# LES DROITS (1)

Français

2010-11-02 10:48:32

L'homme moderne et la polygamie LES DROITS (1)

LES DROITS (1)

## La philosophie spécifique de l'Islam concernant les droits de la famille

Egalité ou similarité

La position de la femme dans la vision islamique

Ressemblance, non ; égalité, oui

La Déclaration des Droits de l'Homme est une philosophie et non une loi

La philosophie ne peut pas être prouvée par des sondages

Un coup d'oeil sur l'historique des droits de la femme en Europe

## La dignité de l'homme et les Droits de l'Homme

Remarques importantes sur le Préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme

La position et le respect de l'homme

La philosophie occidentale dévalorise l'homme

LES FONDEMENTS NATURELS DES DROITS FAMILIAUX 59

Les relations entre les droits naturels et les buts de la nature

Les droits sociaux

Les droits familiaux

Les fondements naturels des droits familiaux (II)

La vie familiale est-elle naturelle ou contractuelle ?

La théorie des quatre étapes

La femme dans sa nature

LES DIFFERENCES ENTRE L'HOMME ET LA FEMME 67

S'agit-il de rapport de complémentarité ou de perfection et d'imperfection ?

La théorie de Platon

Aristote et Platon

L'opinion du monde moderne

Deux sortes physiques différentes

Deux psychologies différentes

Les sentiments réciproques de l'homme et de la femme

Les différences entre l'homme et la femme (II)

La pièce maîtresse de la création

Une relation plus sublime que le désir

La différence dans les sentiments réciproques de l'homme et de la femme

Un mouvement hâtif

La théorie de Will Durant

LA DOT ET L'ENTRETIEN 78

Un bref historique de la dot

La dot dans le système islamique de droits

Un coup d'oeil sur l'histoire

La vraie philosophie de la dot (ou le cadeau de mariage)

La dot dans le Coran

La qualité des sentiments parmi les animaux

Les cadeaux dans les relations illicites

L'amour est plus naturel que le mariage chez les Européens

La dot et la pension (II)

Les coutumes pré-islamiques abolies par l'Islam

L'Islam a son propre système de dot

La dot et l'entretien (III)

La mise en quarantaine de la femme européenne jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle

Pourquoi l'Europe a-t-elle accordé subitement l'indépendance économique à la femme

Le Coran et l'indépendance économique de la femme

Comparaison

Des critiques et leur réponse

Trois sortes d'entretiens

La femme moderne ne veut-elle pas de dot et d'entretien ?

Sauvegarder les intérêts économiques de la femme

# Pourquoi décrier tant l'entretien de l'épouse ?

L'Etat remplace le mari

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a-t-elle humilié la femme ?

L'HERITAGE 101

Pourquoi la femme était-elle privée d'héritage ?

# L'héritage du fils adoptif

L'héritage d'un allié

La femme, une partie de l'héritage

L'héritage de la femme en Iran, à l'époque sassanide

L'héritage de la femme en Islam

L'objection des "occidentalisants"

L'objection des hérétiques à la loi de l'héritage pendant les premiers temps de l'Islam

LE DIVORCE 105

L'augmentation du nombre des divorces dans la vie moderne

L'environnement américain est propice au divorce

Cinq théories

Le divorce (II)

Les divorces ignobles

Une rumeur sans fondement

Pourquoi l'Islam n'a-t-il pas prohibé le divorce ?

Le droit au divorce (III)

Les lois naturelles concernant le mariage et le divorce

La position naturelle de l'homme dans la vie familiale

Les opinions d'une femme psychologue

Une structure fondée sur les sentiments

Ce qui consolide la structure familiale est quelque chose de plus que l'égalité

L'égalité dans la corruption

Le divorce (IV)

La nature de la paix familiale est différente de celle des autres sortes de paix

1 - L'Islam favorise tout facteur aidant à éviter le divorce

2 - Les services antérieurs rendus par l'épouse à la maison familiale

Le droit au divorce (V)

Le droit de l'homme au divorce émane de son rôle spécial et non d'un quelconque droit de propriété

Le divorce est une libération dans un certain sens

La peine prévue pour le divorce

La délégation du droit de divorce à la femme

Le divorce juridique

Certains cas de mariage sont-ils incurables comme le cancer ?

Les impasses

Le dilemne du divorce

L'opinion de l'Ayatollah al-Hillî

L'opinion de Cheikh al-Tûcî

LE MARIAGE A DUREE DETERMINEE 135

La vie moderne et le mariage à durée déterminée

Les adolescents et la crise sexuelle

Que choisir : une vie monacale temporaire, un communisme sexuel, ou un mariage à durée déterminée ?

Le mariage d'essai

Russel et sa théorie de mariage à durée déterminée

Le mariage à durée déterminée (II)

L'historique des croyances

Des objections

Le mariage à durée déterminée et le harem

Les causes sociales de la formation du harem

Le mariage à durée déterminée a-t-il été institué pour faciliter la licence ?

Le harem et le monde moderne

Le calife a interdit le mariage à durée déterminée

LA POLYGAMIE 149

Le communisme sexuel

L'opinion de Platon

La polyandrie

Les défauts de la polyandrie

La polygamie (II)

L'Islam et la polygamie

Les causes historiques de la polygamie (I)

Les causes de l'échec de la polyandrie

L'échec du collectivisme sexuel

Les causes historiques de la polygamie (II)

Les facteurs géographiques

La polygamie en Occident

Les menstrues

Les limites de la période de la fécondité chez les femmes

Les facteurs économiques

Le facteur de nombre et de tribu

La supériorité numérique des femmes

Récapitulation

Le droit de la femme à la polygamie

Pourquoi y a-t-il plus de femmes que d'hommes en âge de se marier ?

La femme résiste mieux que l'homme aux maladies

La polygamie est un droit de la femme

La théorie de Russel

La polygamie prohibée, l'homosexualité autorisée

L'homme est-il polygame par nature ?

La polygamie, un facteur de maintien de la monogamie

Les finasseries de l'homme moderne

La crise résultant de l'existence de femmes sans maris

Les diverses réactions au nombre excédentaire des femmes

Les inconvénients et les défauts de la polygamie

La méthode correcte de recherche

Sous un angle psychologique

Sous l'angle du comportement et de l'éducation

Sous l'angle moral

Sous l'angle légal

Sous l'angle philosophique

La théorie de la polygamie en Islam

La limitation

La justice et le traitement égal

La crainte de ne pas être juste

Les harems

D'autres conditions

# L'homme moderne et la polygamie

exigences de notre époque nous incitent impérativement à repenser beaucoup de questions vitales, et à ne pas nous contenter de leur appréciation antérieure. Le système des droits et des devoirs conjugaux est l'une de ces questions.

Pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons plus loin, on a présumé que la question fondamentale dans ce domaine est celle de la liberté de la femme et de l'égalité de ses droits avec ceux de l'homme, et que les autres questions sont subordonnées à cette question fondamentale.

Toutefois, à notre avis, la question la plus fondamentale ou tout au moins, l'une des questions les plus fondamentales relatives aux droits familiaux est de savoir si le système domestique est indépendant de tous les autres systèmes sociaux et qu'il a ses propres critères et logiques spécifiques, ou s'il est tout simplement l'un des nombreux systèmes sociaux sur lequel s'appliquent les mêmes critères et philosophie qui régissent les autres.

La raison de cette interrogation est que, d'une part, dans ce système, les principales parties concernées appartiennent à deux sexes opposés, et, d'autre part, il implique la procréation et la succession des parents et des enfants. La nature a façonné d'une façon différente les organes de reproduction des deux parties.

La société domestique est semi-naturelle et semi-contractuelle. Elle est dans une position intermédiaire entre la société instinctive -telles celles des abeilles et des fourmis dont les droits et les devoirs sont prédéterminés par la nature et sans aucune possibilité de sortir des règles- et la société contractuelle, telle la société civile des êtres humains, laquelle a un aspect naturel ou instinctif.

Comme on le sait, les anciens philosophes considéraient la philosophie de la vie familiale comme une branche indépendante de la "sagesse pratique" et croyaient à l'existence d'une logique et d'un critère spécifique à cet aspect de la vie humaine. Ainsi, Platon, dans "La République", et Aristote, dans "La Politique", et Avicenne, dans "Al-Chifâ'" avaient regardé ce sujet sous cet angle.

En ce qui concerne les droits de la femme dans la société, il y a là encore une controverse et une interrogation sur le point de savoir si les droits naturels et humains de la femme et de l'homme sont identiques ou différents, ou en d'autres termes si les droits accordés par la nature aux êtres humains sont mono-sexuels ou bi-sexuels, et si la sexualité masculine ou féminine affecte ou non, d'une manière ou d'une autre, les droits et les obligations humains.

Dans le monde occidental, un mouvement des droits de l'homme émergea au 17e siècle, accompagnant l'essor des mouvements philosophiques et scientifiques. Les écrivains et les penseurs du 17e et du 18e siècles firent des efforts louables pour mettre en circulation leurs idées sur les droits inaliénables de l'homme. Jean-Jacques Rousseau, Voltaire et Montesquieu, qui appartenaient à cette catégorie d'écrivains et de penseurs, sont de grands bienfaiteurs de la société humaine, et on peut dire que les services qu'ils ont rendus à l'humanité ne sont nullement

inférieurs à ceux des grands inventeurs et découvreurs.

Leur idée fondamentale consistait à dire que l'homme a une série de droits et de libertés naturels et innés qui sont absolument inaliénables et intransférables et auxquels on ne peut renoncer. Tous les hommes, qu'ils soient gouvernants ou gouvernés, noirs ou blancs, riches ou pauvres, sont égaux.

Le résultat de ce mouvement social et intellectuel se manifesta d'abord en Angleterre, ensuite aux Etats-Unis et enfin en France. Des révolutions écla-tèrent, des systèmes furent changés et des chartes signées. Peu à peu le mouvement pénétra dans d'autres pays.

Au 19e siècle, de nouvelles idées économiques, sociales et politiques émergèrent dans le domaine des droits de l'homme. De nouveaux développements conduisirent à l'apparition du socialisme, à la participation des travailleurs aux profits industriels et au transfert du gouvernement des mains des capitalistes vers les dirigeants travaillistes.

Jusqu'à la fin du 19e siècle, toutes les discussions engagées et toutes les mesures prises avaient trait aux droits des employés sur les employeurs. Au 20e siècle, la question des droits de la femme fut soulevée, et, pour la première fois en 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies proclama l'égalité des droits entre l'homme et la femme.

Tous les mouvements sociaux qui surgirent depuis le 17e siècle en Occident tournaient autour de la liberté et de l'égalité. Et étant donné que le mouvement des droits de la femme était le dernier de la série, et que l'histoire du sort de la femme en Europe sur le plan de l'égalité et de la liberté était pleine d'amertume, la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies ne parla que de liberté et d'égalité.

Les protagonistes de ce mouvement maintinrent que celui-ci était complémentaire du mouvement des droits de l'homme. Ils soutinrent qu'il était insensé de parler de la liberté et des droits de l'homme sans assurer la liberté et l'égalité pour la femme. Ils affirmèrent en outre que la principale cause de tous les troubles familiaux tient au fait de la privation de la femme de sa liberté et de l'égalité de ses droits avec l'homme, et qu'une fois qu'on tiendrait compte de cette question, tous les problèmes seraient résolus.

Mais ce qui fut oublié dans cette affaire, c'est ce que nous avons considéré comme une question fondamentale concernant le système des droits familiaux, c'est-à-dire la question de savoir si ce système est indépendant ou non des autres systèmes sociaux, et s'il a ou non un critère et une logique différents. L'attention a été concentrée seulement sur les principes généraux de la liberté et de l'égalité,

et le seul point pris en considération fut celui des droits humains naturels et indéniables, point à partir duquel on a argué que puisque la femme est un être humain, elle a droit à tous les droits dont jouit l'homme.

Or, dans certains chapitres de ce livre, nous traiterons pertinemment de la question de savoir de quelles sources sont dérivés les droits naturels. Et là, nous verrons que la base de tous les droits naturels est la nature elle-même. Ainsi, si l'homme a des droits spécifiques que ne possèdent pas un cheval, un mouton, un poisson ou un oiseau, cela est dû à sa nature et à la façon dont il a été créé. Si tous les êtres humains sont égaux en matière de droits naturels, et qu'ils doivent tous vivre librement, c'est parce que cela fait partie de leur création même. Les intellectuels qui défendent l'idée de la liberté et de l'égalité comme un droit inné, n'ont que cet argument à l'appui de leur thèse. Par conséquent en matière de droits familiaux aussi, nous devons être guidés par la nature elle-même.

A présent, voyons pourquoi on n'a pas accordé l'attention due à la question que nous avons soulignée comme fondamentale. Est-ce parce qu'il aurait été établi, à la lumière de la connaissance scientifique moderne, que la différence entre l'homme et la femme serait simplement organique, et qu'elle n'affecterait pas leurs êtres fondamentaux physiques et spirituels, ni leurs droits et obligations ?

# En fait, c'est tout à fait le contraire.

En effet il a été établi, à la lumière de la recherche scientifique et des découvertes biologiques et psychologiques, qu'il existe des différences significatives entre les deux sexes. Nous allons discuter de cette question dans ce livre et citer les avis des biologistes et des physiologistes à cet égard. Il est surprenant que, malgré ce fait, la question fondamentale ait été ignorée. Peut-être l'ignorance de cette question vitale est-elle due au développement rapide du mouvement de la libération de la femme. C'est pourquoi, s'il a pu réparer certaines injustices dont la femme faisait l'objet, il a causé d'autres injustices, à elle et à la société humaine. Nous allons voir, dans divers chapitres de ce livre, que la femme occidentale était privée jusqu'au début du 20e siècle des droits les plus élémentaires, et que c'est seulement au début de ce siècle que les peuples occidentaux commencèrent à penser à y remédier. Et étant donné que le mouvement féminin a fait suite à tous les autres mouvements fondés sur "la liberté" et "l'égalité", on a chargé ces deux mots de la réalisation de tous les miracles, oubliant que l'égalité et la liberté ont trait aux relations entre les êtres humains en tant qu'êtres humains seulement. Il ne fait pas de doute que la femme, en tant qu'être humain, est née libre, comme tout autre être humain, et qu'elle a, de ce fait, des droits égaux. Mais la femme est un être humain avec certains traits particuliers, tout comme l'homme est un être humain avec certaines autres particularités.

Les traits de leurs caractères sont différents, et leurs mentalités sont différentes.

Cette différence n'est le résultat d'aucun facteur géographique, historique ou social, mais réside dans leur création même. La nature les a faits différents à dessein, et toute mesure prise à l'encontre du dessein de la nature aboutirait à des désastres. De même que nous nous sommes inspirés de la nature pour proclamer la liberté et l'égalité pour les êtres humains, de même nous devons nous guider sur la nature pour décider si les droits de l'homme et de la femme sont d'une même sorte ou de deux sortes différentes, et si la société familiale est, ou non, au moins une société semi-naturelle. La question de savoir si la bisexualité des animaux -dont les êtres humains- est un fait du hasard ou si elle fait partie du plan de la création, mérite quand même d'être posée. De même, il est intéressant de savoir si la différence entre les deux sexes est une différence superficielle et corporelle, ou si, comme le dit Alexis Carel, chacune des cellules de l'être humain porte un signe sexuel. La logique de la nature innée n'est-elle pas que l'homme et la femme portent chacun un message particulier ? Les droits sont-ils d'une même sorte, ou de deux sortes différentes ? La morale et l'éducation sont-elles de deux sortes ou d'une seule et même sorte ? La question doit être posée à propos des peines, des responsabilités et des messages.

Le mouvement de libération des femmes n'a pas accordé l'attention nécessaire au fait qu'à côté de l'égalité et de la liberté il y a d'autres questions qui se posent. Certes, la liberté et l'égalité sont deux points essentiels, mais ils ne sont pas les seuls, ni tout en tout. L'égalité des droits est une chose, mais leur similitude en est une autre. L'égalité des droits de l'homme et de la femme sur le plan de la valeur morale et matérielle est tout à fait différente de l'uniformité et de la similarité de leurs droits. Pendant la période de ce mouvement, le concept de l'égalité a été utilisé intentionnellement ou involontairement au sens de similarité, et la quantité a ainsi éclipsé la qualité. On a mis l'accent sur le fait que la femme est un être humain, mais on a oublié qu'elle est femme aussi.

En fait, cette négligence n'est pas due à un simple effet de hasard ou de hâte, mais à d'autres facteurs aussi ayant trait au désir d'exploiter la femme au nom de la liberté et de l'égalité.

L'un de ces facteurs était l'avidité des industriels qui voulaient faire sortir la femme de sa maison pour aller à l'usine, afin d'exploiter sa potentialité économique. Aussi ont-ils plaidé pour les droits de la femme, pour son indépendance économique, et pour l'égalité de sa liberté et de ses droits avec ceux de l'homme. Mais ce sont eux finalement qui ont obtenu ce qu'ils voulaient vraiment. Dans le chapitre IX de son livre "Les Plaisirs de la Philosophie", Will Durant -après avoir cité certaines théories humiliantes pour les femmes, élaborées par Aristote, Nietzsche, Schopenhauer, et quelques écritures saintes juives, et après avoir rappelé que pendant la Révolution française, bien qu'on ait évoqué un peu la liberté de la femme, il n'y eut pratiquement pas de changement dans la condition de celle-ci- écrit que jusqu'à la fin du XIXe siècle, aucune loi n'obligeait

l'homme à respecter la femme. Puis, traitant des causes du changement de la condition féminine au XXe siècle et de la libération de la femme des répercussions de la révolution industrielle, il dit : «Les ouvrières touchaient un salaire inférieur à celui des hommes, et les patrons les préféraient aux hommes en raison de la fréquence de la révolte de ceux-ci. Il y a un siècle, il était difficile pour les hommes de trouver un emploi en Angleterre, alors que les annonces incitaient ceux-ci à envoyer leurs femmes et leurs enfants aux usines. Le premier pas franchi dans la voie de la libération de nos grand-mères fut la loi de 1882, en vertu de laquelle les femmes de Grande Bretagne jouissaient désormais d'un privilège sans précédent, à savoir le droit de garder pour elles-mêmes l'argent qu'elles gagnaient. Cette loi éthique chrétienne a été déposée par les patrons à la Chambre des Communes dans le but d'attirer les femmes d'Angleterre vers les usines. Et depuis cette date-là, jusqu'à nos jours, le désir irrésistible du gain a conduit les femmes à se libérer des corvées de la maison pour être asservies dans le magasin ou l'usine...»

Avec le développement de la machine et la croissance contiuelle de la production, il est devenu nécessaire pour les capitalistes d'employer tous les moyens audiovisuels, intellectuels, émotionnels, artistiques et sexuels, afin de transformer l'homme en un consommateur sans volonté et de lui imposer le surplus de leur production. Là encore les capitalistes avaient besoin de se servir de la femme pour atteindre leur but, mais cette fois-ci ils n'eurent pas besoin des efforts physiques et de l'énergie productrice de la femme en tant qu'un simple travailleur aidant l'homme à la production, mais de la beauté de la femme, de son charme de son attirance et de sa séduisance afin d'inciter les gens à la consommation, obligeant ou persuadant ainsi la femme de vendre son honneur et sa dignité et de devenir un simple objet de consommation. Evidemment tout ceci se faisait au nom de la liberté de la femme et de son égalité avec l'homme.

Les hommes politiques aussi n'ont pas manqué d'utiliser ce facteur pour arriver à leurs fins. Aussi voit-on les femmes régulièrement dans les reportages des journaux et des revues.

Evidemment les jeunes du XXe siècle n'ont pas raté cette occasion inespérée. Afin d'obtenir une femme sans assumer toutes les responsabilités conventionnelles que leur lien avec elle entraîne normalement, et pour pouvoir satisfaire leurs besoins sexuels librement, ils ont plus que tous autres versé des larmes de crocodiles sur les malheurs de la femme et sur la discrimination qu'elle subirait par rapport à l'homme. Et pour pouvoir mieux contribuer à cette "cause sacrée", ils sont allés jusqu'à retarder leur mariage jusqu'à l'âge de 40 ans, voire même jusqu'à rester célibataires pour toujours !

Il ne fait pas de doute que le siècle courant a corrigé de nombreux torts faits à la femme, mais il lui a aussi apporté beaucoup de malheurs. Est-elle donc condamnée à subir fatalement l'une ou l'autre sorte de ces malheurs, les anciens

et les nouveaux ? Ou bien ne peut-elle pas se défaire aussi bien de ses malheurs anciens que de ses nouveaux malheurs ?

En fait, il n'est pas du tout fatal qu'elle doive continuer à souffrir. Elle a souffert dans le passé parce qu'on avait oublié qu'elle était un être humain. Elle continue de souffrir maintenant, parce que son tempérament de femme, ses exigences innées et ses capacités particulières ont été ignorés, volontairement ou involontairement.

Ce qui est surprenant, c'est le fait que chaque fois qu'on évoque les différences naturelles et innées entre l'homme et les femmes, certains présument que ces différences seraient le signe de l'imperfection de la femme et de la perfection de l'homme, ce qui les conduit à croire que les hommes jouissent de certains privilèges dont seraient privées les femmes. Ils ne savent pas qu'il ne s'agit pas de perfection et d'imperfection. Il n'était nullement dans l'intention du Créateur de rendre les uns parfaits et privilégiés, les autres défectueux et démunis. Ces gens, qui fondent leurs arguments sur cette présomption étonnante, affirment qu'étant donné que la nature a été injuste envers la femme, nous ne devr ions pas ajouter l'insulte au tort qui lui a été fait, et qu'il est donc plus humain d'ignorer sa qualité de femme. Mais en réalité c'est l'irrespect de la position naturelle de la femme qui conduit le plus souvent à la priver de ses droits. Si les hommes constituaient un front contre les femmes et qu'ils disent : «Etant donné que nous sommes égaux, notre travail, nos responsabilités, nos salaires et nos rétributions devraient être similaires. Vous devez partager avec nous les travaux durs que nous effectuons, toucher un salaire correspondant au volume de travail que vous aurez effectué, et vous ne devez attendre de nous aucune considération, aucun respect et aucune protection. Supportez vos propres dépenses, partagez avec nous les frais d'entretien des enfants, et débrouillez-vous pour vous défendre contre tous les dangers. Vous devez dépenser pour nous autant que nous dépenserions pour vous.» Si une telle situation venait à se présenter, les femmes seraient sûrement les perdantes, car de par leur nature elles ont une capacité de production inférieure à celle des hommes, alors que leurs dépenses sont supérieures aux leurs. Leurs règles, leurs grossesses, leurs douleurs dues au port de l'enfant et à son allaitement, les placent dans une position qui exige la protection des hommes. Elles ont besoin de plus de droits et de moins de responsabilités. Cette position n'est pas particulière aux êtres humains. Elle s'applique également à tous les animaux vivant en couple. Dans le cas de tous ces animaux, le mâle protège instinctivement sa partenaire femelle.

## Si nous prenons en considération la position

# particulière

naturelle et innée de l'homme et de la femme, tout en insistant sur leur égalité sur le plan humain et l'égalité de leurs droits communs à l'être humain, nous remarquons que la nature a mis la femme dans une position très appropriée qui ne lèse ni sa personne ni sa personnalité.

Pour nous faire une idée des conséquences du fait d'ignorer la position naturelle respective de l'homme et de la femme, voyons d'abord ce que ceux qui sont allés jusqu'au bout de ce chemin ont dit ou écrit à ce propos.

Il y a quelque temps, un article intéressant est paru dans la revue américaine "Coronet". Il mérite d'être lu. Il raconte la plainte d'une femme qui explique comment les femmes qui travaillent ont perdu, au nom de l'égalité et de la liberté entre l'homme et la femme, les soins dont on les entourait auparavant : Avant, les femmes n'étaient pas tenues de soulever un poids supérieur à 25 livres alors que cette limite n'existait pas pour les hommes. Elle dit qu'actuellement les conditions de travail à l'usine General Motors dans l'Etat d'Ohio, où près de 2.500 femmes ouvrières travaillent dur, ont considérablement changé. Ainsi, elle se voit obligée maintenant de tenir une machine très lourde, ou de nettoyer un four métallique de 250 livres qu'un ouvrier musclé et bien bâti a placé là quelques minutes auparavant. Elle se sent, après un tel travail, complètement exténuée et meurtrie. Elle dit qu'elle doit, toutes les minutes, accrocher avec un cric une mouche de 60 à 120 centimètres, pesant 35 livres, et qu'elle a toujours les mains gonflées et endolories.

Cet article décrit ensuite l'anxiété et l'angoisse d'une autre femme dont le mari est marin dans la Navy. Cette femme raconte que l'Amiral a décidé d'affecter un certain nombre de femmes pour travailler avec les marins sur les navires. Un navire avec un équipage de 40 femmes et 480 hommes est ainsi parti en mission. A son retour de mission, les pires craintes des épouses des marins se sont avérées justifiées. En effet, on a appris que non seulement il y eut de nombreuses idylles amoureuses à bord du navire, mais la plupart des femmes ont eu des rapports sexuels avec plus d'un homme.

L'article rapporte que dans l'Etat de Floride, les veuves sont très soucieuses depuis la libération des femmes, parce qu'un juge de cet Etat a déclaré inconstitutionnel un article de loi qui exonérait des impôts sur les revenus les veuves qui ne possédaient pas plus de 500 dollars, en arguant que cette loi constitue une discrimination contre les hommes et au profit des femmes.

L'article ajoute que les veuves de Floride sont les premières à pâtir de cette tendance à l'égalité des sexes. Le tour des autres viendra. Pour beaucoup de gens la question est de savoir si les femmes ont perdu beaucoup plus qu'elles n'ont

gagné à la suite de leur "libération" ? Mais nous disons à quoi bon cette interrogation ? Les jeux sont faits. Cette année, vingt-sept amendements à la Constitution américaine ont été adoptés, en vertu desquels tous les privilèges liés au sexe de l'individu sont considérés comme inconstitutionnels. Ainsi les craintes exprimées par le Professeur Ruscobound, de l'Université de Harvard, selon lesquelles la libération de la femme aura des conséquences regrettables pour la position légale de la femme aux Etats-Unis.

G. Irvin, un Sénateur de Caroline du Nord, après avoir étudié la société américaine où les hommes et les femmes ont des droits égaux, propose que tous les codes familiaux soient amendés et que les hommes n'aient plus à couvrir le budget de la famille.

Selon cette revue, un jour Mme MacDaniel dit que certaines ouvrières de son usine souffrent d'hémorragies internes parce qu'elles soulèvent des objets lourds, et que ces femmes désirent revenir à leur ancienne position. Elles veulent être considérées comme des femmes et non pas comme de simples ouvrières. Pour les partisans de l'égalité tout semble très simple. Ils sont assis tranquillement dans leurs appartements luxueux et parlent de l'égalité des droits, mais ils n'ont jamais mis les pieds dans les usines où la plupart des femmes salariées de ce pays doivent travailler. Mme MacDaniel dit qu'elle ne veut pas de cette égalit, parce qu'elle ne peut faire de travaux manuels. Les hommes sont plus forts que les femmes. Elle préfère laisser tomber le travail plutôt que rivaliser avec les hommes. Les privilèges que les femmes qui travaillent en Ohio ont perdus valent bien mieux que les bénéfices qu'elles ont gagnés sous la protection de la loi des travailleurs. Les femmes ont perdu leur personnalité. On ne sait pas ce qu'elles auraient gagné après leur émancipation. La position ? Peut-être la position d'un petit nombre a été améliorée, mais pas celle de la majorité.

Tel était l'essentiel de l'article. Il apparaît clairement, d'après son contenu, que ces femmes sont si écurées par ce qu'on leur a imposé au nom de la liberté et de l'égalité, qu'elles sont devenues allergiques à ces deux mots. Elles oublient que ce ne sont pas les mots qu'il faut blâmer.

L'homme et la femme sont deux étoiles, avec leurs orbites distinctes dont elles ne doivent pas sortir :

«Le soleil ne peut rattraper la lune, ni la nuit devancer le jour. Chacun d'eux vogue dans son orbite.»

(Sourate Yâssîne, 36 : 40)

Leur bonheur, tout comme le bonheur de toute la société humaine, dépend de la condition dans laquelle ils se meuvent dans leurs orbites distinctes.

La liberté et l'égalité ne peuvent être utiles que si chacun des deux sexes suit son cours naturel.

Lorsque nous disons que la question des droits de la femme à la maison et dans la société doit être réexaminée ou réévaluée, et qu'il ne faut pas qu'elle reste dans les limites de sa précédente évaluation, nous entendons par là que nous devons être guidés par la nature et prendre en considération toutes les expériences heureuses et malheureuses du passé, et spécialement celles du siècle courant. C'est par la suite seulement que l'action en faveur des droits de la femme devient vraiment positive.

Il est admis par tout ami ou ennemi que c'est le Saint Coran qui a ravivé les droits de la femme. Même les adversaires admettent du moins que le Noble Coran a franchi, à l'époque de sa Révélation, un grand pas vers l'amélioration de la condition des femmes et la restauration de leurs droits humains. Le Saint Coran a fait renaître les droits de la femme en sa qualité d'être humain et de partenaire de l'homme dans l'humanité et les droits humains, mais sans négliger la qualité spécifique de la femme ou de l'homme. En d'autres termes, le Coran n'a pas oublié la nature de la femme.

C'est pourquoi il existe une parfaite harmonie entre les Commandements de la nature et les Commandements du Saint Coran. La femme dans le Coran est la même que la femme dans la nature. Ces deux grands Livres divins, l'un créé, l'autre compilé, se conforment pleinement l'un avec l'autre. Le principal but de notre livre est de projeter la lumière sur cette harmonie et cette conformité, et de les expliquer.

Le Problème des Relations Familiales Le problème des relations familiales n'est pas, à notre époque, si simple qu'il puisse être résolu à travers des sondages d'opinion parmi les jeunes gens et les jeunes filles, ni à travers des séminaires. Il n'est pas confiné à un seul pays, et aucun pays n'a pu prétendre l'avoir réglé avec succès.

Will Durant, le célèbre philosophe et auteur de "L'Histoire de la Civilisation" écrit : «Si nous supposions que nous vivions en l'an 2000, et que nous voulions savoir quel était l'événement le plus important du 1er quart du 20e siècle, nous remarquerions que ce ne fut ni la 1ère Guerre Mondiale, ni la Révolution russe, mais le changement opéré dans la position de la femme. Rarement l'histoire a connu un tel changement incroyable en si peu de temps. Le foyer familial, qui avait été jusqu'alors la base de l'organisation sociale, le système conjugal qui avait constitué une prévention contre la débauche et une garantie de la stabilité de la vie familiale, la loi morale complexe qui nous avait aidé à passer de la barbarie à la culture et à une conduite sociale disciplinée, tout ceci a été balayé par ce changement révolutionnaire.»

Même maintenant, alors que nous vivons au 3e quart du 20e siècle nous entendons plus que jamais les gens se plaindre de l'effondrement du système du foyer, de l'affaiblissement de la base matrimoniale, de la tendance des jeunes hommes à éviter le mariage et des femmes à détester la maternité, de la détérioration des rapports entre les parents (notamment les mères) et les enfants, du penchant de la femme à la vulgarité, du remplacement de l'amour par une sensualité vulgaire, de fla croissance du nombre des divorces et des enfants illégitimes, et de la raréfication de la sincérité et de la cordialité entre la femme et le mari.

Devrions-nous imiter l'Occident ou être Indépendants ? Il est regrettable que certaines gens mal informées pensent que les questions relatives aux rapports familiaux sont similaires aux problèmes de l'organisation du tourisme, de la conduite d'un taxi ou d'un bus, de l'installation de réseaux de canalisations d'eau et d'électricité qui sont résolus par les Européens depuis longtemps, et que, étant donné notre inefficacité ou notre incompétence face à telles difficultés, nous devons suivre leur exemple le plus tôt possible.

C'est là une pure illusion. Les Européens sont les plus grandes victimes des problèmes familiaux. Ils en souffrent plus que quiconque et leurs intellectuels le reconnaissent volontiers. Vivant à côté de la question de l'éducation féminine, ils sont sur ce point dans un désordre total et très loin de leur avance sur les autres domaines, technologiques, scientifiques, etc. Leur vie familiale est de loin moins heureuse que la nôtre.

La Contrainte de l'Histoire D'aucuns pensent que la détérioration et la corruption du système familial sont dues à la libération de la femme, laquelle libération à son tour résulte inévitablement de la vie industrielle et du progrès de la science et de la civilisation. C'est une question du déterminisme historique. Ils estiment que nous n'avons d'autre alternative que de nous soumettre à la corruption et au chaos, et d'oublier le bonheur familial que nous vivions auparavant.

Cette façon de penser est très superficielle et enfantine. Nous admettons que la vie industrielle a affecté les relations familiales et continue de le faire, mais les principaux facteurs qui perturbent la vie familiale en Europe sont au nombre de deux.

L'un d'eux consiste en les coutumes, les usages et les lois absurdes et cruels qui prévalaient en Europe jusqu'au siècle dernier. C'est seulement à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle que la femme a obtenu le droit de posséder une propriété.

L'autre facteur est le fait que ceux qui s'étaient occupés de l'amélioration de la position de la femme ont choisi une mauvaise voie. Ils ont cherché à embellir ses

sourcils, mais ils ont fini par la priver de la vue.

Encore plus que la vie industrielle, ce sont les vieilles lois de l'Europe et les réformes des modernistes qui doivent assumer la responsabilité du chaos et de la confusion actuels. C'est pourquoi nous, Musulmans d'Orient, nous ne sommes nullement obligés de suivre la voie qu'ils ont empruntée, et de tomber dans la fondrière dans laquelle ils sont tombés. Nous devons être prudents vis-à-vis de la vie occidentale.

Nous devons considérer la vie en Occident avec prudence. Lorsque nous cherchons à utiliser et à acquérir leurs sciences, leurs industries, leurs techniques et certains de leurs règlements sociaux commandables, nous devons nous abstenir d'imiter leurs coutumes, usages et lois qui leur ont apporté tant de malheurs. Nous devons éviter par exemple d'amender notre Code civil et nos relations sociales en vue de les conformer aux lois européennes.

Un jour, une fille, l'air perturbée, vint voir le Saint Prophète et lui dit :

O Messager d'Allah ! Mon père m'a fait une grande injustice.

Que t'a-t-il donc fait, lui demanda le Prophète ?

Il a un neveu et il m'a mariée à lui sans mon consentement, répondit-elle.

Consens donc à ce qu'il t'a donné et sois la femme de ton cousin, dit le Prophète.

Mais je n'aime pas mon cousin. Comment pourrais-je par conséquent me marier avec un homme que je n'aime pas, protesta-t-elle ?

Dans ce cas-là, pas de problème. Si tu ne l'aimes pas, choisis une autre personne que tu aimerais, la rassura le Noble Prophète.

En fait, je l'aime beaucoup et je n'aime personne d'autre, et je ne veux me marier avec personne d'autre. Mais parce que mon père m'a mariée sans demander mon avis, je suis venue te voir pour t'en parler. Je voulais t'entendre dire justement ce que tu viens de dire. Je voulais que toutes les femmes sachent que les pères n'ont pas le droit de décider ce qui leur plairait et de marier leurs filles à qui ils aimeraient.

Cette histoire a été rapportée par d'éminents juristes dans des ouvrages hagiographiques qui font autorité tels que "al-Masâlik" (d'al-Chahîd al-Thânî), et "Jawâhir al-Kalâm". Pendant l'époque pré-islamique, les Arabes, comme tous les autres peuples de l'époque, croyaient qu'ils avaient une pleine autorité sur leurs filles et leurs surs, et parfois même sur leurs mères. Ils ne reconnaissaient pas à la femme le droit de choisir son mari, ce choix étant le privilège exclusif du père, du

frère, et en leur absence, de l'oncle paternel, et ce à tel point qu'un père se permettait d'offrir sa fille en mariage avant même sa naissance. Un homme pouvait conclure un contrat avec un autre, en vertu duquel si le premier avait une fille, celle-ci devrait se marier avec le second lorsqu'elle serait grande.

Le mariage avant la naissance Un jour, au cours de son dernier pèlerinage, le Saint Prophète vit un homme s'approcher de lui et lui dire :

J'ai une plainte à déposer.

# Oui, qu'est-ce qu'il y a, demanda le Noble Prophète ?

Il y a quelques années, pendant l'époque pré-islamique, Târiq ibn Murqa' et moi participions à une bataille. Au cours du combat, il réclama une lance en criant : «N'y a-t-il personne qui voudrait bien me donner une lance contre une récompense ?» Je suis allé vers lui et lui ai demandé quelle était la récompense promise. Il dit qu'il m'accorderait la main de la première fille qu'il aurait. Depuis cette époque les années se sont écoulées. Récemment, j'ai découvert que cet homme a eu une fille et qu'elle se trouve à la maison. Je suis allé chez lui et je lui ai rappelé sa promesse. Mais il est revenu sur sa promesse et m'a demandé de payer une nouvelle dot. C'est pourquoi je suis venu te voir pour savoir qui de lui ou de moi a raison.

Quel est l'âge de la fille, demanda le Saint Prophète ?

La fille a grandi. Un cheveu blanc est même apparu sur sa tête.

Si tu veux mon avis, ni toi ni lui n'avez raison. Va t'occuper de tes affaires et laisse la pauvre fille à son sort, lui conseilla le Prophète.

L'homme resta déconcerté devant cette réponse pendant quelques moments. Il se demandait avec étonnement quel verdict c'était ! Les pères n'ont-ils pas d'autorité sur leurs filles ? Pourquoi le père n'aurait-il pas le droit de prendre une nouvelle dot et d'accorder volontiers la main de sa fille ?

Le Prophète ayant remarqué l'étonnement et la déconcertation de cet homme lui dit :

Ne te soucie pas. Si tu fais ce que je t'ai dit, ni toi ni ton ami Târiq ne commettrez aucun péché.

L'échange de filles Il y avait pendant l'époque pré-islamique une forme de mariage en vogue, appelée le mariage d'échange. C'était là la manifestation de l'autorité

absolue des pères sur leurs filles. Il consistait en le fait qu'un homme offre en mariage sa fille à un autre homme à condition que celui-ci offre à son tour sa fille en mariage à celui-là. Dans ce type de mariage, aucune des deux mariées n'obtenait de dot. L'Islam abolit cette coutume. Le Saint Prophète accorda une liberté totale à sa fille Fâtimah al-Zahrâ' pour qu'elle choisisse son mari.

Lorsque Ali ibn Abi Talib (P) vint un jour demander au Saint Prophète la main de sa fille, Fâtimah al-Zahrâ' (P), ce dernier lui dit que plusieurs personnes s'étaient déjà présentées pour le même motif et qu'il avait fait part de leur désir à sa fille, mais celle-ci avait tourné la face en signe de refus. Le Saint Prophète lui promit d'informer Fâtimah al-Zahrâ' de son désir aussi.

Le Saint Prophète alla voir Fâtimah et lui parla du désir de Ali de se marier avec elle. Cette fois, à la grande joie du Messager d'Allah sa fille ne détourna pas la face et resta calme, en signe de consentement. En sortant le Saint Prophète ne cacha pas son bonheur en s'écriant :

Allah est le plus Grand !

Le Mouvement islamique de Libération des Femmes L'Islam a rendu un grand service à la femme. Non seulement il a mis fin au contrôle absolu des pères sur leurs filles, mais il a accordé à la femme la liberté, l'indépendance de pensée et d'opinion et lui a donné une personnalité.

Il reconnaît officiellement ses droits naturels. Toutefois il y a des différences fondamentales entre les mesures prises par l'Islam à cet égard et ce qui a été fait en Occident.

La première différence concerne la psychologie de l'homme et de la femme. Sur ce point l'Islam a, en effet, fait des merveilles. Nous en discuterons dans les chapitres suivants.

La seconde différence réside en ceci que l'Islam, tout en rendant les femmes conscientes de leurs droits, et tout en leur assurant une personnalité, la liberté et l'indépendance, ne les a pas incitées à la révolte ni à garder rancune envers les hommes.

Le mouvement islamique de libération de la femme était blanc. Il n'était ni noir, ni rouge, ni bleu, ni violet. Il n'a pas mis un terme au respect des filles pour leurs pères et des femmes pour leurs maris. Il n'a pas renversé les bases de la vie familiale ni n'a rendu les femmes soupçonnées à propos de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs maris et enfants. Il n'a pas laissé à un homme célibataire l'occasion de profiter d'une femme sans assumer ses responsabilités. Il n'a pas arraché les femmes à leurs maris ni les filles à leurs parents pour les livrer aux magnats riches et aux fonctionnaires. Il n'a rien fait de semblable à ce qui avait

suscité tant de torrents de larmes, dénonçant le déchirement des familles en pièces. Là où la protection paternelle a disparu, là où personne ne sait quoi faire avec une perversion sans cesse rampante, avec une croissance incessante des cas d'infanticide et d'avortement, avec 40 % d'enfants illégitimes et avec tant de nouveau-nés dont on ne connaît pas les pères et dont les mères ne veulent pas parce qu'ils ne sont pas nés d'un mariage légal. Les mères de tels enfants les livrent tout simplement à une organisation sociale quelconque sans jamais revenir pour s'en enquérir.

Sans doute avons nous besoin, dans notre pays, d'un mouvement de libération de la femme, mais ce dont nous avons vraiment besoin, c'est un mouvement islamique blanc, et non d'un mouvement européen avec une teinte noire et sombre. Nous avons besoin d'un mouvement qui reste à l'abri des mains sales des obsédés sexuels parmi les jeunes. Nous avons besoin d'un mouvement vraiment islamique de libération de la femme, mouvement issu des nobles enseignements islamiques, mouvement fondé sur l'étude profonde et logique de la société musulmane.

La Permission des Parents La question qui nécessite un examen sur le plan de l'autorité exercée par les pères sur leurs filles est de savoir si le consentement du père est essentiel dans le cas du premier mariage d'une fille vierge.

Il y a, du point de vue islamique, certaines choses incontestables qu'il convient de rappeler.

Le garçon et la fille sont tous deux économiquement indépendants. Tout être humain, adulte et sain d'esprit, a le droit d'avoir le contrôle total de sa propriété, à condition d'être socialement mûr, c'est-à-dire capable de veiller sur lui-même. Un père, une mère, le mari ou le frère n'ont pas pouvoir de supervision et d'intervention sur lui ou sur elle, sur ce plan.

Un autre point incontestable à rappeler, a trait au mariage. Les garçons adultes et mûrs ont une pleine liberté à cet égard et personne d'autre n'a aucun droit d'intervention. La position de la femme qui a été mariée une première fois et qui se trouve maintenant sans époux est la même. Mais le cas d'une fille vierge qui veut se marier pour la première fois est un peu différent.

Il ne fait aucun doute que le père ne peut forcer même une fille vierge à se marier avec quelqu'un contre sa volonté. Nous savons déjà ce que le Saint Prophète a dit à une fille que son père avait mariée sans son consentement. Il lui a fait savoir que si elle n'était pas heureuse, elle pourrait se marier avec un autre. Mais il existe une différence d'opinion entre les juristes sur la question de savoir si une fille vierge peut contracter un mariage sans le consentement de son père, et si la validité de son mariage est conditionnée d'une manière ou d'une autre par le

consentement de son père.

Il y a un autre point incontesté : si le père refuse de donner son consentement sans une raison valable, il perd son droit. Les juristes affirment unanimement que dans un tel cas la fille est libre de contracter le mariage avec quiconque de son choix.

Mais autrement, comme nous l'avons souligné, les juristes divergent sur le point de savoir si la validité du mariage d'une fille vierge dépend du consentement de son père. La majorité des juristes, spécialement les contemporains, disent que non. Mais d'autres sont d'avis que cette validité dépend du consentement du père.

Etant donné que ce point fait l'objet de divergence d'opinions, il n'est pas possible d'en traiter du point de vue islamique. Toutefois, il peut être abordé du point de vue social. L'homme soumis à la volupté, la Femme prisonnière de l'amour La règle selon laquelle la fille vierge ne doit pas, ou tout au moins ne devrait pas, se marier sans le consentement de son père, n'a pas pour fondement le fait qu'elle soit considérée comme mineure ou moins mûre que le garçon. Car si c'était ainsi, il ne devrait pas y avoir de différence entre une fille de 16 ans déjà mariée une première fois et divorcée depuis, et qui de ce fait n'a pas besoin du consentement de son père pour un nouveau mariage, et une fille vierge de 17 ans qui elle en a besoin pour pouvoir se marier, selon l'avis de certains juristes. En outre, si l'Islam regardait les filles comme n'étant pas mûres, il ne leur aurait pas accordé l'indépendance économique et n'aurait pas considéré des transactions impliquant des millions de francs, faites par elles d'une façon indépendante, comme valides. Même si nous dépassons les arguments jurisprudentiels relatifs à cette question, celle-ci a un fondement philosophique qu'on ne saurait ignorer.

Il n'est nullement question de l'immaturité de la femme, ni de son inadéquation intellectuelle. Il s'agit plutôt d'un aspect déterminé de la psychologie des deux sexes, à savoir l'esprit de la séduction ou de la chasse chez l'homme d'une part, et de la crédulité de la femme concernant la fidélité et la sincérité de l'homme d'autre part.

L'homme cherche la volupté et la femme cherche l'amour. LES DROITS (1)
L'homme cherche la volupté et la femme cherche l'amour.

L'homme est soumis à son besoin sexuel, alors que la femme, d'après les psychologues, possède une plus grande capacité à contrôler et à dissimuler ses désirs. C'est la mélodie de l'amour, la sincérité et la fidélité qui subjuguent la femme et la font s'agenouiller. C'est ce qui signifie la crédulité de la femme.

Tant que la femme est vierge et qu'elle n'a pas d'expérience avec un homme, elle peut être facilement leurrée par des rêves d'amour.

Le professeur Reeck, un psychologue américain, dit que la meilleure phrase qu'un homme puisse dire à une femme, c'est : «Chérie, je t'aime». Il dit que la bonne chance pour une femme, c'est de pouvoir gagner le cur d'un homme et de le retenir toute sa vie.

Le Saint Prophète, ce psychologue divin, a exprimé clairement cette vérité il y a 1400 ans. Il a dit que si un homme exprime son amour à une femme, celle-ci n'oubliera jamais sa déclaration.

Les hommes qui cherchent toujours à séduire une femme exploitent pleinement ce sentiment familial. Les mots : «Je t'aime à mourir» sont le meilleur appât pour séduire une femme qui n'a pas eu d'expérience avec un homme.

C'est pourquoi il est essentiel qu'une fille sans expérience sexuelle consulte son père et obtienne son consentement avant de contracter un mariage. Les pères connaissent mieux la mentalité des hommes et pensent, sauf dans certains cas exceptionnels, à l'intérêt de leurs filles. Donc la loi qui exige le consentement du père ici, ne méprise pas la femme, loin de là, elle cherche seulement à la protéger. Objecter à la nécessité d'obtenir le consentement du père lors du mariage de sa fille vierge et inexpérimentée est plus illogique que s'interroger sur le fait de savoir pourquoi le consentement du père ou de la mère n'a pas été rendu nécessaire dans le cas des garçons.

Je m'étonne comment les gens qui entendent chaque jour les conséquences dramatiques des histoires d'amour libre entre les garçons et les filles, continuent de conseiller à celles-ci de se révolter et de ne pas écouter les conseils de leurs parents protecteurs.

A mon avis cette attitude équivaut à une sorte de complicité entre ceux qui prétendent avoir de la sympathie pour la cause de la femme et les coureurs de jupons. Les premiers préparent en fait le terrain aux seconds et leur facilitent le travail.

La fille a une option absolue concernant son mariage. Seulement, cette option dépend du consentement du père, mais à condition que celui-ci ne s'abstienne pas de le donner par mauvaise intention ou parce qu'il n'est pas compétent pour émettre un jugement adéquat, pour une raison ou une autre. Qu'est-ce qu'il y a de mal dans une telle règle que l'Islam a instaurée, ou comment peut-on considérer cette règle comme étant contre le concept fondamental de la liberté humaine ? Cette règle est une précaution juste pour sauvegarder l'intérêt des filles inexpérimentées et une sorte de prévention contre une tendance naturelle de l'homme à vouloir satisfaire ses désirs.

A cet égard aucune objection ne se justifie à cette loi islamique telle que nous

venons de la comprendre. Ce à quoi on peut objecter, ce sont de mauvaises coutumes qui prévalent chez les Musulmans. En effet, beaucoup de pères continuent de croire, à tort, qu'ils ont une autorité absolue sur leurs filles, et que si celles-ci donnent leur avis sur le choix de leurs partenaires (qui sont censés devenir les pères de leurs futurs enfants), il s'agit d'une sorte d'insolence et d'incorrection. Ils ne prêtent pas suffisamment attention à la maturité de la fille, alors que l'opinion de celle-ci constitue selon la loi islamique une nécessité indiscutable. Beaucoup de mariages se déroulent avant que la mariée n'atteigne la maturité, et sont de ce fait légalement invalides et nuls. Dans la plupart des cas on ne vérifie pas si la fille est déjà mûre ou non, et on a tendance à croire que la puberté de la fille suffit pour que son mariage soit valide. Mais nous savons ce que les grands juristes ont écrit sur la nécessité et les critères du test de la maturité des filles. Certains juristes ont posé comme condition de la validité du mariage de la fille, sa maturité religieuse également. Ils ont soutenu que seules les filles qui connaissent les principes de la religion et qui savent faire des raisonnements intellectuels sur les fondements de la religion sont aptes au mariage. Malheureusement, la plupart des parents (ou tuteurs) et de ceux qui président aux cérémonies religieuses du mariage ne respectent pas ces conditions.

Il est à noter que dans la conclusion de tous les anciens contrats de mariage les mots "adultes et mûrs" figuraient avec les noms des futurs conjoints.

En tout état de cause, selon la loi chiite, une femme adulte et mûre et ayant été déjà mariée une première fois, n'a pas besoin du consentement de son père pour contracter un nouveau mariage. La question de la Religion et de la modernité est l'un de ces sujets qui ne concernent pas seulement les Musulmans. D'autres religions aussi ont eu à faire face à cette question, encore plus que nous. Beaucoup d'intellectuels dans le monde ont renoncé à la religion parce qu'ils ont cru que la religion est incompatible avec la vie moderne. Ils pensent que l'inertie, la stagnation et la rigidité sont des propriétés inhérentes à la religiosité. En d'autres termes, ils estiment que l'inertie, la monotonie et le statu quo sont les caractéristiques de la religion.

Le défunt Nehru, l'ex-Premier Ministre indien, avait des idées laïques et ne croyait à aucune religion. Il ressort de ses déclarations que ce qui le rendait allergique à la religion, c'était d'après lui la rigidité et la monotonie de celle-ci.

Vers la fin de sa vie, il sentait un vide en lui et dans le monde, et a cru que ce vide ne pourrait être rempli que par une force spirituelle. Cependant, il gardait encore son aversion pour la religion, car il pensait toujours qu'un état de rigidité et de monotonie prévaut dans toutes les religions.

Un journaliste indien, M. Karanjia, avait interviewé Nehru vers la fin de sa vie ; c'était apparemment la dernière interview au cours de laquelle le dirigeant indien

a exprimé ses points de vue sur les problèmes généraux du monde. Evoquant Gandhi, le journaliste lui dit : «Certains esprits libéraux et progressistes croient que Gandhi a infléchi et modéré, par ses solutions émotionnelles et ses moyens moraux et spirituels, votre croyance originelle au socialisme scientifique.» Nehru a répondu : «C'est bien et même nécessaire de tirer avantage des moyens moraux et spirituels. J'étais toujours d'accord avec Gandhi à cet égard. Je crois qu'il est nécessaire de s'armer de plus en plus de ces moyens, car maintenant plus que jamais nous avons besoin de réponses spirituelles et morales aux questions que pose le vide moral créé par la culture moderne qui se répand.»

Puis le journaliste lui posa des questions sur le marxisme. Nehru admit l'imperfection de cette doctrine, et souligna ses défauts. Il suggéra encore une solution spirituelle aux problèmes du monde. Là, le journaliste saisit l'occasion pour lui dire franchement : «M. Nehru, votre conception actuelle des solutions morales et spirituelles ne vous rend-elle pas différent du Nehru d'hier ? Ce que vous venez de dire laisse penser que le Nehru de la fin de sa vie se met à la recherche de Dieu.»

Nehru répondit : «Oui, j'ai changé. Mon insistance sur les valeurs morales et spirituelles n'est pas fortuite» ; et d'ajouter : «Maintenant, la question qui se pose est comment rehausser la morale et la spiritualité au plus haut niveau. Certes la religion devrait pouvoir accomplir cette mission, mais malheureusement, elle a pris la forme d'un ritualisme myope et rigide et s'est réduite à des formalités rigides. Seules sa forme extérieure et sa coquille ont survécu, alors que son esprit et sa conception authentiques ont disparu.»

# L'Islam et les exigences de l'époque moderne.

De toutes les religions, l'Islam est la seule qui s'occupe de tous les aspects de la vie humaine. Ses enseignements ne se limitent pas aux actes d'adoration, à la prière et à une série de conseils moraux. De même qu'il traite des relations de l'homme avec Allah, de même il trace les grandes lignes des relations de l'homme avec l'homme. Il traite sous différentes formes des droits et devoirs individuels aussi. C'est pourquoi la question de savoir si ses enseignements sont applicables ou non aux changements constants des circonstances et à l'évolution des époques est pertinente dans le cas de l'Islam plus que dans celui de n'importe quelle autre religion.

Notons au passage que beaucoup d'intellectuels et d'écrivains non musulmans ont étudié les lois sociales et civiles de l'Islam et conclu qu'elles constituent un corps de lois progressistes. Ils ont rendu un grand hommage à l'Islam en tant que religion vivante et éternelle, et ont reconnu la validité et l'actualité de ses lois à toutes les époques et toutes les circonstances.

Le célèbre écrivain libéral anglais Bernard Shaw a dit : «J'ai toujours tenu en haute estime la religion de Mohammad à cause de son étonnante vitalité. Elle est la seule religion qui m'apparaît apte à s'adapter aux changements des circonstances, à la variété des situations et à l'évolution des époques. Et je prédis -en m'appuyant sur les signes de cette prédiction qui se manifestent d'ores et déjà- que la religion de Mohammad sera acceptable en Europe demain.»

«Les hommes de clergé du Moyen Age avaient, soit par ignorance soit par fanatisme, brossé un portrait sombre de la religion de Mohammad. Ils détestaient en fait et l'homme et sa religion, et le considéraient à tort comme étant l'ennemi de Jésus Christ. J'ai étudié profondément cet homme étonnant et extraordinaire, et à mon avis, loin d'être un anté-Christ, il mérite l'appellation de Sauveur de l'Humanité. Je crois que si un homme comme lui dirigeait aujourd'hui le monde moderne, il réussirait à résoudre ses problèmes de manière à lui apporter la paix et le bonheur qui lui manquent.»

Le Dr. Chibli Châmel, un Libanais matérialiste arabe, a traduit pour la première fois "l'Origine des Espèces" de Darwin en arabe avec un commentaire d'un scientifique allemand, Bouchner, en lui donnant le titre de "Arme contre les croyances religieuses". Bien qu'il soit matérialiste, il n'a éprouvé aucune gêne en affichant son admiration pour l'Islam en tant que religion vivante et applicable à toutes les époques.

Cet homme a écrit dans le second volume de son livre intitulé "Philosophie de l'Evolution", et publié en arabe, un article portant le titre de "Le Coran et la Civilisation" en vue de réfuter les assertions d'un non-Musulman qui, ayant travaillé dans les pays musulmans, avait prétendu que l'Islam est responsable du déclin des Musulmans.

Chibli Châmel a essayé de démontrer qu'en réalité la cause du déclin des Musulmans est leur déviation des enseignements sociaux de l'Islam, et que ceux des Européens qui attaquent l'Islam le font, soit par ignorance, soit dans l'intention de faire douter les peuples orientaux de leurs lois et de leur système afin de les maintenir sous la tutelle de l'Occident.

De nos jours la question de savoir si l'Islam est compatible avec l'époque moderne devient brûlante. Lorsque nous rencontrons des gens de toutes les catégories sociales, et notamment ceux des classes cultivées, nous remarquons que cette question est posée plus que n'importe quelle autre question.

# ObjectionsParfois

ces gens donnent une tournure philosophique à leur discussion et disent que puisque tout dans ce monde est sujet à changement et que rien n'est statique ni

stationnaire, y compris la société humaine, comment peut-on concevoir qu'un corps de lois demeure immuable à travers les âges ?

Si nous considérons cette question d'un point de vue purement philosophique, la réponse en est simple. Ce sont les choses matérielles du monde qui subissent des changements constants, qui se développent et déclinent, et qui sont sujettes à l'évolution et à la décadence. Quant aux lois universelles, elles ne changent pas. Par exemple, les êtres vivants évoluent conformément à des lois spécifiques, et les scientifiques ont mis en évidence les lois de cette évolution. Il n'y a donc pas de doute que les êtres vivants changent constamment, mais les lois de leur évolution et de leur développement ne sont soumises à aucun changement. En parlant des lois, il faut noter qu'il n'y a pas de différence entre les lois naturelles et les lois positives, car il est possible que celles-ci, qui avaient été conçues et promulguées par l'homme, aient eu pour source la nature elle-même, et qu'elles soient conformes au processus d'évolution des individus et de la société humaine.

En tout cas, les interrogations sur la compatibilité ou l'incompatibilité de l'Islam avec les exigences de l'époque n'ont pas qu'un aspect philosophique et général. La question qui se pose le plus souvent est que, puisque les lois sont promulguées en fonction des besoins de l'homme, et que les besoins sociaux de l'homme sont évolutifs, comment les lois sociales pourraient-elles dès lors être immuables ?

Cette question est pertinente, et la réponse en est que l'un des miracles de l'Islam est justement le fait qu'il a promulgué des lois immuables pour les besoins immuables de l'homme, et des lois souples et élastiques pour ses besoins provisoires et changeants. C'est ce que nous allons expliquer avec plus de détails et dans les limites où notre exposé nous le permet.

Avec quoi le Temps est-il lui-même Compatible ? Avant de répondre à cette question, nous aimerions attirer l'attention sur deux points :

Le premier point est que la plupart des gens qui parlent de progrès, de développement et de changement dans une situation supposent que tout changement social, surtout si sa source se trouve en Occident, est la conséquence du progrès et du développement. C'est là l'une des idées les plus erronées que la génération actuelle ait entretenues.

Ces gens ont l'impression qu'étant donné que les moyens de la vie changent de jour en jour, et que ceux qui sont imparfaits sont remplacés par de plus perfectionnés, et puisque la science et l'industrie progressent constamment, par conséquent tous les changements dans la vie humaine forment une sorte de progrès et d'avancée, et sont de ce fait les bienvenus. Bien plus, ils pensent que de tels changements sont inévitables et doivent intervenir nécessairement un jour ou l'autre.

En réalité tous les changements ne sont ni le résultat direct du progrès de la science et de l'industrie, ni inévitables. Car alors que la science progresse, la nature rebelle de l'homme ne reste pas inactive. La science et la raison poussent l'homme vers la perfection, alors que la nature humaine rebelle l'attire vers la perversion et la déviation. Car les désirs naturels de l'homme s'efforcent de se servir de la science pour mieux assouvir la volupté humaine. Ainsi, tout en étant réceptive au progrès et à la perfection, l'époque est tout aussi réceptive à la perversion et à la déviation. Nous devons donc progresser avec l'évolution du temps, mais tout en combattant la corruption. Les réformateurs et les réactionnaires luttent tous les deux contre le temps, à cette différence près que les premiers se battent contre la perversion de l'époque, et que les réactionnaires combattent contre son progrès. Si nous considérons le temps (l'époque) et ses changements comme le critère de tout le bien et de tout le mal, quel est alors le critère de jugement du temps lui-même ? Si tout doit se conformer au temps, à quoi le temps lui-même doit-il se conformer ? Si l'homme doit suivre les bras croisés le temps et ses changements, que restera-t-il alors du rôle constructif et créatif de la volonté humaine ?

L'homme est embarqué sur le véhicule du temps, qui est en mouvement. Il ne doit pas oublier ou négliger de guider et de contrôler son véhicule.

Autrement, il serait pareil à une personne montée sur un cheval et qui se laisse guider par la volonté du cheval.

# Adaptation ou abrogation ?

Le second point qui mérite d'être noté ici, est le fait que certains ont résolu le problème de "l'Islam et les exigences de l'époque" d'une façon simpliste. Ils disent que l'Islam est une religion éternelle et peut s'adapter à toute époque. Mais lorsqu'on leur demande comment cette adaptation se fait et quelle est sa méthode, ils répondent que lorsqu'on constatera que l'époque aura changé, on abolira sur-le-champ les anciennes lois pour les remplacer par de nouvelles ! Ils arguent que les lois temporelles de la religion doivent être flexibles et en harmonie avec le progrès de la science et de la connaissance, et l'épanouissement de la culture et de la civilisation. D'après eux, une telle flexibilité et une telle adaptabilité aux exigences de l'époque sont conformes à l'esprit de l'Islam et ne s'opposent nullement à ses enseignements. Ils disent qu'étant donné que les exigences de l'époque sont toujours changeantes, chaque époque commande donc une nouvelle série de lois. En outre, ils affirment que les lois civiles et sociales de l'Islam sont conformes à la vie simple des Arabes du pré-islam, et fondées dans la plupart des cas, sur leurs circonstances et usages. Et comme elles ne sont pas compatibles avec l'époque actuelle, elles devraient être remplacées par des lois modernes.

On doit demander à ces gens : si adaptation signifie aptitude à être abrogé, quelle loi donc n'a-t-elle pas ce type de flexibilité ? Et quelle loi ne s'adapte-t-elle pas à l'esprit de l'époque, dans ce sens ?

Cette interprétation de la flexibilité et de l'applicabilité à toutes époques équivaut exactement au raisonnement de quelqu'un qui dirait que "le livre et la librairie sont le meilleur moyen de jouir de la vie", et qui, lorsqu'il est sommé de s'expliquer sur cet énoncé, répond : «Car on peut vendre les livres à des prix bas, lorsqu'on veut se divertir, et dépenser l'argent ainsi obtenu dans la satisfaction de ses désirs et passions.»

Un écrivain iranien dit que les enseignements de l'Islam sont divisés en trois parties : la première partie consiste en des croyances fondamentales, telles que l'Unité Divine, la Prophétie, la Résurrection, etc. La seconde partie est relative aux actes d'adoration tels que la Prière, le Jeûne, l'ablution, le lavage rituel, le pèlerinage, etc. La troisième partie comprend les lois relatives à la vie des gens.

Selon lui : «Seules les deux premières parties font partie intégrante de la religion et sont à préserver pour toujours. Quant à la troisième partie, elle ne fait pas partie intégrante de la religion, car celle-ci n'est pas concernée par le mode de vie quotidienne des gens. Le Prophète lui-même n'a pas prescrit ces lois comme faisant partie de la religion, car elles ne font pas partie de sa mission prophétique. C'est à peu près par hasard, en sa qualité de chef d'Etat, qu'il a été amené à promulguer certaines lois régissant la vie des gens. Autrement, la religion n'a rien à voir avec la vie mondaine des gens.»

Il est difficile d'imaginer qu'une personne vivant dans un pays musulman puisse être si ignorante des préceptes de l'Islam !

Le Coran n'a-t-il pas décrit les objectifs des Prophètes ? Ne dit-il pas formellement : «Nous avons envoyé nos Messagers avec une preuve claire, et Nous avons fait descendre avec eux le Livre et la Balance afin que les gens établissent la justice.» (Sourate al-Hadîd, 57 : 25) En fait, il décrit la justice sociale comme étant le principal but de tous les Prophètes.

Nous disons à des gens comme cet écrivain iranien : vous n'êtes pas obligés de vous conduire conformément aux enseignements du Coran, mais pourquoi commettez-vous un péché encore plus grave en calomniant l'Islam et le Coran ? La plupart de nos malheurs sont dus au fait que nos murs et nos lois ont perdu leur seule source de force, à savoir la religion.

C'est seulement depuis un demi-siècle que nous entendons crier que l'Islam, c'est bon à condition qu'il reste confiné à la pratique de l'adoration et qu'il ne se mêle pas des affaires de la société. Ce cri est venu de l'extérieur des frontières de la

nation musulmane, et on l'a fait propager dans tous les pays musulmans.

A vrai dire, ce cri est porteur d'un message à déchiffrer et dont le contenu est le suivant : «L'Islam doit être sauvegardé dans les limites où il constitue un obstacle devant le communisme, mais il doit disparaître dès lors qu'il porterait atteinte aux intérêts de l'Occident.» En d'autres termes, les enseignements islamiques relatifs au culte doivent survivre -d'après les Occidentaux- afin de s'en servir, le cas échéant, contre le communisme en tant que système athée. Quant aux enseignements islamiques sociaux qui constituent la philosophie de la vie des peuples musulmans et qui, lorsqu'ils sont suivis, confèrent à ces peuples une indépendance réelle et une personnalité distincte par rapport aux Occidentaux, indépendance et personnalité qui empêchent l'Occident de les assimiler et de les exploiter, ils doivent être enrayés.

## Malheureusement pour les tenants de cette thèse, ils sont tombés dans un certain nombre d'erreurs :

1 - Tout d'abord, le Coran depuis 1400 ans a éliminé toute velléité de division des enseignements islamiques et la tendance à dire : «Nous croyons à certaines choses (certains des enseignements islamiques) et nous rejetons les autres», et a proclamé les règles de l'Islam comme étant indivisibles.

2 - Nous croyons ensuite qu'il est temps que les Musulmans ne se laissent plus duper par de tels slogans trompeurs. Le sens critique des gens s'est déjà plus ou moins éveillé et ils commencent peu à peu à distinguer les manifestations du progrès scientifique et les forces intellectuelles des manifestations de la corruption et de la perversion, même si elles proviennent de l'Occident.

Les peuples du monde musulman ont à présent plus que jamais conscience de la valeur des enseignements islamiques et se sont rendus compte qu'il leur suffit de les suivre et de s'y conformer pour mener une vie indépendante. Ils semblent s'y attacher tellement qu'ils n'y renonceront jamais.

Les Musulmans conscients savent que les désinformations dont font l'objet les lois islamiques ne sont qu'une duperie impérialiste.

3 - Troisièmement, les tenants de cette thèse doivent savoir que l'Islam est en mesure de faire face à tout système, athée ou non. Son idéal est de conduire la société en tant que philosophie de la vie, et ne veut nullement être confiné à la mosquée et aux autres lieux de culte. L'Islam qu'on veut cantonner aux mosquées, laisserait le champ libre non seulement à l'idéologie occidentale, mais également à des idéologies anti-occidentales. La preuve en est le prix élevé que paie

l'Occident dans certains pays musulmans marxisants, à cause de son erreur de calcul.

L'ISLAM ET LA VIE MODERNE II L'homme n'est pas le seul être vivant qui mène une vie sociale. Beaucoup d'animaux, notamment les insectes, sont grégaires. Ils suivent des règles sensibles mais fixes de coopération, de division du travail, de production et de distribution, et ils donnent et reçoivent des ordres. Les abeilles, certaines espèces de fourmis et de termites vivent selon des systèmes si superbes que l'homme, qui se considère comme étant le prince de la création, devrait mettre des années, ou même des siècles pour arriver à leur niveau.

Leur civilisation, contrairement à la civilisation humaine, n'a pas passé par des étapes d'évolution tels que l'âge de forêt, l'âge de pierre et l'âge atomique. Ils ont eu, dès le début, la même civilisation et le même système qu'ils ont de nos jours. C'est l'homme seulement qui a commencé sa vie à partir de zéro (voir Sourate al-Nisâ', 4 : 28 : «L'homme a été créé faible») et qui continuera ainsi jusqu'à l'infini.

Pour les animaux, les nécessités de la vie sont toujours les mêmes. la modernité et les nouvelles modes n'ont pas de sens pour eux. L'ancien monde et le nouveau monde n'existent pas pour eux. La science ne fait pas chaque jour une nouvelle découverte les concernant. Les plus récents produits de la lumière et des industries lourdes ne sont pas entrés dans leur marché. Pourquoi ? Parce qu'ils vivent par l'instinct et non par la raison.

Mais la vie sociale de l'homme est toujours sujette à changement. Chaque siècle le monde change. Et c'est là que réside le secret du fait que l'homme est considéré comme le prince de la création. L'homme est le fils mature et digne de la nature. Il est arrivé à un stade d'évolution où il n'a pas besoin de la guidance de cette force mystérieuse qu'est l'instinct.

La nature reconnaît que l'homme est mûr, et c'est pourquoi, elle le laisse libre. Ce qu'un animal accomplit par instinct et en suivant les lois inviolables de la nature, l'homme doit l'accomplir par son intellect et sa connaissance, et en suivant des lois décrétées et violables.

Etant le maître de son destin, l'homme peut toujours dévier de la voie du progrès, et c'est là que réside le secret de ses faux pas, de ses revers et de ses erreurs.

## De même que la voie du progrès et de l'avancement lui est ouverte,

de même la voie de la corruption, de la perversité et de l'échec l'est aussi.

L'homme a atteint un tel stade d'évolution que, selon les termes du Saint Coran, il

peut prendre en charge la lourde responsabilité que les cieux, la terre et les montagnes n'ont pu porter. En d'autres termes, il peut mener une vie libre et accepter des responsabilités légales, professionnelles et autres. C'est la raison pour laquelle il n'est pas immunisé contre l'erreur, l'égoïsme, l'ignorance et l'injustice.

Là où le Coran évoque cette formidable capacité de l'homme, il souligne immédiatement son "injustice" et son "ignorance".

Ces deux capacités de l'homme : sa capacité d'évoluer et sa capacité de dévier sont inséparables. L'homme n'est pas pareil à l'animal qui, dans sa vie sociale, ne peut ni avancer ni reculer, ni tourner à gauche ni à droite. Dans sa vie, l'homme avance parfois et recule parfois. S'il y a dans la vie humaine mouvement et accélération, il y a aussi arrêt et pause. S'il y a progrès et évolution, il y a aussi corruption et déviation. S'il y a vertu et justice, il y a aussi agression et injustice. S'il y a manifestations de savoir et de sagesse, il y a également manifestations d'ignorance et de passion.

Et il est possible que les changements qui interviennent et les phénomènes qui apparaissent à chaque étape soient de la dernière catégorie (passion, injustice, déviation, etc.).

Les Esprits rigides et les Ignorants L'homme fait parfois trop de choses, et parfois pas assez. S'il veut adopter une attitude intermédiaire, il doit s'efforcer de distinguer les changements de la première catégorie et les changements de la seconde catégorie. Il doit s'efforcer de faire évoluer l'époque par la force de la science, l'invention, l'effort et le travail. Il doit s'efforcer de s'adapter aux aspects du développement et du progrès de son époque. Il doit aussi s'efforcer d'empêcher l'avènement de déviations liées à l'époque et d'éviter de s'y engager.

Mais, malheureusement, l'homme n'adopte pas toujours cette attitude. Il est sujet à tomber dans deux fléaux dangereux : la maladie de la rigidité et la maladie de l'ignorance. Le premier mal conduit à la stagnation et au refus du progrès, le second, à la perversité et à la ruine.

Un esprit rigide a de l'aversion pour tout ce qui est nouveau et ne peut se réconcilier avec rien qui ne soit ancien. D'un autre côté un ignorant considère tout ce qui est nouveau comme étant moderne et progressiste, comme étant une exigence de l'époque. Pour un esprit rigide, tout nouveau développement signifie corruption et perversité, alors que pour l'ignorant, tous les nouveaux développements signifient indistinctement expansion de la culture et de la connaissance.

Les gens rigides ne distinguent pas la coque du grain, la fin et les moyens. A leur

avis le devoir de la religion est de préserver tout ce qui est désuet et suranné. Ils pensent que le Coran est descendu pour arrêter la marche de l'histoire et fixer les conditions du monde au stade où elles se trouvaient.

Dans leur optique, les vieilles coutumes dépassées, telles que l'habitude de commencer la lecture par la dernière partie du Coran, d'écrire avec un roseau, d'utiliser un étui à stylo fait de carton, de se laver dans le bain turc à l'ancienne, de manger avec les mains, s'éclairer avec une lampe à pétrole, et de vivre dans l'ignorance et l'analphabétisme, constituent des rites religieux qu'il faut préserver. A l'opposé, les ignorants ont les yeux fixés sur le monde occidental afin de pouvoir imiter toute nouvelle mode et toute nouvelle coutume, et ils appellent cela modernité et exigence de l'époque.

L'esprit rigide et l'ignorant supposent tous les deux que les anciens usages et coutumes font partie des rites de la religion, mais à cette différence près que le premier veut les préserver alors que le second (l'ignorant) croit que la religion est essentiellement concomitante du culte de l'ancien et de la tendance à la stagnation et à l'inertie.

Au cours des quelques derniers siècles, la question de la contradiction entre la religion et la science a fait l'objet de beaucoup de débats en Occident. L'idée de la contradiction est née de deux développements :

1 - Tout d'abord l'Eglise avait adopté quelques notions philosophiques et scientifiques anciennes, comme étant des croyances religieuses qu'il fallait accepter, mais ces notions se sont avérées fausses grâce au progrès de la science.

2 - Ensuite, le fait que la science a changé le visage et les conditions de la vie.

De la même façon qu'ils ont donné une coloration religieuse à certaines questions philosophiques, les religieux rigides ont essayé de faire appartenir à la religion la forme matérielle extérieure de la vie, ce qui a conduit les ignorants à croire que les choses sont effectivement ainsi, et que la religion avait adopté une conception matérielle de la vie pour les gens. Or, étant donné que la forme matérielle de la vie doit -selon la science- changer, la science a décrété l'abolition de la religion.

La rigidité des uns et l'ignorance des autres ont engendré l'idée fictive de la contradiction entre la science et la religion.

Une parabole du Coran L'Islam est une religion progressiste, et il veut que ses adeptes soient progressistes eux aussi. Le Noble Coran a recouru à une parabole pour persuader les Musulmans de continuer de marcher en avant sous la lumière de l'Islam. Il dit que les adeptes de Mohammad sont comme un grain semé dans le sol. Il fait d'abord sortir sa pousse, puis il devient robuste, il grossit, il se dresse sur sa tige. Il grossit si rapidement que les semeurs sont saisis d'admiration.

C'est là une analogie avec la société que le Coran vise. Ce que le Coran désire, c'est le développement. Il veut poser la fondation d'une société qui s'épanouit, se développe et s'étend continuellement.

Will Durant écrit qu'aucune religion n'a invité ses adeptes à se renforcer, comme l'a fait l'Islam. L'histoire de la première période de l'Islam montre combien l'Islam a pu reconstruire une société et la pousser en avant.

L'Islam est à la fois contre la rigidité et l'ignorance et les considère toutes deux dangereuses. La stérilité intellectuelle de l'esprit rigide, et son inclination aux vieilles coutumes qui n'ont rien à voir avec l'Islam authentique, ont fourni à l'ignorant un prétexte pour considérer l'Islam comme étant réellement opposé à la modernité. D'autre part, le fait que l'ignorant suive et adopte les dernières modes et façons de l'Occident, et croie que la prospérité des peuples orientaux dépend de leur occidentalisation complète aussi bien sur le plan matériel que spirituel, de leur acceptation des habitudes, des manières et des traditions de l'Occident, et de l'adoption aveugle de lois civiles et sociales semblables à celles des nations occidentales, tout ceci a fourni à l'esprit rigide le prétexte de regarder tout ce qui est nouveau avec suspicion, et à le considérer comme une menace pour sa religion, son indépendance et la personnalité sociale de sa communauté.

Entre-temps, c'est l'Islam qui doit payer le prix de l'erreur de ces deux catégories qui ont une fausse conception de la religion.

La rigidité de l'esprit rigide a laissé le champ libre à l'ignorant pour tout saccager, et l'ignorance de l'ignorant a rendu l'esprit rigide plus obstiné dans ses croyances.

Il est surprenant que ceux qui se disent cultivés, mais qui sont en réalité des ignorants, pensent que le temps est infaillible. La vérité est que tous les changements sont opérés par l'homme, et l'homme, lui, n'est pas du tout infaillible. Dès lors, comment peut-on présumer que les changements de l'époque doivent être nécessairement à l'abri de l'erreur.

De même que l'homme a des inclinations scientifique, morale, esthétique et religieuse, et qu'il prend constamment de nouvelles mesures pour le bénéfice de l'humanité, de même il a aussi certaines tendances négatives. Il est égoïste, avide de pouvoir et de plaisirs. Il aime l'argent et l'exploitation. S'il est capable de faire de nouvelles découvertes et de trouver de meilleurs moyens pour satisfaire ses besoins, il est susceptible aussi de commettre des fautes. Mais les gens mal guidés et mal informés ne comprennent pas cela. Ils récitent toujours la même litanie sur le même ton, en répétant que le monde moderne est ceci et cela.

Ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'ils comparent les principes de la vie à des objets tels que les souliers, le chapeau et le vêtement. Comme ces objets sont

recherchés lorsqu'ils sont neufs, et jetés lorsqu'ils sont usés et déchirés, il en va de même, selon eux, pour les vérités universelles. Pour eux, le bien et le mal n'ont d'autre sens que le nouveau et l'ancien. Le féodalisme est mauvais parce qu'il est tout simplement devenu ancien et sorti de la mode. Autrement, il était tout à fait bien lorsqu'il fut introduit pour la première fois dans le monde.

D'une façon similaire, l'exploitation de la femme est une mauvaise chose, seulement parce qu'elle est détestée par le monde moderne ; autrement, ces mêmes gens qui combattent aujourd'hui cette exploitation, refusaient jusqu'à une date récente d'accorder aux femmes leur part dans l'héritage. Ils ne reconnaissaient pas à la femme le droit à la propriété, ni ne respectaient sa volonté et ses opinions.

Selon ces gens, notre ère étant l'ère de l'espace, pendant laquelle il n'est plus possible de monter sur un âne et de ne pas prendre l'avion, d'utiliser une lampe à pétrole au détriment de l'électricité, de tisser avec la main au lieu d'installer de grandes usines textiles, d'écrire à la main au lieu de faire appel aux formidables appareils d'imprimerie, de la même façon il n'est pas possible de ne pas participer aux soirées dansantes, aux réunions de nudisme, aux réceptions mondaines luxueuses, ni d'éviter le bavardage autour d'un verre d'alcool, les jeux de hasard, le port de vêtements courts à la mode, car tout ceci constitue des signes de modernité auxquels il faut souscrire sous peine de revenir à l'âge de l'âne.

Ils prétendent que telle est l'ère atomique, l'ère de la science, l'ère du satellite et des missiles balistiques. C'est très bien ! Nous aussi, nous remercions Allah de nous faire vivre à cette époque, et nous souhaitons pouvoir jouir au maximum des avantages de la science et de l'industrie. Mais hormis la source de la science, toutes les autres sources ont-elles tari vraiment à notre époque ? Est-ce que tous les phénomènes de notre siècle sont le produit du progrès scientifique moderne ? La science prétend-elle contrôler totalement la nature ? Non, la science n'a pas une telle prétention. Le drame de notre siècle réside en ceci qu'un groupe de scientifiques essaient, avec une bonne intention, de faire de nouvelles découvertes intéressantes, alors qu'un autre groupe de gens égoïstes, avides de pouvoir et d'argent, opportunistes, font mauvais usage du fruit des efforts des scientifiques, afin de parvenir à leurs buts douteux. La science se plaint constamment d'être mal utilisée par l'obstination de la nature humaine rebelle, et c'est là le malheur de notre époque.

La science fait des progrès dans le domaine de la physique et de la découverte des lois de la lumière, mais une bande d'opportunistes exploitent ce progrès scientifique pour faire des films qui ne débouchent que sur la destruction du tissu familial. Les chimistes font des progrès et découvrent les propriétés des diverses substances et leurs combinaisons, mais quelques individus exploitent ces découvertes pour fabriquer de l'héroïne qui constitue une destruction de l'homme.

La science fraie son chemin vers le cur de l'atome, et découvre une merveilleuse source d'énergie, mais avant de pouvoir mettre cette source d'énergie au service de l'humanité, les gens avides du pouvoir accourent pour transformer ce progrès scientifique en une bombe atomique qu'ils lancent sur un peuple innocent.

Lorsqu'on organisa une réception en l'honneur d'Einstein, le plus grand scientifique du 20e siècle, le savant monta sur la tribune et dit : «Honorez-vous l'homme qui a servi d'instrument pour la fabrication de la bombe atomique ?»

Einstein n'a pas utilisé lui-même son savoir pour fabriquer la bombe atomique, ce sont les autres qui se sont servis de ses découvertes pour mettre au point cet engin de destruction.

L'utilisation de l'héroïne, de la bombe atomique et des films de violence et de pornographie ne peut pas être justifiée sous le prétexte qu'ils constituent les phénomènes du 20e siècle.

Si les derniers types de bombardiers sont utilisés pour lancer les bombes les plus perfectionnées sur les peuples d'autres nations, et que les gens les plus instruits sont employés pour accomplir cette mission destructive, le fait d'avoir recours à ces moyens modernes enlève-t-il à celle-ci son caractère barbare ? Non, tout ce qui est moderne n'est pas forcément progrès humain.

L'Islam et la Modernité (III) Le principal argument de ceux qui disent qu'en matière des droits familiaux nous devons suivre le système occidental, est que les temps ont changé et que les exigences du 20e siècle veulent que nous soyons ainsi. Là-dessus, nous proposons de clarifier tout d'abord nos points de vue sur cette question, sans cela la discussion de tout autre point serait incomplète, bien que le contexte de notre sujet ne nous permette pas d'aborder la question sous tous ses angles : philosophique, juridique, social et moral.

Pour le moment, il suffit de mettre au clair deux points :

1 - La nature du changement : L'adaptation aux changements de l'époque n'est pas une question aussi simple que le laissent entendre certains ignorants. Les changements opérés par le temps sont parfois progressifs et parfois régressifs. Nous devons donc marcher en avant avec les changements progressifs, et combattre les tendances rétrogrades. Pour pouvoir distinguer, l'une de l'autre, ces deux sortes de changement, et déterminer leur nature respective, nous devons découvrir la source des nouveaux développements et leur direction. Nous devons voir quelles sont les tendances humaines qui les ont opérés, et quelle classe sociale se trouve derrière eux. Nous devons déterminer s'ils sont motivés par une tendance humaine sublime, ou par de basses propensions bestiales, et savoir s'ils sont venus à l'existence à la suite de recherches de savants et d'intellectuels

désintéressés, ou comme le résultat des bas désirs d'éléments corrompus et égoïstes de la société.

2 - Le Secret de la flexibilité des lois islamiques : Le second point qu'il faut éclaircir, est le fait que les penseurs musulmans croient que l'Islam possède certaines potentialités qui le rendent applicable à toutes les époques. Selon ces penseurs, les enseignements islamiques sont en parfaite harmonie avec le progrès de l'histoire, l'expansion de la culture et les changements qui en résultent. Voyons maintenant quelle est la nature des potentialités que possède l'Islam, ou en d'autres termes quels sont les dispositifs mis dans la structure de cette religion pour la rendre adaptable à tous les changements de situation, sans avoir besoin d'abandonner aucun de ses enseignements, et sans qu'il y ait aucun conflit entre ses enseignements et les situations nouvelles résultant de l'expansion de la connaissance et du développement de la civilisation.

Bien que cette question comporte un aspect technique qui nécessiterait certaines mises au point et un long développement, nous essaierons de l'aborder brièvement afin de dissiper l'incompréhension de ceux qui doutent que l'Islam possède une telle capacité d'adaptation (pour avoir plus de détails sur ce sujet, le lecteur peut se référer à "Tanbîh al-Ummah", de l'Ayatollâh al-Nâ'inî ou à "Marja'iyyat wa Imamat" d'al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î -en persan).

Il y a de nombreux facteurs qui constituent les motifs de l'adaptabilité de l'Islam au développement de la connaissance et de la civilisation, et l'applicabilité de ses lois à la variation des circonstances de la vie. Nous en mentionnons quelques-uns seulement, ci-après :

L'Insistance sur le Fond et l'indifférence à la forme L'Islam n'a pas traité de la forme extérieure de la vie,laquelle forme dépend du degré du développement de la connaissance humaine. Les enseignements islamiques ont trait seulement à l'esprit et aux buts de la vie, et ils déterminent le meilleur moyen d'atteindre ces buts. La science n'a ni changé l'esprit et les buts de la vie, ni suggéré une voie meilleure, plus courte et plus sûre pour les atteindre. Elle a seulement fourni un meilleur moyen de traverser la route qui conduit à ces buts.

## En s'intéressant seulement aux finalités de la vie,

et en laissant la forme et les moyens aux bons soins de la science et de la technologie, l'Islam a évité tout heurt avec la culture et la civilisation. En outre, en encourageant les facteurs qui contribuent à l'expansion de la civilisation, en l'occurrence la connaissance, le travail, la piété, la volonté, le courage et la persévérance, il a joué le rôle du principal facteur uvrant en vue de l'expansion de

la civilisation.

L'Islam a posé des panneaux de signalisation tout au long de la route du progrès humain. Ces panneaux indiquent d'une part la route et la destination, et d'autre part mettent en garde contre la présence de fossés et d'endroits dangereux. Toutes les lois islamiques sont des panneaux, soit de la première, soit de la seconde catégorie.

Les moyens de la vie dépendent à chaque époque du degré de la somme totale de la connaissance humaine. Et étant donné que la connaissance humaine est en expansion, des moyens de vie plus perfectionnés viennent à l'existence pour prendre automatiquement la place des moyens moins perfectionnés.

Les formes extérieures et matérielles de ces moyens n'ont aucun caractère sacré en Islam, et les Musulmans ne sont pas tenus de les préserver. L'Islam n'a pas dit que la couture, le tissage, l'agriculture, les transports ou les guerres, etc. doivent être faits avec tel ou tel autre outil, pour qu'il surgisse un litige ou un conflit entre la science et la loi islamique, une fois ledit outil tombé en désuétude à cause du progrès scientifique. L'Islam n'a pas prescrit des modèles spécifiques pour les chaussures et les vêtements, ni un mode de construction spécial, ni des outils particuliers de production et de distribution. Et c'est là un des facteurs de son applicabilité à tous les développements de l'époque.

Des lois fixes pour des besoins immuables, et des lois variables pour des besoins changeants Le deuxième facteur qui explique l'adaptabilité des enseignements islamiques à toutes les époques, et qui a une grande importance, est le fait que l'Islam a envisagé des lois fixes pour les besoins humains immuables et des lois modifiables pour les besoins humains changeables, car une partie des besoins humains, individuels ou collectifs, sont de nature constante, et ils restent les mêmes à toutes les époques, et par conséquent le système qui doit régir les instincts humains et gouverner la société humaine est le même en tous tempEt une autre partie des besoins humains sont de nature variable, et exigent par conséquent des lois variables. L'Islam a prévu de tels besoins changeants, et les a liés à certains principes fixes qui permettent d'instituer une disposition de loi particulière à chaque situation changeante.

Notre exposé ne nous permet pas de nous engager dans de longs développements pour expliquer avec plus de détails cette question, et nous nous contenterons ici de citer quelques exemples révélateurs à cet égard. Ainsi, il y a en Islam un principe social que traduit le Verset coranique suivant : «Préparez-leur tout ce que vous pouvez de force...» (Sourate al-Anfâl, 8 : 60). De même il y a de nombreuses traditions du Prophète qu'on appelle en jurisprudence "la cavalerie et le tir à l'arc" qui invitent les Musulmans à s'entraîner en vue de se défendre. Le Prophète a, en effet, ordonné que les Musulmans apprennent l'art de la cavalerie et du tir à l'arc

et les enseignent à leurs enfants. Ces arts faisaient partie de la science militaire d'autrefois. Il est évident que l'ordre essentiel est de "préparer une force". L'arc et la flèche, l'épée et la lance, le mulet et le cheval n'ont pas d'importance. Ce qui importe, c'est d'être militairement fort devant l'ennemi. Acquérir une habileté en cavalerie et en tir à l'arc n'est qu'une forme de l'acquisition de force militaire, ou un moyen d'exécution de l'ordre essentiel. Préparer une force est une loi constante qui découle d'un besoin fixe et perpétuel, alors que l'apprentissage du tir à l'arc et de la cavalerie est la manifestation d'un besoin provisoire et changeant, qui varie d'une époque à l'autre, d'une circonstance à l'autre. Avec le changement des circonstances, l'apprentissage du maniement des armes à feu remplace celui de l'art du tir à l'arc. Prenons un autre exemple, celui du principe social, mentionné dans le Coran, et concernant l'échange des richesses. L'Islam a reconnu le principe de la propriété individuelle. Toutefois, le droit à la propriété que l'Islam reconnaît est différent de ce qu'on voit dans le monde capitaliste. Ce qui caractérise la propriété individuelle, en Islam, c'est le principe de "l'échange". L'Islam a fixé de nombreuses règles à l'échange.

# L'une d'elles est énoncée dans le Coran en ces termes :

«Ne mangez pas vos biens entre vous inutilement...» (Sourate al-Baqarah, 2 : 188), c'est-à-dire que dans les transactions et les affaires, l'argent ne doit pas passer d'une main à l'autre sans qu'il y ait un bénéfice légal qui a une valeur reconnue, car l'Islam n'admet pas la propriété comme équivalente à une autorité absolue sur le bien possédé.

Il est spécifié, dans la loi islamique, que la vente et l'achat de certaines choses, tels que le sang et l'excrément humains, sont interdits. La raison en est que de telles choses n'ont pas une valeur que l'on peut considérer comme faisant partie de la richesse humaine. Le principe qui se trouve à l'origine de cette interdiction est l'énoncé coranique qu'on vient de citer. L'invalidité de la vente et de l'achat du sang et de l'excrément humains n'est pas spécifiée dans un texte islamique ; elle est seulement l'une des applications d'un principe islamique qui pose comme condition de la validité d'un échange, l'utilité pour l'homme des choses échangées. Même s'il n'y a pas effectivement un échange, l'argent et le bien appartenant à un individu ne peuvent être appropriés par un autre sans qu'il y ait une utilité qui résulte de ce changement de propriétaire.

La loi interdisant l'appropriation de la propriété d'un autre inutilement est un principe ferme et applicable à toutes les époques, et découlant d'un besoin social permanent. Mais la règle selon laquelle le sang et l'excrément ne doivent pas être considérés comme une richesse et ne sont pas vendables, est liée à l'époque et au degré de civilisation. Elle est donc sujette à modification selon le changement des

conditions, les progrès de la science et de l'industrie, et la possibilité d'une utilisation correcte et utile de ces matières.

Un autre exemple : l'Imam Ali (P) ne teignait jamais ses cheveux, même lorsqu'ils furent devenus tout blancs vers les dernières années de sa vie. Un jour, un homme lui dit :

Le Prophète n'a-t-il pas ordonné de teindre les cheveux blancs ?

L'Imam Ali lui a répondu :

Si.

Pourquoi ne le fais-tu donc pas, l'interrogea l'homme ? LES DROITS (1) Pourquoi ne le fais-tu donc pas, l'interrogea l'homme ?

Ali dit :

A l'époque où le Prophète a donné cette instruction, le nombre des Musulmans était insignifiant, et parmi eux figuraient beaucoup d'hommes âgés qui participaient aux batailles. Le Prophète (P) leur a donc ordonné de teindre leurs cheveux pour cacher leur âge, car si l'ennemi avait pu voir qu'il avait affaire à une poignée de vieillards, son moral en aurait été remonté. Mais depuis que l'Islam s'est répandu dans le monde entier, la situation a changé. C'est pourquoi, chacun est libre de teindre ou non ses cheveux.

Dans l'optique de l'Imam Ali, l'instruction du Prophète, à ce sujet, n'était pas une loi fondamentale et permanente, mais seulement l'une des applications d'une loi qui stipulait que «rien qui puisse remonter le moral de l'ennemi ne doit être fait».

On peut dire que l'Islam, de même qu'il attache de l'importance à l'esprit et au fond, attache de l'importance à la forme et à l'aspect extérieur. Mais s'il attache de l'importance à l'aspect extérieur des choses, c'est uniquement par souci de servir le fond.

La Question du changement de l'alphabet Une polémique a été engagée récemment en Iran à propos du changement de l'alphabet. Cette question peut être regardée sous deux angles du point de vue des principes de l'Islam. En effet, d'un point de vue islamique, elle peut revêtir deux formes. La première forme de la question est de savoir si l'Islam favorise un alphabet particulier et rejette les autres. Considère-t-il l'alphabet en cours, dit l'alphabet arabe, comme son propre alphabet, et les autres, tel le latin, comme lui étant étrangers ? L'Islam, qui est une religion universelle, regarde tous les alphabets du monde d'une façon égale.

La seconde forme de la question est de savoir dans quelle mesure le changement

de l'alphabet contribuerait à la fusion culturelle de la nation musulmane dans les autres nations, et quelle serait la conséquence de cette fusion sur la culture de la nation musulmane ? Après tout, pendant les 14 siècles écoulés, la littérature islamique et scientifique produite par l'Iran a été écrite avec l'alphabet actuel, l'arabe. En changeant d'alphabet, n'allons-nous pas couper tous liens avec cette littérature ? Une autre question se pose ici : qui a proposé un plan de changement de l'alphabet, et qui va l'appliquer ? C'est ce dont nous devons traiter maintenant.

Ce qui est interdit, ce n'est pas le port d'un chapeau, mais la dépendance des autres Des gens comme moi sont souvent confrontés à des questions qu'on leur pose avec mépris et sarcasme, telles que : «Que dit la loi islamique à propos du fait de manger debout ?» «Et que dit-elle à propos du fait de manger avec une cuillère et une fourchette ?» «Le port du chapeau européen est-il interdit ?» «Est-il interdit de parler une langue étrangère ?»

Pour répondre à ces interrogations, nous disons : l'Islam n'a donné aucune instruction particulière à cet égard. L'Islam n'a pas ordonné à ses adeptes de manger avec la main ou avec une cuillère. Il leur a ordonné seulement d'être propres. L'Islam n'a prescrit aucun modèle particulier de chaussure, de chapeau ou de vêtement. Du point de vue islamique l'anglais, le japonais et le persan ont tous le même statut.

Toutefois, l'Islam a ordonné autre chose. Il a dit qu'il est interdit de perdre son identité, de se soumettre aux autres, de suivre les autres aveuglément, d'être assimilé par les autres, d'être dépendant des autres, d'être ensorcelé par les autres, de considérer un âne étranger mort une mule, d'importer l'immoralité et la perversité des autres au nom du phénomène du 20e siècle, de croire que les Musulmans doivent être occidentalisés extérieurement et intérieurement, physiquement et spirituellement, de prononcer le "r" se trouvant dans nos propres mots à la façon parisienne après avoir passé deux ou trois jours en France.

Ce qui est important et ce qui est plus important Un autre facteur qui rend l'Islam compatible avec les exigences variables de l'époque, est la conformité de ses enseignements à la raison. L'Islam a proclamé que ses lois sont fondées sur une série d'intérêts supérieurs. En même temps, il a déterminé le degré d'importance de ces intérêts, ce qui a facilité la tâche des juristes dans les domaines où différents intérêts se trouvent en opposition les uns avec les autres.

Dans un tel cas où les intérêts se trouvent opposés, l'Islam a autorisé les juristes musulmans à peser l'importance relative de chaque intérêt par rapport aux autres, en ne perdant pas de vue les critères que l'Islam lui-même a mis pour permettre de déterminer les intérêts les plus importants. La jurisprudence musulmane appelle cette règle la question de "l'important et le plus important". Il y a beaucoup d'exemples de l'application de cette règle. Mais les impératifs de notre

exposé ne nous permettent d'en traiter ici.

Les lois qui ont le droit de veto Un autre facteur qui fait de l'Islam une religion mobile et applicable aux diverses circonstances, et par conséquent, vivante et éternelle, c'est le fait qu'il renferme une série de lois dont l'objectif est de contrôler et de modifier les autres lois. Ces lois, en langage juridique "les règles gouvernantes", telles que la règle de "pas de nuisance", et celle de "pas d'embarras", gouvernent toute la jurisprudence. En réalité l'Islam a conféré à ces règles le droit de veto contre toutes les autres lois et instructions.

Les Compétences du Gouvernant En plus de tout ce qui vient d'être mentionné, l'Islam possède une série d'autres règles et de critères qui ont fait de cette religion la religion finale et éternelle. L'Ayatollâh al-Nâ'inî et al 'Allâmah al-Tabâtabâ'î ont beaucoup compté, dans ce domaine, sur les nombreux pouvoirs que l'Islam a délégués à un bon gouvernement islamique.

Le Principe de l'Ijtihâd Le philosophe et poète pakistanais, Mohammad Iqbâl dit que "l'Ijtihâd" (la déduction des lois à partir de leurs sources originelles) est la force motrice de l'Islam. Et il a parfaitement raison. Mais ce qui est plus important, c'est que l'Islam a la particularité et la capacité de contenir l'ijtihâd. Aucune autre religion n'a cette qualité et cette capacité. La structure de l'Islam a été bâtie de telle sorte que cette religion puisse, avec l'aide de l'ijtihâd, s'adapter toujours au progrès continuel de la civilisation.

Dans son "Chifâ'", Avicenne fonde la nécessité de l'ijtihâd sur ce même principe du changement constant des besoins. Il dit : «Etant donné que, d'une part, les conditions de la vie sont changeantes, et que de nouveaux problèmes surgissent constamment, et que, d'autre part, les principes généraux de l'Islam sont fixes, il est nécessaire qu'il y ait, à toutes les époques, des savants qui ont une parfaite connaissance des lois islamiques et qui se chargent de prendre en considération les situations nouvelles qui surviennent, afin de pouvoir satisfaire les besoins des Musulmans.»

La constitution de l'Iran prévoit la présence à chaque époque d'un organisme composé d'au moins cinq Mujtahid (des savants éminents en théologie, capables de pratiquer l'ijtihâd) connaissant parfaitement les exigences de l'époque, et chargés de superviser les lois. L'idée de la présence d'un tel organisme, composé de gens qui ne soient ni rigides, ni opposés aux développements modernes, ni ignorants, ni imitateurs aveugles d'autrui, a pour motif la surveillance des activités législatives du pays.

Il est notable que l'ijtihâd, au sens réel du terme, signifie une spécialisation poussée, et nécessite une aptitude à la déduction des lois, un esprit de synthèse, une connaissance profonde et parfaite des fondements de l'Islam et des principes

de la jurisprudence, ce qui n'est pas à la portée de n'importe quel théologien qui passe quelques années à l'Académie islamique.

Il ne fait pas de doute que la spécialisation dans le domaine de l'ijtihâd exige l'effort de toute une vie, et si la vie entière d'un homme n'est pas trop courte pour permettre d'atteindre le degré de l'ijtihâd, elle n'est pas trop longue non plus pour une telle tâche. En outre, à part le temps consacré à cette spécialisation, il faut compter sur l'Aide divine, une aptitude particulière, et une disposition spéciale.

A part la spécialisation et l'ijtihâd, certaines personnes peuvent acquérir une connaissance si large que leurs vues peuvent être considérées comme faisant autorité, si elles ont atteint en même temps un haut degré de connaissance d'Allah et de crainte révérencielle. En effet l'histoire de l'Islam nous a montré des gens qui, malgré leur vaste connaissance et leur haute moralité, tremblaient de peur lorsqu'ils voulaient exprimer leurs opinions sur certains points de la loi islamique. Maintenant nous nous proposons de répondre à la question de savoir si l'Islam considère que la femme, en tant qu'être humain, est égale à l'homme, ou inférieure à lui.

La Philosophie spécifique de l'Islam concernant les droits de la famille

Concernant les droits de l'homme et de la femme l'Islam a une philosophie spécifique qui lui est propre, et qui diffère de ce qui s'est passé il y a 14 siècles et de ce qui se passe maintenant. Il ne croit pas que dans tous les cas l'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Dans certains cas, leurs droits et leurs obligations sont différents, et, par conséquent, parfois leur position est à cet égard similaire, et parfois dissemblable. Si l'Islam établit cette différence entre l'homme et la femme, ce n'est pas parce qu'il considérerait, comme certaines écoles de pensée, la femme avec mépris, ni parce qu'il la regarderait comme un être inférieur, mais pour d'autres raisons valables.

Sans doute avez-vous lu et entendu souvent les propos de certains imitateurs de l'Occident, alléguant que les lois de l'Islam concernant la dot, la pension de la femme, le divorce, la polygamie, etc. constituent la meilleure preuve du mépris de l'Islam pour la femme et de sa position favorisant l'homme.

Ils disent que durant toute la période historique antérieure au XXe siècle, tous les règlements et les lois, dans le monde, étaient fondés sur l'idée que l'homme est plus noble que la femme, et que celle-ci a été créée pour la jouissance de l'homme, et que les lois islamiques aussi tournent autour du pôle d'intérêts de l'homme.

Ils prétendent que l'Islam est la religion du sexe mâle, qu'il ne reconnaît pas la femme comme étant un être humain à part entière et que, pour cette raison, il ne

lui accorde pas des droits égaux à ceux de l'homme. Ils disent que si l'Islam la reconnaissait comme être humain à part entière, il n'aurait pas autorisé la polygamie, il n'aurait pas donné à l'homme le droit de divorce, il n'aurait pas considéré le témoignage de deux femmes comme étant l'équivalent de celui d'un seul homme, il n'aurait pas fixé la part de la femme dans l'héritage à deux fois moins que celle de l'homme, il n'aurait pas donné à la femme un prix sous l'appellation de dot, il n'aurait pas fait dépendre la femme de l'homme sur le plan économique au lieu de la rendre indépendante de lui économiquement et socialement. Toujours selon ces esprits occidentalisés, les enseignements islamiques montrent par tout ce qui vient d'être énuméré que l'Islam regarde la femme avec mépris, et que, malgré sa prétention d'être la religion de l'égalité, celle-ci n'a pas été observée par lui, au moins dans le cas des relations familiales. Pour eux, l'Islam a marqué une nette préférence pour l'homme en matière de droits, en lui faisant toutes ces concessions. Dans leur optique, logiquement parlant, si l'Islam avait vraiment considéré la femme comme étant un être humain à part entière, il lui aurait accordé des droits similaires à ceux de l'homme ; mais ne l'ayant pas fait, il ne voit donc pas en elle un être humain à part entière.

Egalité ou similarité Le principe sur lequel se sont fondés les détracteurs de l'Islam est que l'homme et la femme étant l'un et l'autre des êtres humains, donc égaux et ayant même dignité, ils doivent jouir par conséquent des mêmes droits. Le point qui mérite d'être pris en considération à cet égard est de savoir si sur la base de la dignité humaine ils doivent tous deux avoir des droits égaux et sans discrimination de sexe, ou s'ils doivent jouir des mêmes droits indépendamment de leurs différences dans la vie. Il ne fait pas de doute que la dignité humaine, ou l'humanité, étant le trait commun entre eux, ils doivent avoir des droits égaux. Mais est-il nécessaire qu'ils aient aussi des droits similaires ?

Si, au lieu de suivre aveuglément la pensée occidentale, nous réfléchissons d'une façon indépendante, la première question qui se pose à l'esprit est : l'égalité des droits signifie-t-elle vraiment aussi similarité des droits ? En réalité, il s'agit de deux choses différentes. L'égalité signifie être égal en degré et en valeur, alors que la similarité signifie l'uniformité. Il est possible qu'un père distribue sa fortune entre ses trois enfants également, mais pas uniformément. Supposons que sa fortune consiste en divers biens, tels qu'un ma- gasin, une terre agricole et une propriété en location à bail. Tenant compte des goûts et aptitudes respectifs de ses enfants, il donne le magasin à l'un, la terre agricole au second et la propriété en location à bail au troisième. Il prend soin que ce qu'il donne à chacun d'eux soit d'une valeur égale, et en même temps conforme à son goût et à son aptitude. Ainsi, il distribue sa fortune d'une façon égale, mais pas uniforme.

La quantité n'est pas la qualité, et l'égalité n'est pas l'uniformité. L'Islam ne croit pas à l'uniformité de l'homme et de la femme. Mais, en même temps, il ne réserve aucun traitement préférentiel aux hommes en matière de droits. Il a observé le

principe de l'égalité entre l'homme et la femme, mais il s'oppose à l'uniformité de leurs droits.

L'égalité est un mot attirant, parce qu'elle implique un sens de non-discrimination. Un halo sacré lui est attaché. Elle évoque le respect, surtout lorsqu'elle est associée aux droits.

Quelle belle formule que "l'égalité des droits" ! N'importe quelle personne consciente est susceptible de succomber à son charme.

Je ne comprends pas pourquoi nous sommes tombés si bas, pour que les autres veuillent nous imposer leurs théories sur la similarité des droits des hommes et des femmes, à nous qui avons été les porte-drapeau de la science et de la philosophie ! Ce qu'on veut nous faire avaler ressemble à la situation d'un marchand qui veut vous vendre des betteraves pour des poires.

Il ne fait pas de doute que l'Islam n'a accordé en aucun cas à l'homme et à la femme des droits similaires. Mais il n'a pas prescrit non plus des devoirs et des punitions similaires aux deux sexes. En tout cas, la valeur totale des droits accordés à la femme n'est pas inférieure à celle des droits accordés à l'homme. Nous nous proposons de démontrer cette affirmation ci-après.

Là une question se pose : pourquoi l'Islam a-t-il prescrit des droits dissemblables à l'homme et à la femme dans certains domaines ? Pourquoi n'a-t-il pas prescrit des droits similaires ? Est-il préférable que les droits de la femme et de l'homme soient à la fois égaux et similaires, ou bien égaux et dissemblables ?

Pour donner à ces interrogations une réponse complète, nous essaierons de diviser ce sujet en trois parties.

1 - La vue islamique de la position de la femme sur le plan de sa nature.

2 - L'effet de la disparité physique entre l'homme et la femme. Cette disparité physique les rend-elle dissemblables sur le plan des droits aussi ?

3 - Quelle est la philosophie qui se trouve à l'origine des lois islamiques qui traitent, dans certains cas, l'homme et la femme comme étant dissemblables ? Cette philosophie est-elle encore valable ?

La position de la femme dans la vision islamique Le Saint Coran n'est pas un simple recueil de lois et des règles sèches, sans explications de leur raisons d'être et de leurs buts finaux. Il renferme aussi bien des lois que de l'histoire, des exhortations religieuses, des explications du sens de la création ainsi que des milliers d'autres thèmes. Si, par endroits, il s'attache à prescrire des lois, ailleurs il parle de la nature et de la création. Ainsi il nous explique comment la terre, le ciel,

les plantes, les animaux et l'homme ont été créés, et il nous dit quels sont les secrets de la mort et de la vie, de la puissance et de l'humiliation, de l'évolution et de la décadence, de la richesse et de la pauvreté.

Le Coran n'est pas un livre de philosophie, mais il ne manque pas, cependant, de présenter une opinion précise et claire sur l'univers, l'homme et la société, les trois thèmes qui constituent l'essentiel de la philosophie.

Le Coran ne se contente pas d'apprendre à ses adeptes une loi, ni de leur faire de simples prédications. Il forme chez eux -par l'explication de la sagesse de la création- une vision spéciale de l'univers et de la vie, et leur enseigne une méthode nouvelle de pensée. Le fondement des règles islamiques concernant les questions de la vie sociale, telles que la propriété, les droits familiaux, le gouvernement, etc. n'est autre chose que sa vision de la création et des êtres.

L'un des sujets que le Coran a expliqués, est la création de l'homme et de la femme. Il n'est nullement resté silencieux sur cette question. Il n'a pas laissé le champ libre aux intrus pour qu'ils fassent croire que l'attitude de l'Islam vis-à-vis de la femme est une attitude de mépris. Il a expliqué amplement ses points de vue sur ce sujet.

Pour connaître les points de vue de l'Islam sur la femme, nous devons savoir ce que le Coran dit à propos de son caractère inné. D'autres religions aussi ont évoqué cette question, mais c'est le Coran seulement qui a dit clairement dans de nombreux versets que la femme a été créée du genre de l'homme, et que la femme et l'homme ont tous les deux un même caractère inné. En effet, parlant d'Adam, le Saint Coran dit : «Allah vous a créés tous d'un seul être. IL lui en créa sa propre épouse et IL dissémina à partir d'eux des hommes en grand nombre et des femmes...» (Sourate al-Nisâ', 4 : 1)

Concernant l'humanité en général, il dit : «IL a créé de vous vos femmes» (voir : Sourate al-Nisâ', Sourate Ale 'Imran, et Sourate al-Rûm)

## Contrairement à ce qu'affirment d'autres religions à ce propos,

le Coran ne dit pas que la femme a été créée d'une matière inférieure à celle de l'homme ni qu'elle a des défauts de création, ni qu'elle a été créée à partir d'un membre d'Adam. Par conséquent, on peut constater que l'Islam n'a pas une position de mépris vis-à-vis de la femme, sur le plan de sa création et de son origine.

Il y a une autre théorie qui méprise la femme. Elle prévalait dans le passé et elle a laissé des traces désagréables dans la littérature. Selon cette théorie : "la femme

est la cause de tous les péchés. Son existence même appelle le mal. La femme est un petit diable. Elle a une main dans chaque méfait que commet l'homme. Les hommes, eux, sont dépourvus de péché, c'est la femme qui les y entraîne. Le Diable n'a pas un accès direct aux hommes, c'est à travers les femmes qu'il trouve un chemin vers eux. Il souffle à la femme de mauvaises suggestions, et c'est cette dernière qui, à son tour, les souffle aux hommes. Adam fut chassé du Paradis à cause d'une femme. Le Diable avait fait dévier Eve, et c'est celle-ci qui a fait dévier Adam".

Le Coran a raconté le récit du Paradis, mais il ne dit nulle part que Satan, ou le serpent, a induit Eve en erreur, et que Eve a induit en erreur Adam. Il ne la blâme, ni ne l'innocente. Le Coran dit : «Nous avons dit à Adam : Séjourne, toi et ton épouse au Paradis et mangez-en les fruits.» (Sourate al-Baqarah, 2 : 35) Mais lorsque le Coran parle des mauvais conseils soufflés par Satan, il met en cause tous les deux : «Satan leur a soufflé de mauvais conseils» (Sourate al-A'râf, 7 : 20). «Puis il leur jura : «Je ne fais assurément que vous donner le bon conseil.» (Sourate al-A'râf, 7 : 21)

Ainsi, le Coran est fermement opposé à la fausse affirmation que la femme était la porteuse du péché et qu'elle serait un petit diable, affirmation qui prévalait avant l'époque de la Révélation, et dont l'écho continue de résonner dans différentes parties du monde.

Parmi les autres théories qui affichent du mépris pour la femme, il y a celle qui met en doute ses dispositions spirituelles et morales. Selon cette théorie la femme n'entre pas au Paradis, et elle ne peut pas monter haut sur l'échelle des positions spirituelles et religieuses, ni atteindre au même degré de Proximité d'Allah auquel un homme peut atteindre. En revanche, beaucoup de versets coraniques nous informent que la récompense que l'être humain est en droit d'espérer le Jour du Jugement, et la proximité d'Allah, ne sont nullement liées à son sexe, et dépendent uniquement des bonnes actions accomplies indifféremment par l'homme ou la femme. D'autre part, le Coran, chaque fois qu'il évoque un grand personnage et un saint, met à côté de lui une grande dame sainte. Ainsi, il parle avec beaucoup de révérence des femmes respectives d'Adam et d'Abraham, et des mères respectives de Jésus et de Moïse. Et lorsqu'il note que la femme de Noé et celle de Lot n'étaient pas des épouses dignes, il ne manque pas, ailleurs, de nous apprendre que la femme de Pharaon était une grande dame victime d'un mari pervers. Ainsi, on dirait que le Coran a voulu tenir un certain équilibre entre l'homme et la femme dans les histoires qu'il a mises en scène, et éviter que les héros de ces histoires soient exclusivement des hommes.

Parlant de la mère de Moïse, le Coran dit : «Nous avons fait connaître à la mère de Moïse Notre Volonté en [lui] disant : Mets-le dans un panier, et jette-le dans la rivière, afin que les flots le déposent sur la berge.» (Sourate Tâhâ, 20 : 39)

# A propos de la mère de Jésus,

il dit qu'elle avait atteint une si haute position spirituelle que les anges venaient lui parler pendant qu'elle faisait ses actes d'adoration au sanctuaire, et qu'elle recevait ses provisions de bouche de sources surnaturelles. Sa haute position spirituelle avait même déconcerté le Prophète de son époque, Zakariyyâ, lequel resta ébahi en constatant que cette Dame jouissait d'un degré de proximité d'Allah qui dépassait le sien.

Il y eut beaucoup de femmes saintes dans l'histoire de l'Islam. Peu d'hommes ont atteint la sublime position de Khadîjah, et aucun homme, hormis le Saint Prophète et l'Imam Ali, ne pouvait rivaliser avec Fâtimah al-Zahrâ', sa haute position. Elle occupa une position supérieure même à celle de ses fils, qui étaient pourtant des Imams, et à celle des Prophètes, excepté le dernier, le Prophète Mohammad. L'Islam ne fait pas de discrimination entre l'homme et la femme dans leur cheminement vers Allah. La seule différence que l'Islam a faite entre la femme et l'homme dans leur marche vers la Vérité est qu'il a choisi l'homme pour porter la Charge de la Prophétie, du Message et de la guidance des gens vers le Droit Chemin, car il a considéré que l'homme convient mieux à cette tâche.

Une autre théorie de mépris pour la femme est celle qui prône la renonciation et le célibat. En effet, certaines religions considèrent les relations sexuelles mêmes, comme quelque chose de répugnant. Selon la croyance des tenants de cette théorie, seuls ceux qui restent célibataires peuvent atteindre à un haut degré de spiritualité. Un des dirigeants religieux de l'époque contemporaine n'a-t-il pas déclaré : «Coupez l'arbre du mariage avec la hache de la virginité». Les hommes religieux de cette catégorie tolèrent le mariage seulement en tant qu'un moindre mal. En d'autres termes, ils soutiennent qu'étant donné que la plupart des gens sont incapables de mener une vie de célibat, et que pour éviter qu'ils ne soient entraînés à avoir des rapports sexuels avec plusieurs femmes, faute de pouvoir maîtriser leur volupté, il vaut mieux qu'ils se marient avec une seule. S'ils recommandent la renonciation et le célibat, c'est parce qu'ils regardent la femme avec suspicion, et considèrent l'amour qu'on éprouve pour elle est un grand mal moral.

L'Islam s'oppose fermement à cette vision absurde, et considère le mariage comme étant sacré et le célibat comme une attitude blâmable. L'amour des femmes a été considéré comme l'un des caractères des Prophètes. Par ailleurs, le Saint Prophète a dit : «J'aime dans la vie d'ici-bas trois choses : le parfum, les femmes, et la Prière, qui est la prunelle de mon il.»

Bertrand Russell dit : «Toutes les religions, l'Islam mis à part, regardent les relations sexuelles avec suspicion. En revanche, l'Islam, soucieux de l'intérêt social, les a régularisées et restreintes, sans toutefois les considérer comme un

acte bas.»

Une théorie qui avait existé et qui avait une vision dégradante de la femme, était celle qui affirmait que la femme avait été créée au service de l'homme. L'Islam est loin de partager les idées professées par cette théorie, car il dit en toutes lettres que le ciel, la terre, l'air, les nuages, les plantes et les animaux ont été créés tous au service de l'humanité. Il ne dit pas que la femme a été créée pour l'intérêt de l'homme. Pour lui, l'homme et la femme ont été créés pour servir l'un l'autre. En effet le Coran dit : «Les femmes sont un habillement pour vous [les hommes] et vous êtes un habillement pour elles.»

(Sourate al-Baqarah, 2 : 187)

Si le Coran avait affirmé que la femme n'était qu'une simple dépendance de l'homme, et qu'elle n'avait été créée que pour le service de l'homme, cette vue aurait certainement été reflétée dans les lois islamiques. Mais il n'y a rien de tel dans le Coran, lequel n'a nullement expliqué la création de cette manière, ni n'a dit, nulle part, que la femme est un simple accessoire de l'homme. C'est pourquoi une telle absurdité n'a pas trouvé place dans la loi islamique.

## Selon une autre théorie qui avait cours dans le passé,

la femme serait un mal indispensable pour l'homme. Anciennement, beaucoup de gens éprouvaient un immense mépris à son égard et la considéraient comme étant une source de malheur et de tous les ennuis. En revanche, le Coran a souligné que la femme est une bénédiction pour l'homme, et la source de son confort et de sa tranquillité de l'esprit. En effet le Coran dit : «Parmi les Signes d'Allah : IL a créé pour vous [...] des épouses, afin que vous reposiez auprès d'elles, et IL a établi l'amour et la bonté entre vous.» (Sourate al-Rûm, 30 : 21)

Selon une autre théorie rabaissant la position de la femme et ignorant le rôle de la femme et son importance dans l'opération de la procréation et l'engendrement des enfants, la femme ne serait qu'un simple récipient destiné à recevoir et faire grandir le sperme de l'homme. C'était la croyance des Arabes de l'époque pré-islamique et d'autres nations. Mais lorsqu'on se réfère au Coran, on constate qu'il nous présente une opinion tout à fait différente à cet égard : «O gens ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle [...] Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux d'entre vous...» (Sourate al-Hujurât, 49 : 13). Il établit ainsi l'égalité entre l'homme te la femme quant à leur position. Il l'a fait dans les différentes déclarations adressées aux hommes et aux femmes, et en différents endroits, ce qui a fini par l'éradication du préjugé mentionné ci-dessus et qui prévalait chez les peuples qui ont épousé l'Islam.

Ce qui précède montre clairement que l'Islam ne comporte, sur le plan philosophique et des motifs de la création, aucune vue méprisante pour la femme, et que, bien au contraire, il s'est appliqué à réfuter les théories qui considéraient la femme avec mépris.

Maintenant, il s'agit de voir quelle est la sagesse qui se trouve à l'origine de la non-ressemblance entre les droits de la femme et les droits de l'homme en Islam.

Ressemblance, Non ; Egalité, Oui Nous avons déjà dit que, concernant les relations familiales et les droits de l'homme et de la femme, l'Islam a une philosophie spécifique qui lui est propre, et qui est tout à fait différente, aussi bien de ce qui se pratiquait il y a 14 siècles que ce qui se pratique de nos jours.

Nous avons déjà dit, aussi, que l'égalité de l'homme et de la femme, dans leur humanité, est indiscutable en Islam, de même que l'égalité de leurs droits familiaux et humains.

Le point qui mérite d'être discuté ici, et que l'Islam propose, est que, étant donné que la femme, en tant que femme, diffère de l'homme, en tant qu'homme, sur beaucoup de points, puisque le monde de la femme est différent du monde de l'homme, la structure et la nature de la femme sont différentes de celles de l'homme, il s'ensuit naturellement que beaucoup de droits, de devoirs et de sanctions qui sont attachés à l'un et à l'autre diffèrent.

Dans le monde occidental contemporain, des efforts soutenus sont déployés en vue d'établir une égalité entre l'homme et la femme dans les lois, les règlements, les droits et les devoirs les concernant, en ignorant les différences instinctives et naturelles qui les distinguent l'un de l'autre.

Et c'est précisément sur ce point que la vue de l'Islam diverge avec celle des systèmes occidentaux. Par conséquent, le point de divergence entre les partisans des droits islamiques et les partisans des systèmes occidentaux dans nos pays musulmans est la question de la similarité des droits de l'homme et de la femme, et non pas la question de l'égalité de leurs droits. En fait, le mot "égalité" n'est qu'un slogan démagogique lancé par les imitateurs de l'Occident et une étiquette commerciale qu'ils collent sur cette marchandise occidentale.

Aussi, avons-nous toujours évité d'utiliser cette fausse marque dans nos écrits, conférences et discours, et avons-nous toujours dit que ce mot n'est qu'un appel à la similarité et à la ressemblance entre les droits de l'homme et de la femme, lancé au nom de l'égalité.

Nous ne prétendons pas que tous les appels à l'égalité des droits entre la femme et l'homme, lancés dans les différents coins du monde, n'ont pas de sens, ni que toutes les lois promulguées dans le passé lointain et à notre époque sont fondées

sur le droit à l'égalité.

## Non, nous n'avons pas une telle prétention,

car nous savons pertinemment que, dans l'Europe d'avant le 20e siècle, la femme était privée des droits humains, de jure et de facto. Elle n'avait pas de droits égaux ou similaires à ceux de l'homme. C'est seulement pendant le mouvement rapide qui intervint dernièrement, et en moins d'un siècle, au nom de la femme et en sa faveur, que celle-ci obtint des droits plus ou moins similaires à ceux de l'homme. Mais elle n'a pas obtenu pour autant des droits égaux à ceux de l'homme, si l'on tient compte de sa structure physique et physiologique. Car la seule façon qui permette à la femme d'obtenir des droits et un bonheur égaux à ceux de l'homme, est qu'elle renonce à la similarité des droits et qu'elle demande à ce que l'homme ait des droits qui lui conviennent et à ce qu'elle ait des droits qui lui conviennent. Tel est le moyen idéal d'atteindre l'égalité réelle des droits entre l'homme et la femme, et tel est le seul moyen par lequel la femme peut éprouver un bonheur égal sinon supérieur à celui de l'homme, et qui conduit les hommes à souhaiter sincèrement et sans hypocrisie que la femme obtienne des droits égaux sinon supérieurs aux leurs.

D'une façon similaire, nous ne prétendons pas que, dans la société musulmane, la femme jouit effectivement de droits égaux à ceux de l'homme. Nous avons souvent dit qu'il est essentiel que la position de la femme, telle qu'elle prévaut dans nos société, soit revue, et que les innombrables droits que l'Islam lui a garantis, mais qui ont été bafoués à travers l'histoire, soient restaurés. En tout cas, nous ne devons pas imiter aveuglément le mode de vie occidental qui a eu des conséquences catastrophiques en Occident même. Ce que nous affirmons, c'est que la non-similarité des droits entre l'homme et la femme, dans les limites qu'exige la disparité de leurs natures respectives, est plus conforme à la justice. Elle répond mieux aux besoins des droits naturels, assure mieux le bonheur familial, et pousse mieux la société sur le chemin du progrès.

Il est à rappeler que nous disons que c'est la justice naturelle qui veut que, dans certains cas, il y ait dissemblance entre les droits de l'homme et ceux de la femme. Ayant trait à la philosophie des droits, cette question a un aspect philosophique à cent pour cent. Elle est également attachée au principe de la justice et de l'équité, un principe cardinal de la loi et de scholastique musulmanes. C'est le principe de l'équité qui a donné existence à la doctrine de la conformité entre la raison et la Loi Divine. Selon la jurisprudence musulmane, ou du moins chiite, s'il est établi que la justice ou l'équité exige que, dans certains cas, la loi doive avoir une forme donnée plutôt qu'une autre forme, sinon elle serait injustice et iniquité, on doit approuver cette forme donnée (exigée là par la justice) et non l'autre forme, sinon la loi en question équivaudrait à une injustice et à une

iniquité. C'est pourquoi la Chari'ah, conformément au principe qu'elle a posé elle-même, ne sortira jamais de l'axe de la justice et des droits naturels et innés.

Ce sont les uléma musulmans qui, armés du principe de la justice, avaient posé la fondation de la philosophie des droits, mais malheureusement, à cause de certains obstacles qui se sont dressés devant eux à travers l'histoire, ils n'ont pas pu garantir toujours l'application de ce principe dans la réalité sociale. De même, ce sont les Musulmans qui avaient été les premiers à prendre l'initiative de s'intéresser aux droits humains et au principe de la justice en tant que principes originaux et auto-existants qui sortent du cadre des lois positives. Ce sont eux aussi qui avaient posé la fondation des droits naturels et rationnels ; mais, ayant été empêchés de poursuivre ce qu'ils avaient entamé dans ce domaine, d'autres, des savants et penseurs européens, les ont imités environ huit siècles plus tard et se sont attribué leur science, et ont pu ainsi présenter à leur société des philosophies sociales, politiques et économiques d'une part, et faire prendre conscience à leurs concitoyens de la valeur de la vie et des droits de l'homme, ce qui a conduit finalement leur société à se remuer et à susciter des mouvements et des révolutions qui ont transformé l'aspect du monde.

A notre avis, il y a, à part les facteurs historiques, un facteur psychologique et local aussi qui a conduit l'Orient musulman à se désintéresser de la question des droits rationnels dont il avait posé lui-même la première fondation. En effet, il y a une différence psychologique et morale entre l'homme oriental et l'homme occidental. L'homme oriental a un penchant pour la morale, alors que l'Occidental penche vers les droits. L'Orient affectionne la morale et l'Occident adore les droits. L'Oriental, par la force de sa nature orientale, conçoit son humanité à travers l'affection, le pardon, l'amour de son prochain, sa philanthropie et son esprit chevaleresque, alors que l'Occidental la conçoit dans la reconnaissance de ses droits, dans la défense de ceux-ci et dans sa tendance à empêcher quiconque de les lui ôter. Mais l'humanité a besoin de la morale tout comme elle a besoin des droits, car elle est liée autant à la morale qu'aux droits, et ni ceux-ci ni celle-là ne peuvent constituer le seul critère de l'humanité.

Or la religion musulmane possédait, et possède toujours, cette qualité qui consiste à s'intéresser à la fois aux droits et à la morale. De même que la fidélité, le pardon et la philanthropie sont considérés comme des valeurs morales sacrées en Islam, de même la connaissance des droits, et la défense de ces droits, sont considérées comme des questions humaines sacrées dans notre religion.

Il faut dire que l'esprit oriental a fini par être dominant chez les Musulmans, et, par conséquent, bien qu'au début ils se soient intéressés à la fois à la morale et aux droits, à la longue le domaine de leur activité s'est réduit à la morale seulement.

En tout cas, à présent, la question qui nous intéresse est une question

philosophique et rationnelle, une question de raisonnement et d'argumentation, question liée à la vérité de la justice et à la nature des droits. Or la justice et les droits existaient avant la promulgation de toute loi dans le monde, et on ne saurait changer la substance de la justice et du droit par la promulgation d'une loi positive [promulguée par l'homme].

Montesquieu a écrit : «Avant que l'homme ne promulguât des lois, il était possible que des relations humaines justes se fondent sur les lois qui gouvernent les relations entre les êtres. C'est l'existence de ces relations qui a conduit à la promulgation des lois. Dire qu'avant la promulgation des lois par l'homme il n'y avait pas un ordre juste ou injuste pour réguler les relations humaines, équivaudrait à affirmer que les diamètres de cercles qu'on n'a pas encore dessinés ne sont pas égaux.»

Herbert Spencer a écrit : «La justice est entremêlée avec quelque chose d'autre que les sentiments, à savoir, les droits naturels des individus. Et pour que la justice ait une existence extérieure, nous devons respecter les droits naturels.»

La plupart des intellectuels européens sont d'avis que la déclaration des droits de l'homme a dérivé des droits naturels. En d'autres termes, d'après eux, la théorie des droits naturels n'a été autre que la déclaration des droits de l'homme.

De même que nous avons vu des intellectuels et penseurs européens comme Montesquieu et Spencer ont exprimé des vues sur la justice conformes à la doctrine des théologiens musulmans relative au beau et au laid rationnels et au principe de la justice, de même, il y a, parmi les savants musulmans, quelques-uns qui ont renié l'existence des droits innés et ont affirmé que la justice est une question contractuelle (positive). Similairement, une telle croyance est partagée par certains penseurs européens aussi, tels que le philosophe anglais Thomas Hobbes, qui a nié l'existence de la justice en tant qu'une réalité.

La Déclaration des Droits de l'Homme est une Philosophie et non une loi Il est ridicule de dire qu'étant donné que la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui garantit l'égalité des droits entre l'homme et la femme, a été ratifiée officiellement par le parlement d'un pays donné, les hommes et les femmes de ce pays sont censés avoir des droits égaux.

Après tout, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne fait pas partie de la compétence du Parlement pour que celui-ci puisse les ratifier ou les rejeter. En effet, les contenus de cette charte ne sont pas des contrats et accords pour que les pouvoirs législatifs d'un pays puissent les ratifier ou non.

# La Déclaration universelle des droits de l'homme traite des droits innés,

inaliénables et indéfectibles des êtres humains, comme le clame la Déclaration elle-même. Elle a proposé comme loi des droits humains qui sont, selon ses propres termes, la condition de l'humanité de l'homme, et qui ont été conférés à ce dernier par la main du destin. En d'autres termes, la Charte des droits de l'homme a suggéré à l'homme des droits qui lui ont été accordés, comme elle l'affirme elle-même, par la puissance créatrice qui l'a doté d'une raison, d'une volonté et de l'honneur humain. Et puisque les gens n'ont pas le droit de s'accorder ce que la Charte leur a accordé, ni de s'en défaire, que signifie dès lors la ratification de la Déclaration par le pouvoir législatif ?

En fait, la Déclaration des Droits de l'homme est une philosophie, et non pas une loi. De là, elle devrait être ratifiée par les philosophes et non par les législateurs. Aucun parlement ne peut déposer une philosophie à travers un débat et un vote. Car, autrement, on devrait proposer au parlement la ratification de la théorie de la relativité d'Einstein ou la théorie de l'existence de la vie sur d'autres planètes. La loi naturelle ne saurait être ratifiée ou rejetée de la même façon qu'on ratifie ou rejette une loi positive [promulguée par l'homme], de la même manière qu'il est absurde de dire que si le parlement ratifiait que si un poirier était greffé sur un pommier le produit serait bon mais s'il était greffé sur un mûrier, le produit serait mauvais.

Une telle charte, si elle était établie par un groupe de penseurs et de philosophes, chaque nation devrait la soumettre à ses philosophes et juristes. Si ceux-ci l'approuvaient, en ce moment-là seulement tous les citoyens de cette nation devraient la considérer comme une vérité qui se situerait au-dessus de la loi, et le pouvoir législatif aurait l'obligation de ne ratifier aucune loi qui s'opposerait à elle.

Mais les autres nations ne sont pas tenues de s'y conformer tant qu'il ne sera pas établi pour elles que les lois contenues dans cette charte existent dans la nature effectivement. En outre, cette question n'est pas un problème expérimental qui nécessite un laboratoire, des expérimentations, et des appareils de contrôle et de vérification pour que seule l'Europe, qui possède de tels équipements et techniques, puisse s'en occuper. Il ne s'agit pas ici d'une explosion nucléaire dont la charge est limitée à un nombre restreint d'individus. La question est une question de philosophie et de logique, dont les outils sont l'esprit et la faculté de raisonnement.

Même si certaines nations sont contraintes de suivre d'autres nations en matière de logique et de philosophie, nous, Musulmans, ne devons pas les imiter. Nous avons montré dans le passé que nous sommes hautement qualifiés pour traiter

des questions logiques et philosophiques. Pourquoi devrions-nous donc suivre les autres aujourd'hui.

Chose étonnante, nous sommes réduits de nos jours à penser que le principe des droits innés des êtres humains nécessite la ratification du parlement pour que nous l'acceptions, alors que les uléma musulmans, lorsqu'on leur présentait le principe de la justice et des droits humains innés, l'acceptaient sans hésitation, ni pourquoi ni comment, parce qu'ils le considéraient comme étant une loi religieuse et que, pour eux, la religion est conforme à la raison, c'est-à-dire parce que la justice et les droits innés de l'homme ne nécessitent pas l'approbation explicite de la loi religieuse.

La Philosophie ne peut pas être prouvée par des sondages Il est encore plus ridicule d'essayer de traiter la question des droits de l'homme en organisant un sondage d'opinion chez les jeunes filles et les jeunes gens, en leur distribuant un questionnaire qu'ils devraient remplir et nous retourner afin que nous puissions étudier leurs réponses et connaître ainsi les droits de l'homme, et décider si ces droits sont d'une sorte ou de deux sortes.

En tout cas, nous voulons étudier la question des droits de la femme d'une façon méthodique et philosophique et à la lumière des droits humains innés. Nous aimerions voir ainsi si les principes qui ont voulu que le Créateur dote l'Homme en général des droits naturels, exigent que la femme et l'homme soient dans un état unique et identique devant ces droits. Nous prions les intellectuels, les penseurs et les juristes de notre pays, qui constituent la seule autorité compétente, d'exprimer leur opinion sur ces questions et d'examiner nos arguments avec un esprit critique. Nous leur serons reconnaissants s'ils approuvent ou rejettent ces arguments, à l'appui de leurs propres arguments.

## Mais pour traiter de ce sujet,

nous devons étudier tout d'abord les fondements des droits de l'homme en général, et ensuite les droits de l'homme et de la femme en particulier. Mais avant d'aborder le vif du sujet, il convient de passer rapidement en revue les mouvements de libération de la femme qui ont vu le jour au cours des derniers siècles, et qui ont débouché sur la théorie de l'égalité des droits pour l'homme et la femme.

Un coup d'oeil sur l'Historique des droits de la femme en Europe Depuis le XVIIe siècle, on a commencé à entendre des murmures à propos des droits de l'homme en Europe. Puis, des écrivains et des penseurs -aux XVIIe et XVIIIe siècles- ont essayé de diffuser d'une manière soutenue et étonnante leurs idées sur les droits humains naturels, innés et inaliénables. Parmi eux figuraient Jean-Jacques Rousseau, Voltaire et Montesquieu. Le premier résultat tangible de leur action

s'est traduit par une polémique qui s'est engagée entre le gouvernement et le peuple en Angleterre. Et, dès 1688, le peuple anglais a obtenu certains droits sociaux et politiques figurant dans une charte appelée : «The Bill of Rights».

L'autre résultat notable de la diffusion des idées de ces écrivains et penseurs, fut la Guerre d'Indépendance américaine contre l'Angleterre. Une conférence eut lieu à Philadelphie, dans laquelle la Déclaration d'Indépendance fut préparée et approuvée. Dans l'introduction de cette déclaration, il était dit : «Nous tenons comme vérités évidentes le fait que : "tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont été dotés, par le Créateur, de certains droits inaliénables, tels que le droit à la vie, le droit à la liberté et au bonheur" ; le but de la formation de tout gouvernement est de faire respecter ces droits ; le pouvoir de tout gouvernement dérive du consentement du peuple ; chaque fois qu'un gouvernement porte atteinte à ces droits, le peuple a le droit de le changer et d'abolir sa légitimité pour le remplacer par un nouveau gouvernement fondé sur des principes et un pouvoir susceptibles de mieux garantir la sécurité et le bonheur du peuple.»

En ce qui concerne la charte connue sous l'appellation de "La Déclaration des Droits de l'Homme", elle fut élaborée aprè s la Révolution Française. Il s'agit d'une série de principes universels, qui sont considérés comme faisant partie intégrante de la Constitution Française. La Déclaration consiste en 17 Articles. Le Premier Article dit que tous les hommes sont nés libres et le demeurent leur vie durant, et qu'ils sont égaux en droits. Au XIXe siècle, de nouveaux développements eurent lieu, et de nouvelles idées émergèrent en matière de droits de l'homme, dans les domaines économique, social et politique, ce qui conduisit à l'apparition du socialisme, à la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, et le transfert du gouvernement des mains des capitalistes à la classe laborieuse.

Jusqu'au début du XXe siècle, LES DROITS (1) Jusqu'au début du XXe siècle,

toutes les discussions sur les droits de l'homme furent concentrées sur les droits du peuple par rapport au gouvernement, ou les droits des classes laborieuses par rapport au patronat.

Au XXe siècle est apparue, pour la première fois, la question des droits de la femme par rapport aux droits de l'homme, et c'est seulement au cours de ce siècle que l'Angleterre a reconnu l'égalité des droits entre l'homme et la femme, bien que ce pays soit considéré comme le plus ancien Etat démocratique. Quant aux Etats-Unis, qui ont reconnu les droits de l'homme lors de la proclamation de leur Indépendance au XVIIIe siècle, ils ont ratifié la loi établissant l'égalité de l'homme et de la femme en matière des droits politiques, en 1920. Et c'est au cours de ce siècle que la France a fait de même.

En tout état de cause, c'est au XXe siècle que beaucoup de groupes se formèrent

un peu partout dans le monde, appelant à opérer une profonde transformation dans les rapports homme/femme concernant les droits et les devoirs. Les tenants de la nécessité de cette transformation soutenaient que tous les changements intervenus jusqu'alors dans les rapports peuples/gouvernements et travailleurs/patronat, ne sauraient assurer la justice sociale tant qu'ils ne tiendront pas compte des rapports de droits entre l'homme et la femme.

C'est pourquoi on a écrit, dans le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme, élaborée par les Nations Unies en 1948 : «Vu que les peuples des Nations Unies ont reconnu les droits de l'homme, la dignité de l'être humain, et l'égalité des droits entre l'homme et la femme...»

La crise provoquée par le développement des machines aux XIXe et XXe siècles, et ses conséquences pénibles sur la condition pitoyable des travailleurs, et en particulier des travailleuses, ont focalisé l'attention sur l'état de la femme, et c'est pour cette raison qu'on a pensé à la question de ses droits. Selon un historien : «Tant que les gouvernements ne prêtaient pas attention à la condition des travailleurs et à l'attitude des employeurs, les capitalistes faisaient ce qui leur plaisait, n'hésitant pas à employer des femmes et des enfants mineurs avec des salaires dérisoires. Et étant donné qu'ils travaillaient trop d'heures, beaucoup d'entre eux tombaient malades et mouraient jeunes.»

C'était là un bref historique du mouvement des droits de l'homme en Europe. Et, comme nous le savons, toutes les clauses de la Déclaration des Droits de l'Homme, que les Européens n'ont découvertes que dernièrement, avaient été élaborées par l'Islam il y a quatorze siècles, et certains intellectuels arabes et iraniens ont fait des études comparées entre les enseignements islamiques et les Articles de ladite Déclaration. Certes il y a encore quelque différence entre certaines parties de cette Déclaration et ce que l'Islam enseigne à ce propos. Mais c'est justement cette différence qui devrait susciter l'intérêt de ceux qui se penchent sur ce sujet. L'Islam, par exemple, accepte l'égalité entre les droits de l'homme et de la femme, mais il n'accepte pas l'uniformité et la similarité de leurs droits.

La Dignité de l'homme et les Droits de l'Homme

«Vu que la reconnaissance de la dignité innée et de l'égalité et de l'inaliénabilité des droits de tous les êtres humains est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde»

«Vu que la non-reconnaissance et le mépris des droits de l'homme conduisent à des actes sauvages consécutifs à la pression psychologique des individus, l'émergence d'un monde où tous les individus jouissent de la liberté d'afficher leurs croyances et où les gens sont libérés de la peur et de la pauvreté, constitue

l'idéal suprême de l'humanité»

«Vu que la protection des droits de l'homme doit être assurée par la loi, afin que les gens ne soient acculés à la révolte comme dernier recours contre l'injustice et la tyrannie»

«Vu qu'il est fondamental de promouvoir le développement de relations amicales entre les nations»

«Vu que les peuples des Nations Unies ont réaffirmé, dans la Charte, leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme, et qu'ils se sont montrés déterminés à promouvoir le progrès social et un meilleur niveau de vie dans un climat plus libre»

«Pour tout ce qui précède... l'Assemblée générale proclame cette Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme la devise commune de tous les peuples et nations, afin que tous les membres et organes de la société, en ayant constamment présente à l'esprit, cette Déclaration, s'efforcent, par l'éducation et l'enseignement, de promouvoir le respect le développement de ces droits et libertés, et prennent des mesures progressives, nationales et internationales, en vue d'assurer leur reconnaissance et leur observance universelle et effective, aussi bien par les peuples des Etats membres eux-mêmes que par les peuples des territoires vivant sous leur juridiction...»

Ces formules dorées et mielleuses constituent donc le Préambule de la Charte Universelle des Droits de l'Homme, préambule présenté comme étant "la plus grande réalisation à laquelle soit parvenue l'humanité jusqu'à présent, sur la voie du soutien aux droits de l'Homme".

Chaque mot et chaque phrase ont été soigneusement pesés, dans cette Déclaration qui est comme nous l'avons dit, le fruit des idées des philosophes de la liberté et des juristes de plusieurs siècles.

Remarques importantes sur le Préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme La Déclaration consiste en 30 Articles, dont certains paraissent superflus, et il y a certains points qui reviennent dans plusieurs articles.

Mais il y a surtout certaines remarques importantes concernant le préambule de la Déclaration, qui méritent d'être faites ci-après. En effet, il est dit dans ce préambule :

1 - Tous les individus jouissent d'un même niveau de dignité, de respect et de droits innés inaliénables.

2 - La dignité, le respect et les droits innés de l'homme sont communs à tous les individus du genre humain, sans distinction de race, de couleur et de sexe. Tous les êtres humains sont membres d'une famille, et par conséquent personne n'est supérieur à un autre.

3 - Le fondement de la liberté, de la paix et de la justice est que tous les individus croient dans leur for intérieur, à la dignité humaine et au respect de tout le monde.

Le contenu de cette Déclaration laisse entendre que la source de tous les problèmes, les guerres, les actes d'injustice et de barbarie qui prévalent dans la société, est la non-reconnaissance de la dignité et des droits humains. Cette non-reconnaissance conduit certains individus à se révolter contre certains autres, ce qui met en danger la paix et la sécurité.

4 - La plus sublime aspiration, pour la matérialisation de laquelle tout le monde doit lutter, est l'émergence d'un monde dans lequel la liberté de croyance, la sécurité et le bien-être matériel doivent être assurés, et où disparaîtraient la peur, la pauvreté et la terreur. Les 30 articles de la Déclaration ont été élaborés en vue de réaliser cet idéal suprême.

5 - La croyance à la dignité humaine et au respect des droits inaliénables de l'homme doit être inculquée graduellement dans tous les esprits, par l'enseignement et l'éducation.

La position et le respect de l'homme Etant donné que la Déclaration des Droits de l'Homme a été élaborée sur la base du respect de l'humanité, de la liberté et de l'égalité, et en vue de faire revivre les Droits de l'Homme, elle commande le respect de toute personne consciente. Nous, les peuples orientaux, croyons à la dignité humaine et au respect de l'humanité depuis longtemps. En effet, l'Islam attache une grande importance à la dignité humaine, au respect des droits humains de liberté et d'égalité. Ceux qui ont élaboré cette Déclaration, et les philosophes qui l'avaient réellement inspirée, méritent notre haute estime. Toutefois, il s'agit pour nous d'un texte philo- sophique écrit par des mains humaines et non par des anges. Par conséquent, tout philosophe a le droit d'analyser cette Déclaration et de souligner ses points faibles. Cependant nous ne voulons pas maintenant mettre en évidence ces points faibles, mais plutôt ses points forts.

La Déclaration, s'appuyant sur la position naturelle de l'homme, son honneur et sa dignité, estime que celui-ci possède une série de droits et de libertés dérivant de sa possession d'une sorte de dignité et d'honneur qui manquent chez les autres êtres, lesquels manquent par là même desdits droits et libertés. Tel est donc le principal point fort de la Déclaration.

La philosophie occidentale dévalorise l'homme Là encore nous sommes devant une vieille question philosophique : Quelle est la nature de la dignité humaine qui distingue l'homme d'un cheval, d'une vache et d'un pigeon ?

C'est là que la contradiction entre la base de la Déclaration des Droits de l'Homme et l'appréciation occidentale de l'homme devient évidente.

En effet, la philosophie occidentale a depuis longtemps dévalorisé l'homme. Ce qu'on disait jadis dans les pays orientaux à propos de la position distinguée de l'homme, fait l'objet de raillerie et de mépris dans la plupart des philosophies occidentales.

# L'homme est rabaissé,

dans l'optique occidentale, au niveau de la machine, son âme et son originalité reniées, la croyance selon laquelle la nature a une finalité est considérée comme une idée réactionnaire.

Maintenant, personne en Occident ne peut dire que l'homme est le centre de l'univers, car selon une théorie européenne courante, croire à cette idée et à celle qui affirme que les autres êtres sont des instruments au service de l'homme, c'est croire à l'ancienne doctrine désuette de l'astronomie ptolémaïque selon laquelle la terre serait le centre de l'univers et les autres planètes tourneraient autour d'elle. Et étant donné que cette doctrine est tombée dans les oubliettes de l'histoire, l'idée qui fait selon laquelle l'homme serait le plus noble des êtres est tombée par conséquent en désuétude elle aussi. Selon l'Occident : «Cette idée n'était que le résultat de l'admiration de l'homme du passé pour lui-même, et l'homme contemporain ne se considère pas comme étant supérieur aux autres êtres vivants. Sa vie est uniquement physique, et après sa mort se décompose, et c'est la fin de tout pour lui.»

Les Occidentaux ne croient pas que l'âme a une existence indépendante, et ne se considèrent pas comme étant différents d'aucune manière, d'une plante ou d'un animal. Selon eux, il n'y a pas de différence essentielle entre la nature des facultés intellectuelles et spirituelles de l'homme, et la nature de la chaleur émanant du charbon. Pour eux : «Tout ceci n'est que des manifestations diverses de l'énergie et de la matière. La vie pour tous les êtres, y compris l'homme, est champ de lutte constant pour la survie.» Tel est, pour eux, le principe fondamental de la vie. L'homme s'est efforcé toujours de sortir victorieux de ce combat pour la survie, et pour sauvegarder sa position, il a inventé des règles morales telles que la justice, la vertu, la coopération, la sincérité.

Du point de vue de certaines puissantes écoles de pensée européennes, «l'homme n'est qu'une machine qui fonctionne uniquement par les motivations de gains

économiques. La religion, la morale, la philosophie, la science, la littérature et les arts sont des superstructures dont l'infrastructure est le mode de production et de distribution de la richesse, qui détermine tous les aspects de la vie humaine.»

Bien plus, certains penseurs occidentaux sont d'avis que les facteurs sexuels sont la vraie force motrice de toutes les activités humaines. La moralité, la philosophie, la science, la religion et les arts ne seraient que des aspects agréables du facteur sexuel.

Comment pourrions-nous parler de la dignité humaine et des droits inaliénables, et les considérer comme la base de nos actions, si nous niions que la nature a un but final, si nous pensions que la lutte pour la survie du plus fort est la seule loi qui régisse la vie, si nous croyions que l'homme est une simple machine, identique à un appareil fabriqué par des mains humaines, si nous soutenions que l'âme n'a pas d'existence, si nous estimions que la force motrice de toutes les activités humaines consiste soit en des facteurs sexuels, soit des facteurs économiques, si nous arguions que le bien et le mal ne sont que des conceptions relatives, si nous étions d'avis que les inspirations naturelles et intuitives seraient des absurdités, et enfin si nous disions que l'homme serait l'esclave de ses désirs et passions et qu'il ne se soumettrait qu'à la force, etc.

La vision occidentale de l'homme est en contradiction avec la dignité humaine sur tous les plans -sur le plan des causes qui l'ont amené à l'existence, sur le plan du but pour lequel il a été créé, sur le plan de sa structure, sur le plan de ses motivations et sur le plan de sa conscience.

Mais, malgré tout cela, les pays européens ont proclamé une très sérieuse Déclaration sur la position et la dignité humaines et sur les droits sacrés et inaliénables de l'homme, et ont invité l'humanité à l'appliquer ! Mais avant d'élaborer cette sérieuse Déclaration sur les droits naturels et sacrés de l'homme, l'Occident ne devrait-il pas revoir son interprétation de l'homme ?

## Nous admettons que tous les philosophes occidentaux n'expriment pas les mêmes vues.

Beaucoup d'entre eux pensent comme nous en Orient, sur ce sujet. Et nous croyons que le courant de pensée qui prévalait dans la plupart des milieux occidentaux a influencé le reste du monde.

La Déclaration des Droits de l'Homme aurait dû être élaborée par ceux qui considèrent l'être humain comme étant plus élevé qu'un robot, qui pensent que ses motivations ne se limitent pas à ses instincts personnels et animaux, et qui ont foi dans la conscience humaine. La Déclaration des Droits de l'Homme aurait

dû être élaborée par les peuples orientaux qui croient que l'homme est le lieutenant d'Allah sur terre. Le Saint Coran dit : «Je vais établir un lieutenant sur la terre.» (Sourate al-Baqarah, 2 : 30). Seuls ceux qui croient que l'homme a un but et une destination peuvent parler des droits de l'homme.

Le Coran dit encore : «O les Hommes ! Vous marchez vers Allah, et vous êtes donc appelés certainement à Le rencontrer.»

(Sourate al-Inchiqâq, 84 : 6)

La Déclaration des Droits de l'Homme sied aux systèmes qui croient que l'homme a une inclination naturelle pour la vertu :

«Par l'âme et Celui Qui l'a perfectionnée et lui a inspiré la connaissance du mal et du bien.» (Sourate al-Chams, 91 : 7-8)

La Déclaration des Droits de l'Homme aurait dû être élaborée par ceux qui sont optimistes pour la nature humaine :

«Nous avons créé l'homme selon les proportions les plus parfaites.» (Sourate al-Tîn, 95 : 4)

La Déclaration des Droits de l'Homme ne sied pas au mode de pensée occidental dominant. Ce qui sied vraiment à ce mode de pensée, c'est ce que l'Occident fait effectivement lorsqu'il assassine les sentiments humains, se moque des privilèges des êtres humains, préfère le capital à l'homme, fait passer l'argent avant l'homme, adore l'outil, divinise la richesse, exploite l'homme, laisse au capitalisme un pouvoir illimité, au point que lorsqu'un millionnaire lègue dans son testament sa fortune à son chien bien-aimé, celui-ci devient l'objet d'un respect qui dépasse celui auquel l'homme a droit, et les gens rivalisent pour travailler au service de ce chien, comme esclave, secrétaire ou directeur de bureau, et s'agenouillent devant lui en signe de respect et de révérence !

Selon les termes du Coran, la question sociale la plus importante de nos jours est que l'homme s'est oublié lui-même. Il ne s'est pas seulement oublié lui-même, mais il a oublié également son Dieu. Il a focalisé son attention sur le monde matériel, et a totalement oublié l'introspection. Il pense qu'il a perdu son âme. Cette façon de penser est la plus désastreuse pour l'homme et pourrait ruiner complètement l'humanité. La civilisation moderne peut produire n'importe quoi de premier degré, mais elle ne peut produire un vrai homme.

Ghandi a dit : «L'Européen mérite d'être appelé le seigneur de la terre, car il possède toutes les ressources terrestres et peut faire des choses qui, selon la croyance d'autres nations, ne peuvent être faites que par Dieu. Mais il y a une seule chose que l'Européen ne sait pas faire, c'est l'introspection. Et ceci est

suffisant pour établir la futilité de l'éclat brillant de la civilisation moderne. La civilisation occidentale incite les Occidentaux à l'alcool et au sexe afin qu'ils s'oublient au lieu de se rechercher. Les capacités scientifiques de l'homme occidental, dans le domaine de la découverte et de l'invention des armes et des équipements militaires, ne sont qu'une manifestation de la fuite de soi, et non point une manifestation de la recherche de soi. La peur de la solitude, et la recherche de l'argent, ont rendu l'Occidental incapable d'écouter la voix de sa conscience. C'est son incapacité à se contrôler qui l'a poussé à contrôler le monde, à propager la perversion et les troubles dans les quatre coins du monde. Mais à quoi sert de conquérir le monde et de se perdre soi-même. Les Evangiles ont ordonné à leurs adeptes d'être des missionnaires ayant pour charge de propager la vérité, l'amour et la paix à travers le monde, mais les Occidentaux se sont répandus partout en vue de chercher l'or, les esclaves et les intérêts personnels. Au lieu de chercher le pardon et la justice dans le Royaume d'Allah, comme les y invitent les Evangiles, ils ont utilisé leur religion seulement pour se racheter de leurs péchés, et au lieu de diffuser la Parole de Dieu, ils se sont ingéniés à lancer leurs bombes sur les têtes des peuples.»

C'est pourquoi nous pensons que le premier à avoir violé la Déclaration des Droits de l'Homme, c'est l'Occident lui-même. La philosophie qu'adopte l'Occident dans sa vie pratique ne peut que conduire à la violation de la Charte des Droits de l'Homme. Nous avons dit que l'homme jouit d'une sorte de dignité innée. La nature même de sa création lui a conféré un nombre de droits inaliénables et intransférables. Tel est l'esprit et la base de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'Islam et les philosophies orientales adhèrent à cet esprit. Ce qui est inconsistant dans le fondement de la Déclaration, c'est la façon dont les divers systèmes philosophiques occidentaux interprètent l'origine et la nature de l'homme.

Il est évident que la seule source autorisée pour faire connaître les droits de l'homme est le grand et précieux livre de la nature elle-même. C'est seulement en se référant aux pages de ce grand livre que l'on peut découvrir les droits qui sont réellement communs à toute l'humanité, et constater quels sont les droits comparés réciproques de l'homme et de la femme.

Il est étonnant que certains esprits légers et simples, refusent obstinément de reconnaître cette grande source. Pour eux, la seule source habilitée pour traiter de ce sujet est ce petit groupe de gens qui ont eu leur mot à dire dans l'élaboration de la Déclaration des Droits de l'Homme, et qui gouvernent aujourd'hui le monde entier. Bien qu'ils ne respectent pas, sur le plan pratique, les clauses de cette Déclaration, ils ne permettent à personne d'y objecter. Mais nous, au nom de ces mêmes droits humains, croyons que nous avons le droit à l'objection, et affirmons que la seule source compétente dans ce domaine est la nature elle-même, qu'on

peut considérer comme un livre divin.

Nous nous excusons auprès des lecteurs pour avoir soulevé des questions un peu philosophiques et apparemment sèches, et susceptibles même d'ennuyer certains d'entre eux. Nous avons essayé d'éviter autant que faire se peut de tels points, mais le sujet des droits de la femme leur est si étroitement lié qu'il n'est pas possible de ne pas les aborder.

Les Relations entre les droits naturels et les buts de la nature Dans notre optique, les droits naturels et innés émanent des prédispositions que la Force créatrice a injectées dans les êtres et qu'Elle utilise pour diriger ces êtres vers la perfection qu'Elle veut qu'ils atteignent.

# Chaque prédisposition ou,

capacité naturelle, est la base d'un droit naturel, et en même temps une autorité naturelle pour l'application de ce droit. Par exemple, chaque enfant humain a le droit d'apprendre et d'aller à l'école, alors qu'un agneau n'a pas de tels droits. Pourquoi ?

Parce qu'un enfant a la capacité d'apprendre et de développer son esprit, alors que l'agneau en est privé. La Force créatrice a déposé une autorité naturelle ou un mandat naturel pour ce droit dans la structure de l'homme, et non pas dans celle du mouton. Il en va de même pour le cas du droit de penser, de voter et d'avoir une libre volonté.

D'aucuns pensent que la théorie des droits naturels, et l'idée selon laquelle la nature a accordé à l'être humain des droits spéciaux, sont des paroles creuses et insensées qu'il faut chasser de l'esprit, et qu'il n'y a en fait aucune différence de droits entre les êtres humains et non-humains.

Evidemment, cette vue ne correspond pas à la réalité, car les capacités naturelles chez les humains et les non-humains sont différents, et la Force créatrice a mis chaque espèce d'êtres dans une orbite qui lui est particulière, et a limité le bonheur de toute cette espèce à son mouvement à l'intérieur de son orbite naturelle. En agissant ainsi, la Force créatrice a agi selon un but précis et Elle n'a pas confié ces mandats aux êtres fortuitement et absurdement.

Le fondement et la racine des droits familiaux -comme des autres droits naturels- que nous abordons maintenant doivent être soumis à vérification. C'est à partir des prédispositions, ou des capacités, que la Force créatrice a déposées dans la structure de l'homme et celle de la femme, que nous pouvons comprendre si l'homme et la femme possèdent des droits et des devoirs similaires. Il est à rappeler ici, que le sujet de notre exposé maintenant est la "similarité des droits"

de la femme et de l'homme dans la famille, et non pas "l'égalité de leurs droits".

Les Droits sociaux La position des êtres humains, en ce qui concerne leurs droits sociaux autres que les droits familiaux, n'est pas toujours la même. Dans certains cas, ils jouissent de droits similaires, dans d'autres, dissemblables mais égaux. Dans la société élémentaire, les droits sont communs à tout le monde. Chaque homme ou chaque femme a le droit, par exemple, d'utiliser ses talents, de travailler, de participer à la compétition de la vie, d'être candidat à un poste social et de l'obtenir par des moyens légaux, et de montrer ses mérites pratiques et intellectuels. Mais cette même égalité pour tous en matière de droits élémentaires, les met dans une position inégale concernant les droits acquis. Certes, chacun a le droit de travailler et de participer à la compétition de la vie, mais lorsqu'il s'agit d'accomplir effectivement le travail, tout le monde n'obtient pas le même résultat ni ne réalise la même performance. Les uns montrent plus de capacités, d'autres moins. De même, les uns s'avèrent plus efficaces, les autres moins. C'est dire que certains font preuve de plus de connaissances, sont plus compétents, plus efficaces et plus aptes que d'autres. Naturellement, leurs droits acquis ne peuvent pas être similaires. Donc, essayer de faire en sorte que leurs droits acquis soient semblables à leurs droits élémentaires, serait une injustice criarde.

Voyons maintenant pourquoi tous les individus jouissent de droits naturels élémentaires égaux et similaires ?

L'étude des états des êtres humains montre que personne n'a été créé, à l'origine, administrateur ou administré. Personne n'a été créé pour être ouvrier, artisan, professeur, instituteur, officier, soldat ou ministre. Ces qualifications ne sont que des particularités qui font partie des droits acquis, c'est-à-dire que les individus les acquièrent dans la société grâce à leurs aptitudes, leurs dispositions, leurs activités et leurs efforts, et la société accorde ces fonctions selon une loi contractuelle. La vie sociale de l'homme ne diffère de la vie sociale des animaux sociaux, tels que les abeilles et les fourmis, que dans cet aspect. En effet, les divisions du travail chez ces animaux sont à cent pour cent naturelles. C'est la nature qui a divisé le travail entre eux, et fixé le rang de chacun d'eux, sans que ceux-ci y jouent aucun rôle. Le chef, dans une société d'abeilles, est chef naturellement, et les administrés sont des administrés naturellement, l'ouvrier, l'ingénieur et le contrôleur sont créés tous en tant que tels. En revanche, dans la vie sociale de l'homme, il n'en va pas de même. C'est pourquoi certains savants ont nié catégoriquement l'ancienne théorie philosophique qui disait que "l'homme est naturellement social", et ont émis l'hypothèse que la société humaine est contractuelle à cent pour cent.

Les Droits familiaux Nous venons d'aborder jusque là la question des droits des individus dans la société non familiale. Quelle est donc la position de l'individu

dans la société familiale ? Est-ce que les membres d'une même famille sont, eux aussi, semblables dans les droits naturels, et dissemblables dans les droits acquis ? Ou bien la société familiale, c'est-à-dire une société composée du mari, de la femme, du père et de la mère, des frères et des surs, diffère-t-elle de la société non familiale dans les droits naturels, et y a-t-il une loi naturelle concernant les droits familiaux ?

# Il y a deux hypothèses à ce sujet :

1 - Ou bien les relations entre les deux conjoints, le père et le fils, la mère et la fille, sont identiques aux autres relations sociales qui gouvernent les établissements nationaux et gouvernementaux, où de telles relations ne donnent pas à tel ou tel autre droit à une position particulière innée, car seules les particularités acquises y déterminent qui est le gouvernant et qui est le gouverné, qui doit commander et qui doit obéir, qui doit toucher le salaire le plus élevé et qui doit toucher le salaire le moins élevé, et par conséquent la femme, en tant que telle, le mari, en tant que tel, le père, en tant que tel, la mère, en tant que telle, le fils, en tant que tel, n'ont pas de privilèges propres à leurs positions naturelles respectives, mais ce sont les qualités acquises qui déterminent la position de chacun d'entre eux.

La théorie de la similarité des droits familiaux entre l'homme et la femme (improprement appelée égalité des droits) est fondée sur cette hypothèse. Ainsi, selon ladite hypothèse, le mari et la femme, jouissant de capacités et de besoins similaires, ainsi que d'un statut juridique similaire, que la nature leur a accordés, leurs droits familiaux doivent par conséquent être organisés sur la base de la similarité et de l'identité.

2 - Selon l'autre hypothèse, même leurs droits élémentaires naturels varient. Un mari, en tant que tel, a certains droits et obligations, et une femme, en tant que telle, a certains autres droits et obligations. Il en va de même dans le cas d'un père, d'une mère et d'un enfant. En tout cas, la société domestique est tout à fait différente de n'importe quelle autre organisation sociale. C'est cette hypothèse - sur laquelle est fondée la théorie de la similarité des droits familiaux entre l'homme et la femme- que l'Islam a adoptée.

A présent, voyons laquelle des deux hypothèses ci-dessus est correcte, et comment nous pourrions établir sa justesse.

Les Fondements naturels des droits familiaux II Pour parvenir à l'hypothèse la plus correcte entre les deux, les lecteurs peuvent garder présents à l'esprit les points suivants, que nous avons abordés dans le chapitre précédent.

1 - Les droits naturels ont émergé du fait que la nature a un but précis et que, en

gardant ce but bien en vue, elle a investi tous les êtres vivants de certaines aptitudes et leur a accordé certains droits.

2 - L'Homme, en tant que tel, jouit de certains droits, appelés "droits de l'homme", dont sont privés les animaux.

3 - Pour connaître les droits naturels et leurs caractéristiques, il faut se référer à la nature elle-même. Chaque aptitude est une autorité pour un droit naturel.

4 - Tous les êtres humains, en tant que membres d'une société civile, ont des droits naturels égaux et similaires, mais ils diffèrent quant à leurs droits acquis, lesquels dépendent de leur travail, de leurs réalisations et de leur participation à la compétition de la vie.

5 - La raison pour laquelle tous les êtres humains, dans une société civile, ont des droits naturels égaux et similaires, réside en ceci qu'une étude de la nature a montré clairement qu'aucun d'entre eux n'est né maître ou subalterne, employeur ou employé, gouvernant ou sujet, commandant ou un simple soldat. Le cas de l'homme est différent de celui des animaux grégaires tels que les abeilles. Les formations de vie chez l'homme ne sont pas naturelles, c'est-à-dire que les différentes sortes de travail, les postes, les fonctions et les devoirs ne sont pas distribués par la nature.

6 - La théorie de la similarité des droits familiaux de l'homme et de la femme est fondée sur l'hypothèse que la société domestique est identique à toute société civile. Tous les membres d'une famille vivent avec des aptitudes et des besoins similaires. La loi de la création n'a fixé pour eux aucune formation particulière, ni ne leur a alloué des fonctions et des rôles prédéterminés.

Concernant la théorie de non-similarité des droits familiaux, elle est fondée sur l'hypothèse selon laquelle le cas de la société domestique est différent de celui de la société civile. L'homme et la femme n'ont pas des aptitudes similaires et des besoins similaires. La loi de la création les a placés dans des positions dissemblables, et a prévu des rôles différents pour chacun d'eux.

## Maintenant, voyons laquelle des deux théories est correcte, et pourquoi ?

La réponse peut être déduite facilement, si nous recourons aux critères déjà mentionnés et prenons en considération les aptitudes et les besoins des deux sexes, lesquels constituent l'autorité naturelle pour la revendication de droits naturels.

La vie familiale est-elle naturelle ou contractuelle ? Nous avons déjà dit qu'il y a

deux vues sur la vie sociale de l'homme. Certains croient que l'homme est social par nature, alors que d'autres pensent que la vie sociale est quelque chose de contractuel, et que cette vie a été choisie par l'homme, avec son propre accord, sous l'influence de facteurs contraignants, lesquels sont externes et non pas internes à lui.

En tout cas, concernant la vie domestique des êtres humains, il n'existe qu'une seule vue. Tout le monde s'accorde que la vie domestique est purement naturelle, que l'homme est né naturellement domestique (familial), et personne ne conteste cette vérité.

Même certains animaux, tels les pigeons et quelques insectes qui vivent en couples, ont une sorte de vie conjugale, même s'ils ne mènent nullement une vie sociale.

De là, le cas de la vie domestique est différent de la vie sociale. La nature a pris des mesures pour que l'homme et certains animaux tendent à mener instinctivement une vie domestique (familiale), à former une famille et à avoir des enfants.

La vie de l'homme ancien, qu'elle ait eu une forme patriarcale ou matriarcale, fut toujours domestique.

La théorie des quatre étapes Cette vérité est admise par tout le monde lorsqu'il s'agit de la possession d'une propriété. En effet, au début, toute la propriété était dévolue à la communauté, et la possession individuelle ne s'est développée qu'ultérieurement. Mais il n'en a jamais été de même dans le cas du sexe. La raison pour laquelle la possession avait un aspect socialiste est que la vie était jadis tribale, et toute la tribu formait une seule famille. Les membres de la tribu qui vivaient ensemble avaient des relations, des sentiments et des intérêts communs. C'est pourquoi la propriété était dévolue à toute la tribu. Dans la société primitive des époques reculées, il n'y avait ni loi ni coutume qui puissent déterminer la responsabilité de l'homme et de la femme l'un envers l'autre. C'était seulement la nature et les sentiments naturels qui les faisaient adhérer à certains devoirs et respecter certains droits. Même dans ces circonstances, ils ne s'adonnaient pas à une vie sexuelle sans restriction aucune. Même les animaux vivant en couple, bien qu'ils n'aient aucune loi sociale ou contractuelle, observent la loi naturelle des droits et des obligations, et leur vie sexuelle n'est pas par conséquent sans restriction.

Dans la préface de son livre intitulé "Critique des lois fondamentales et civiles de l'Iran", Madame Manouchehriyan écrit :

«Du point de vue sociologique, la vie de l'homme et de la femme passe à travers

les quatre étapes suivantes, dans les différents coins du monde :

1 - L'étape naturelle

2 - L'étape de la domination de l'homme

3 - L'étape de la protestation de la femme

4 - L'étape de l'égalité des droits entre l'homme et la femme

Dans la première étape, la femme et l'homme menaient une vie sexuelle mixte, sans restriction.»

Or cette affirmation est contestée par la sociologie, laquelle admet seulement que chez certaines tribus sauvages il arrivait parfois qu'un certain nombre de frères épousent un nombre de surs, et que tous ces frères cohabitent avec toutes lesdites surs. Les enfants qui naissaient ainsi appartenaient à l'ensemble de cette communauté de frères et de surs vivant en cohabitation. Ou bien, selon une autre coutume, les garçons et les filles n'avaient pas de restrictions avant le mariage, mais seulement après. S'il arrivait parfois que, chez certaines tribus sauvages, une situation sexuelle plus anarchique -c'est-à-dire une situation de femmes communes- prévalait, c'était là un cas exceptionnel ou une déviation de l'état naturel général.

## Dans son livre "Histoire de la Civilisation",

vol. I, Will Durant écrit : «Le mariage est une invention de nos ancêtres animaux. Parmi certaines espèces d'oiseaux, chaque mâle se contente d'une conjointe. Chez les gorilles et les orangs-outans, le contact entre un mâle et une femelle continue jusqu'à la fin de l'étape de la croissance de leur nouveau-né. Et cette relation ressemble sur beaucoup de points à celle entre l'homme et la femme, et chaque fois que la femelle tente de s'approcher d'un autre mâle, son premier mâle la gronde sévèrement. Les orangs-outans de Borneo vivent en familles consistant en un mâle, une femelle et leur progéniture. L'habitude, chez les gorilles, est que le père et la mère s'assoient sous les arbres et mangent le fruit, alors que leurs petits grimpent sur les arbres autour d'eux. Cela montre que le sentiment familial chez l'homme est naturel et instinctif, et non pas le résultat de la civilisation. Beaucoup d'animaux possèdent naturellement et instinctivement des sentiments familiaux.»

Ce que nous voulons souligner à travers ce qui précède, c'est que les sentiments familiaux sont naturels et instinctifs chez les êtres humains, et ne sont pas le produit de la civilisation et de l'habitude. Beaucoup d'animaux aussi possèdent instinctivement de tels sentiments.

C'est pourquoi, à aucune époque de l'histoire les hommes et les femmes n'ont vécu ensemble sans aucune restriction ni contrainte. Même ceux qui affirment l'existence du communisme financier, ne réclament pas l'existence du communisme sexuel.

La théorie des quatre étapes des relations entre l'homme et la femme est une imitation pure et simple de la théorie des quatre étapes de la propriété à laquelle croient les socialistes, qui disent que, concernant la propriété, l'homme a passé par quatre étapes : l'étape du socialisme primitif, l'étape du féodalisme, l'étape du capitalisme et celle du socialisme scientifique, lequel est retour au socialisme primitif dans son plus haut niveau.

Il est amusant de constater que Mme Manoucheriyân appelle la quatrième étape des relations entre l'homme et la femme, l'étape de l'égalité des droits, et non pas l'étape du retour au socialisme primitif. Ici, elle n'a pas suivi l'exemple des socialistes, bien qu'elle maintienne qu'il y ait beaucoup de points communs entre la quatrième et la première étapes. Elle dit que la quatrième étape ressemble dans une grande mesure à la première étape, car, dans les deux étapes, l'homme et la femme vivent ensemble sans que l'un d'entre eux n'exerce une autorité ni ne manifeste un sentiment de supériorité sur l'autre.

Toujours est-il que nous ne comprenons pas ce qu'elle veut dire exactement par "ressembler dans une grande mesure". Si elle veut dire par là que pendant la quatrième étape toutes les restrictions vont disparaître graduellement, et que la vie familiale va être abrogée, ce qu'elle entend alors par "l'égalité des droits" dont elle est un fervent partisan, est tout à fait différent de ce que les autres partisans de "l'égalité des droits" demandent.

Maintenant, bornons notre attention sur la nature des droits familiaux de l'homme et de la femme. Nous devons à cet égard garder présent à notre esprit deux points. Le premier est de savoir si la nature de la femme est différente ou non de celle de l'homme, ou, en d'autres termes, si la différence entre l'homme et la femme est confinée à leur système de reproduction ou bien si elle va plus loin ?

Le second point est que, au cas où il y a d'autres différences aussi, ces différences sont-elles telles qu'elles doivent affecter leurs droits et obligations, ou bien sont-elles du genre de la différence de race, de couleur etc., qui n'ont aucun rapport avec la nature des droits de l'homme.

La Femme dans sa nature Concernant le premier point, nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir un désaccord entre deux personnes là-dessus. Toute personne ayant un peu étudié cette question sait que la différence entre l'homme et la femme ne se limite pas à leurs systèmes de reproduction. La seule question qui se pose est de savoir si ces différences affectent ou non la détermination de leurs

droits et obligations ?

Les scientifiques et chercheurs européens ont jeté une ample lumière sur le premier point, et leurs recherches biologiques, psychologiques et sociologiques profondes n'ont laissé le moindre doute sur le sujet. Mais ce qui n'a pas attiré suffisamment l'attention de ces savants est le fait que la différence entre l'homme et la femme affecte leurs droits et obligations familiaux et les place dans des positions dissemblables l'un vis-à-vis de l'autre.

Le célèbre physiologiste, biologiste et chirurgien français, Alexis Carrel admet, dans son excellent livre "L'Homme, cet inconnu", que selon la loi de la création, l'homme et la femme ont été créés différemment, et que leurs différences rendent leurs droits et obligations différents.

Dans le chapitre intitulé "Les Fonctions et les Génétiques sexuelles" de son livre, il écrit : «Les testicules et les ovaires ont de vastes fonctions. Non seulement ils produisent les cellules mâles et femelles dont l'union donne existence à un nouvel être humain, mais ils sécrètent également dans le sang les fluides qui déterminent les caractéristiques mâles et femelles à nos sentiments, à nos tissus et nos organes. C'est la sécrétion des testicules qui engendre la hardiesse, le zèle et l'insouciance, caractéristiques qui font la différence entre le taureau de corrida et le buf de labourage. L'ovaire aussi affecte l'être de la femme de la même manière.

«La différence qui existe entre l'homme et la femme ne concerne pas seulement la forme de leurs organes génitaux ou le fait que la femme a un utérus qui donne naissance aux enfants, alors que l'homme a un membre viril, ni la méthode d'éducation de chacun, mais elle résulte d'une cause plus profonde, en l'occurrence l'effet des matières chimiques que les glandes génitales sécrètent dans le sang.

«C'est à cause de la négligence de ce point important que les partisans du mouvement de libération de la femme pensent que les deux sexes peuvent recevoir la même sorte d'éducation et d'entraînement, et qu'ils peuvent exercer les mêmes professions et responsabilités. En fait, la femme diffère de l'homme dans plusieurs aspects. Chaque cellule du corps humain, et tous les systèmes organiques, notamment le système musculaire, sont frappés de la marque du sexe. Les lois physiologiques aussi, telles que les lois astronomiques, sont stables et inchangeables. Les tendances humaines n'ont aucune influence sur elles. Nous devons les accepter telles qu'elles sont. Les femmes doivent essayer de développer leurs propres talents et avancer dans la direction dessinée par leur caractère inné, sans chercher à imiter aveuglément les hommes. Il est de leur devoir de contribuer plus que l'homme au développement de l'humanité. Elles ne doivent pas prendre leurs devoirs à la légère.»

Après avoir expliqué le développement du spermatozoïde et de l'ovule, et le mécanisme de leur union, Carrel indique que l'existence de la femelle est nécessaire pour la procréation, mais pas l'existence du mâle. Il ajoute que la grossesse complète le corps et l'âme d'une femme. A la fin du chapitre, il conclut : «Nous ne devons pas éduquer les jeunes filles avec le même mode de pensée et de vie, ni avec le même but et le même idéal, dans lesquels nous éduquons les jeunes gens. Les spécialistes de l'éducation et de l'enseignement doivent garder en vue les différences organiques et psychologiques, et les fonctions naturelles de l'homme et de la femme. Faire attention à ce point fondamental est de la plus grande importance pour l'avenir de notre civilisation.»

## Comme vous pouvez le remarquer,

ce grand scientifique met l'accent sur de nombreuses différences entre l'homme et la femme, et croit que ces différences les placent dans des positions dissemblables.

Dans les chapitres suivants aussi nous allons citer les opinions des scientifiques sur ce point, avant de conclure à quels égards l'homme et la femme ont des aptitudes et besoins similaires, et, par conséquent, doivent avoir des droits et des obligations similaires, et à quels égards ils ont des positions dissemblables et, par conséquent, doivent avoir des obligations et des droits dissemblables.

Cette partie du livre sera plus importante pour l'étude et la détermination des droits et des obligations familiaux de l'homme et de la femme.

entre homme et femme ! Nous sommes dans la deuxième moitié du XXe siècle et vous croyez encore à des notions balayées qui portent la marque du Moyen Age ! Vous vous imaginez que la femme serait différente de l'homme ! Sans doute vous voulez en déduire que la femme est un sexe inférieur, une transition entre l'animal et l'homme, qu'elle ne mérite pas de mener une vie indépendante et libre, et qu'elle doit vivre sous la tutelle et le contrôle de l'homme ! Ce sont là des idées désuètes et surannées ! Notre époque a montré qu'elles sont une duperie que l'homme a inventée pendant la période de la domination de l'homme sur la femme. Aujourd'hui c'est le contraire qui a été établi. La femme est le sexe supérieur, et l'homme, le sexe inférieur...»

Tels sont, schématiquement, les propos que tiendraient les gens occidentalisés à l'adresse de quiconque ose parler de la différence entre l'homme et la femme. Cependant le formidable progrès scientifique du XXe siècle a permis de montrer clairement l'existence de disparités entre l'homme et la femme. Leur existence n'est pas un leurre, mais une vérité scientifique fondée sur l'observation et l'expérience. En tout cas, ces différences n'ont rien à voir avec la supériorité ou l'infériorité de leur sexe. La loi de la création a voulu qu'elles servent à rendre les

relations conjugales entre l'homme et la femme plus solides et à renforcer la base de l'union de ceux-ci. Elle a donné existence à ces différences en vue d'une meilleure distribution des responsabilités de l'homme et de la femme, et en vue de la détermination des droits et des obligations familiaux de chacun des deux. Le but pour lequel la loi de la création a créé ces différences est pareil au but pour lequel elle a créé des différences entre les membres d'un seul corps. Lorsqu'elle a fixé un emplacement pour l'il, un autre pour l'oreille, un autre pour la main, un autre pour la colonne vertébrale, etc., elle n'avait aucune préférence pour l'un ou l'autre de ces membres, ni aucune discrimination entre eux.

S'agit-il de rapport de complémentarité ou de perfection et d'imperfection ? Il est étonnant de voir certains insister sur le fait que la disparité entre les aptitudes physiques et psychologiques de l'homme et de la femme serait due à l'imperfection de la femme et à la perfection de l'homme, et affirmer que la femme aurait été créée imparfaite intentionnellement.

La notion de l'imperfection de la femme a eu plus cours en Occident qu'en Orient. Les Occidentaux on réservé à la femme un bien mauvais traitement. Parfois, s'appuyant sur des propos attribués à l'Eglise, ils disaient que la femme devrait avoir honte d'elle-même, et parfois, sarcastiques, ils disaient : «La femme est cet être qui a de longs cheveux et un petit cerveau», «La femme est la dernière bête sauvage que l'homme ait apprivoisée», «La femme est une transition entre l'animal et l'homme», etc...

Mais ce qui est encore plus étonnant, c'est de voir certains Occidentaux faire un virage à 180 degrés pour essayer de trouver, bien tardivement, mille et mille arguments afin de prouver que, de par sa création, l'homme est un être inférieur et imparfait alors que la femme est l'être supérieur et parfait !

Si vous avez lu le livre d'Ashley Montague intitulé "La Femme, l'Etre Supérieur", vous devriez savoir comment son auteur a essayé, par une présentation fallacieuse des faits, et en invoquant des arguments incongrus, de prouver que la femme est plus parfaite que l'homme. Ce livre est certes très valable lorsqu'il s'agit des études médicales et psychologiques, et les statistiques sociales qu'il présente, mais c'est lorsque l'auteur s'efforce de tirer des conclusions personnelles pour démontrer ses affirmations subjectives, que tout tourne totalement à l'absurde. Pourquoi les Occidentaux méprisent-ils tellement un jour la femme, puis, pour réparer leur tort du passé, se sentent obligés de la purifier de tous les défauts qu'ils lui avaient attribués et de recoller ces défauts à l'homme ? Pourquoi faut-il regarder les différences entre l'homme et la femme comme étant le résultat de la perfection d'un sexe et de l'imperfection de l'autre, pour que, par la suite, nous nous sentions obligés de prendre parti tantôt pour l'homme tantôt pour la femme ?

L'auteur dudit livre insiste que la femme est supérieure à l'homme et considère les privilèges de l'homme comme étant le produit de facteurs historiques et sociaux, et le résultat de causes naturelles. En fait, les différences entre la femme et l'homme sont une question de rapport de complémentarité et non de perfection et d'imperfection. La loi de la création a voulu trouver, à travers ces différences, un meilleur rapport de complémentarité entre l'homme et la femme, qui ont été créés certainement pour mener une vie conjointe. Ce point sera plus développé ultérieurement.

La Théorie de Platon La question de la dissemblance entre l'homme et la femme n'est pas quelque chose de nouveau, ni un événement de notre siècle. Elle est vieille de deux mille quatre cents ans. Elle fut débattue, sous sa forme actuelle, par Platon, dans son livre, "La République". Il y disait que les hommes et les femmes avaient les mêmes aptitudes, et que les femmes peuvent faire les mêmes travaux que les hommes, et jouir des mêmes droits qu'eux.

Les germes de toutes les idées sur la femme qui ont émergé au XXe siècle, LES DROITS (1) Les germes de toutes les idées sur la femme qui ont émergé au XXe siècle,

et même les idées qui paraissent extrémistes et inacceptables aux gens du XXe siècle, sont fondées sur les opinions de Platon. C'est pour cette raison que les gens l'admirent tant et l'appellent "le Père de la Philosophie". Platon traita, dans la 5e partie de son livre "La République", des questions telles que le socialisme des femmes et des enfants, l'amélioration de la race et de la descendance, la privation de certains hommes et femmes de l'engendrement et la limitation de celui-ci à des hommes et des femmes qui jouissent de bonnes qualités, l'éducation des enfants en dehors du milieu familial, la limitation de la reproduction à un certain âge de l'homme et de la femme, ou pendant les années de leurs pleines force et vitalité. Platon croyait que, de même que l'on entraîne les hommes aux arts martiaux, de même on doit le faire pour les femmes, et que, de même que les hommes participent aux compétitions sportives, de même les femmes doivent y participer, etc.

Mais il y a deux remarques à propos de ce que dit Platon à ce sujet. La première est qu'il admet que les femmes sont physiquement et mentalement plus faibles que les hommes, ou en d'autres termes, il considère la disparité entre l'homme et la femme comme étant quantitative, et refuse de croire qu'ils sont qualitativement différents sur le plan des aptitudes. Il pense que l'homme et la femme ont des talents similaires, et que la seule chose qui les différencie réside en ceci que, à certains égards, la femme est plus faible que l'homme, mais que cela ne justifierait pas qu'elle doive occuper une autre sphère d'activité séparée.

Et comme Platon considère la femme comme étant plus faible que l'homme, il

remercie Dieu de l'avoir fait naître homme. Il dit : «Je remercie Dieu de m'avoir fait naître grec et non pas non-grec, homme libre, et non pas esclave, homme et non pas femme.»

La seconde remarque est que tout ce que Platon a dit à propos de l'amélioration de la lignée, de l'égalité du développement des aptitudes de l'homme et de la femme, du socialisme de la femme et de l'enfant, il en a confié la tâche aux "Philosophes-gouvernants", car, selon lui, seule cette catégorie d'hommes mérite d'assumer le pouvoir. Et, comme on le sait, Platon était un opposant à la démocratie et un partisan de l'aristocratie. Donc les différentes vues qu'il a exposées ci-dessus concernent la classe aristocratique, mais sur les autres classes il exprime des opinions différentes.

Aristote et Platon Le disciple de Platon, Aristote, a succédé à son maître et a exposé ses vues sur les différences entre l'homme et la femme dans son livre "La Politique". Mais ses idées sur ce sujet sont très opposées à celles de son illustre prédécesseur. Il croit, lui, que l'homme et la femme sont différents, non seulement quantitativement, mais également qualitativement. Il dit que les deux sexes ont des talents différents, et que les fonctions qui leur ont été confiées et les droits qui leur ont été accordés par la loi de la création sont largement différents. Selon Aristote, les vertus morales de l'un et de l'autre aussi sont différentes à bien des égards. Ainsi, il est possible que quelque chose soit considéré comme une vertu pour un homme et le contraire pour la femme, et vice versa.

Dans le monde antique, les vues de Platon furent remplacées par celles d'Aristote. Les penseurs qui leur ont succédé, ont préféré les théories d'Aristote à celle de Platon.

# L'Opinion du monde moderne C'était là l'opinion du monde antique sur ce sujet.

Voyons maintenant ce que le monde moderne en dit. Le monde moderne ne se contente plus de l'intuition et de l'approximation. Il procède par observation, expérimentation, statistiques, chiffres et la constatation de l'il. Dans le monde moderne, et à la lumière des études approfondies dans les domaines médical, psychologique et sociologique, on a découvert des différences plus nombreuses et plus profondes entre l'homme et la femme, que celles que connaissait le monde ancien.

Les gens de l'antiquité évaluaient l'homme et la femme seulement sur la base de la grande taille de l'un et de la petite taille de l'autre, la rudesse de l'un, la douceur de l'autre, la voix forte de l'un, faible de l'autre, les cheveux denses de l'un, clairsemés de l'autre, etc. En tout cas, dans leur comparaison entre l'homme

et la femme, ils ne dépassaient pas le cadre de la différence dans l'âge de la puberté de l'un et de l'autre, et des différences de l'esprit et des sentiments de chacun de deux, voyant que l'homme représente l'aspect de la sagesse et de la retenue, et la femme, l'aspect de la passion et de l'amour.

Mais de nos jours d'autres disparités sont mises en lumière. On sait aujourd'hui que le monde de la femme est différent de celui de l'homme à de nombreux égards. Nous allons tout d'abord exposer les différences que nous avons extraites des écrits des experts dans ce domaine. Puis, nous essaierons d'expliquer le pourquoi de ces différences, et de les classer selon qu'elles sont naturelles ou qu'elles résultent de facteurs historiques, culturels et sociaux. En fait, une partie de ces différences peut être perçue si on a un peu d'expérience et de connaissance, et l'autre partie semble évidente et n'être en aucun cas contestée.

Deux sortes physiques différentes Sur le plan physique, en général l'homme a des membres plus larges que ceux de la femme, et il est plus grand qu'elle. L'homme est plus rude, la femme plus fine. La voix de l'homme est relativement rauque et lourde, et celle de la femme, douce et légère. Le développement du corps de la femme est plus rapide, et celui de l'homme plus lent. On sait que même le développement du ftus femelle est plus rapide que celui du ftus mâle. L'homme est physiquement plus fort que la femme, et ses muscles sont plus développés, alors que la femme a une plus grande résistance que l'homme. La femme atteint l'âge de la puberté plus tôt, et perd la possibilité de la reproduction plus tôt que l'homme. Une fille commence à parler plus tôt qu'un garçon. Le cerveau moyen de l'homme est plus grand que le cerveau moyen de la femme, mais proportionnellement à l'ensemble du corps, le cerveau moyen de la femme est plus grand. Les poumons de l'homme peuvent respirer plus d'air que ceux de la femme. Le cur de la femme bat plus rapidement que celui de l'homme.

Deux psychologies différentes Sur le plan psychologique, on estime que l'homme est plus enclin au sport, à la chasse et aux travaux physiques que la femme. Les sentiments de l'homme tendent vers le défi et le combat, alors que ceux de la femme tendent à la paix. L'homme est agressif, alors que la femme est relativement calme et tranquille. La femme a tendance à éviter la violence. C'est pourquoi les cas de suicide chez les femmes sont moins nombreux que chez les hommes. Même lorsqu'ils se suicident, les hommes le font d'une manière plus violente : ils se tirent une balle dans la tête, se pendent, ou se jettent du haut d'un bâtiment ; alors que les femmes recourent plutôt aux calmants, à l'opium, etc.

Les sentiments de la femme sont plus prompts à l'excitation que ceux de l'homme, c'est-à-dire que dans le domaine de l'amour, la femme est rapidement sujette à l'émotion et à l'affectation, alors que l'homme l'est moins. La femme est soucieuse naturellement de ses ornements, de sa beauté, des modes, alors que l'homme ne l'est pas, ou moins. Les sentiments de la femme sont moins stables

que ceux de l'homme. La femme est plus précautionneuse, plus religieuse, plus peureuse et plus cérémonieuse que l'homme. La femme a des sentiments maternels depuis l'enfance. Elle ne peut rivaliser avec l'homme dans les sciences déductives et sujets intellectuels secs, mais en littérature et en arts elle est loin d'être distancée par l'homme. L'homme a plus de capacité à garder ses secrets. Il peut garder pour lui-même des événements malheureux, et c'est pourquoi il est plus souvent atteint de maladies dues à l'introversion. La femme a un cur plus tendre que celui de l'homme, elle pleure plus facilement, et parfois recours au mensonge plus rapidement que l'homme.

Les sentiments réciproques de l'homme et de la femme L'homme est l'esclave de son désir de la femme, et celle-ci est l'otage de son amour pour l'homme. L'homme aime la femme qui lui plaît, et la femme aime l'homme qui s'intéresse à elle préalablement et qui s'occupe d'elle. L'homme veut posséder la femme, et la femme veut dominer le cur de l'homme. L'homme veut vaincre la résistance de la femme, et la femme veut le dominer en captivant son cur. L'homme veut s'emparer de la femme et elle veut l'attirer. Ce qui plaît à l'homme chez la femme, c'est la beauté et la coquetterie, et ce qui plaît à la femme chez l'homme, c'est le courage et la bravoure. La femme considère la protection de l'homme comme la chose la plus chère pour elle. Elle peut contrôler ses désirs. Le besoins sexuel de l'homme est actif et agressif, alors que celui de la femme est passif et s'active par l'excitation.

# Les différences entre l'homme et la femme II Un psychologue américain,

le Professeur Reek a publié dans un ouvrage volumineux, le résultat de ses recherches sur la question de l'homme et de la femme. Il y écrit notamment : «Le monde de l'homme est totalement différent de celui de la femme. Si la femme ne peut pas agir ou penser comme l'homme, c'est parce que l'un et l'autre appartiennent à deux mondes différents.»

Et d'ajouter : «Selon l'Ancien Testament, l'homme et la femme ont été créés à partir d'une même chair. C'est vrai, mais bien qu'ils émanent d'une même chair, ils ont deux corps différents, qui sont totalement dissemblables dans leur composition. Ils n'ont jamais les mêmes sentiments et ne réagissent jamais de la même façon aux divers incidents et accidents. Ils sont comme deux planètes tournant sur deux orbites différentes. Ils peuvent se comprendre l'un l'autre, et être complémentaires l'un de l'autre, mais ils ne sont jamais unifiés. Voilà pourquoi ils peuvent vivre l'un avec l'autre, s'aimer l'un l'autre, convenir l'un au tempérament de l'autre.»

Le Professeur Reek compare l'esprit de l'homme avec celui de la femme, et il

découvre beaucoup de leurs dissemblances. Il dit à ce propos : «C'est ennuyeux pour l'homme de se sentir obligé de vivre toujours avec la femme qu'il aime. Mais rien n'est plus plaisant pour la femme que d'être près de l'homme qu'elle aime. L'homme veut rester toujours le même, mais la femme voudrait se réveiller chaque matin avec un nouveau visage.

«La meilleure parole que l'homme puisse adresser à son épouse est : «Je t'aime, ma chérie», et la plus belle formule qu'une femme dise à celui qu'elle aime est : «Je suis fière de toi».

«L'homme qui a eu plusieurs maîtresses dans sa vie devient l'objet d'attirance pour les autres femmes, mais les hommes n'aiment pas une femme qui a eu dans sa vie plus d'un homme. Lorsque les hommes deviennent vieux, ils éprouvent une détresse, parce qu'ils auront perdu le travail dont ils dépendaient, alors que les vieilles femmes deviennent heureuses, car dans leur optique, elles possèdent la meilleure chose qu'on puisse désirer : une maison et quelques petits-enfants.

«Avoir une bonne chance pour les hommes, c'est occuper une position sociale respectable, mais pour la femme, la bonne chance, c'est pouvoir captiver le cur d'un homme, et le garder toute la vie.

«Un homme voudrait toujours convertir la femme qu'il choisit, à sa religion, et, pour une femme il est facile de changer de religion pour satisfaire l'homme qu'elle aime, tout comme il est facile pour elle de changer son nom et de le remplacer par celui de son mari après le mariage.»

La pièce maîtresse de la création Abstraction faite de la question de savoir si la dissemblance entre l'homme et la femme conduit ou non à la dissemblance de leurs droits et responsabilités respectifs, la dissemblance est en soi l'une des pièces maîtresses de la création. C'est une question qui conduit à la reconnaissance d'Allah et de Son Unicité. Elle démontre que le système de ce monde a été planifié avec sagesse et précision. Elle montre que la création n'est pas le fruit d'un hasard, et que la nature n'est pas une force aveugle. Il n'est pas possible d'expliquer le monde des phénomènes sans reconnaître "la Cause ultime". C'est pour préserver les espèces que le formidable mécanisme créatif a introduit le système de la reproduction. Les mâles et les femelles sont produits continuellement. Et étant donné que la continuité des espèces dépend de leur coopération mutuelle, la nature a trouvé l'idée de leur cohabitation. Dans le même but, l'intérêt personnel, ou l'amour de soi, qui est essentiel à tout être humain, a été converti en sentiments de service, de coopération et la tolérance. Et, pour que ce plan se traduise complètement dans la réalité, et que le lien entre les deux sexes se renforce physiquement et spirituellement, la nature a rendu dissemblables et complémentaires leurs corps et leurs âmes respectifs. Et c'est cette dissemblance qui les attire l'un vers l'autre et les rend amoureux l'un de

l'autre. Si la femme avait les mêmes traits physiques, le même tempérament et les mêmes habitudes que l'homme, il lui serait impossible d'attirer l'homme vers elle, comme elle le fait maintenant. Si l'homme avait eu les mêmes traits physiques que la femme, celle-ci ne le regarderait pas comme son idéal et ne ferait rien pour gagner son cur. L'homme a été créé pour dominer le monde, et la femme a été créée pour dominer l'homme.

La loi de la création a été ordonnée de manière que l'homme et la femme se cherchent l'un l'autre et qu'ils s'intéressent l'un à l'autre. Mais leurs relations ne sont pas de nature possessive, laquelle résulte de l'égoïsme, puisqu'en général l'être humain voudrait posséder les objets pour son usage personnel et les considère comme les moyens de son confort. Les relations entre l'homme et la femme ont été créées de telle sorte que chacun des deux conjoints uvre en vue d'assurer le bonheur et le bien-être de l'autre, et affectionne le sacrifice pour l'autre, et préfère l'autre à soi-même.

Une relation plus sublime que le désir Il est étonnant de voir que d'aucuns ne peuvent pas différencier entre la passion et l'affection. Ils pensent que la relation entre le mari et l'épouse est fondée uniquement sur la convoitise de volupté, et le désir d'exploiter. Ils croient que cette relation est pareille à celle que l'être humain entretient avec les choses qu'il mange, boit, porte... Ils ignorent qu'il existe aussi dans la nature des relations autres que celles fondées sur l'égoïsme. Il y a des relations dont résultent le sacrifice, la tolérance et l'altruisme. Ce sont des relations qui montrent l'humanité de l'être humain. De telles relations existent dans une certaine mesure même parmi les animaux de bas âge.

Ces gens croient que l'homme regarde toujours la femme comme un célibataire regarde une femme dissolue. Ils estiment que seule la passion peut unir l'homme et la femme. Mais, en réalité, l'union matrimoniale est quelque chose de plus sublime que la passion, et son fondement est ce que le Coran décrit comme "affection et compassion" : «Parmi les Signes d'Allah : IL a créé pour vous, tirées de vous, des épouses afin que vous reposiez auprès d'elles, et IL a établi l'affection et la compassion entre vous.» (Sourate al-Rûm, 30 : 21)

Quelle grave erreur que d'expliquer l'histoire de la relation homme/femme comme une question d'exploitation ou de lutte pour la survie ! Cependant, il y a encore des gens qui maintiennent une telle affirmation en invoquant des arguments infondés à l'appui de leur ligne de pensée. Nous sommes vraiment étonné que l'on explique l'histoire de la relation homme/femme sur la base du principe de la contradiction, comme si l'homme et la femme constituaient deux classes divergentes qui sont toujours en conflit l'une avec l'autre. S'il était possible d'expliquer la relation entre les pères et les enfants par un rapport d'exploitation et d'intérêts personnels divergents, là, il serait seulement possible que la relation entre le mari et la femme soit expliquée elle aussi par un tel rapport. Il est vrai

que l'homme a toujours été plus fort que la femme, mais la loi de la création a été faite de telle sorte que l'homme ne saurait réserver à la femme la même injustice qu'il réserve à ses esclaves, à ses serviteurs, et même à ses voisins.

Nous ne nions pas que les hommes aient été souvent cruels avec les femmes. Mais nous contestons seulement la façon d'expliquer cette cruauté. Tout au long de l'histoire, les hommes ont maltraité les femmes, mais ils ont maltraité leurs enfants aussi, malgré tout l'amour qu'ils éprouvent pour eux. Ce qui explique ce mauvais traitement, ce n'est pas l'intérêt personnel et la tendance à l'exploitation, mais l'ignorance, la coutume et l'inconscience.

La différence dans les sentiments réciproques de l'homme et de la femme Non seulement les relations familiales entre l'homme et la femme diffèrent de leur relation avec les choses qu'ils aiment posséder ou qu'ils possèdent, mais leur attitude réciproque n'est pas similaire. En d'autres termes, la nature de la relation de l'homme avec la femme est différente de la relation de la femme avec l'homme. Même s'ils sont attirés l'un par l'autre, comme les corps inanimés, ils diffèrent de ces objets en ceci que chez ces derniers c'est le petit corps qui attire vers lui le grand corps, alors que chez les êtres humains le Créateur a fait en sorte que c'est l'homme qui incarne la partie demandeuse, amoureuse, désireuse, et la femme la partie aimée, désirée et demandée. Les sentiments de l'homme représentent le besoin, et ceux de la femme la coquetterie ; les sentiments de l'homme sont demandeurs et ceux de la femme demandés. L'un cherche, l'autre désire être recherchée.

# Il y a quelque temps,

un journal a publié la photo d'une jeune russe qui s'était suicidée. Elle avait laissé une lettre dans laquelle elle disait : «Aucun homme ne m'a jamais embrassée, la vie devient dès lors insupportable pour moi».

Pour une fille, c'est une grande déception que de n'être embrassée ni aimée par aucun homme. Mais un jeune garçon ne serait pas très frustré si aucune fille ne l'embrassait, il serait frustré seulement lorsqu'il n'arriverait pas à embrasser une fille.

Will Durant écrit dans l'une de ses recherches détaillées, qu'une fille dont le seul mérite est le savoir et une pensée profonde, mais qui manque de charme naturel et de coquetterie, n'a pas beaucoup de chance de trouver un mari.

Il écrit encore : «Une femme savante se plaignait de n'avoir jamais été demandée en mariage et elle disait : "Pourquoi personne ne m'aime ? Je pourrais être mieux que la plupart des femmes. Pourtant beaucoup de femmes insignifiantes sont demandées, pas moi"».

On peut faire remarquer que la frustration de cette femme est différente de celle qu'un homme pourrait avoir. Elle, elle se plaint : «Pourquoi personne ne m'aime ?», alors qu'un homme ne se sentirait frustré que lorsqu'il ne trouverait pas la femme qui le satisfait, ou lorsque, l'ayant trouvée, il ne pourrait la soumettre à sa domination.

Les tempéraments de l'homme et de la femme ont été dessinés intentionnellement de manière à affermir et à approfondir l'union entre le mari et la femme, et à rendre les deux à même de jouir d'une vie meilleure. En fait, la fondation de la société humaine et la superstructure des futures générations ont été posées sur cette même union.

Une femme psychologue écrit : «En tant que psychologue, mon plus grand intérêt était d'étudier la psychologie de l'homme. Il y a quelque temps on m'a chargée de faire une investigation sur les facteurs psychologiques chez l'homme et la femme. J'ai pu tirer les conclusions suivantes de mon investigation :

1 - Les femmes désirent travailler sous le contrôle de quelqu'un. Elles préfèrent travailler comme employées plutôt que comme patron.

2 - Les femmes aiment sentir que leur existence est utile et recherchée.»

Cette femme psychologue exprime son opinion ainsi : «Je crois que deux besoins moraux des femmes émanent du fait que celles-ci sont mues par les émotions et les hommes par la raison. On remarque souvent que les femmes ne sont pas seulement égales aux hommes en intelligence, mais parfois supérieures. Leur seul point faible est qu'elles sont très émotives. La pensée de l'homme est toujours plus pratique. Ils ont un meilleur sens du jugement, ils sont meilleurs organisateurs et meilleurs directeurs. La supériorité de l'esprit de l'homme sur celui de la femme est quelque chose qui a été voulu par la nature elle-même. Quoi que les femmes fassent pour contrecarrer cette volonté de la nature, leurs efforts seront vains. Et étant donné qu'elles sont plus sensibles que les hommes, elles doivent accepter le fait de leur besoin du contrôle de l'homme sur leur vie. Le but le plus important de la vie d'une femme est "d'assurer son avenir". Une fois qu'elle le réalise, elle dit adieu à beaucoup de ses activités. Elle répugne à prendre des risques. Pour vaincre le sentiment de peur, la femme a besoin de l'aide de l'homme. Tout travail qui exige une pensée constante, est ennuyeux pour la femme.»

# Un mouvement hâtif Etant venues tardivement,

les réformes européennes concernant les droits spoliés de la femme furent faites à la hâte et sans laisser à la science le temps de dire son mot. Il s'en est suivi qu'elles ont comporté des points positifs et des points négatifs. Il ne fait pas de

doute que la réforme a enlevé beaucoup de malheurs de la femme, lui a fait obtenir un bon nombre de droits, et lui a ouvert beaucoup de portes jusqu'alors fermées, mais, d'un autre côté, elle a créé beaucoup d'autres malheurs et de nouveaux problèmes à la femme et à la société humaine dans son ensemble. S'il n'y avait pas eu tant de hâte, les droits de la femme auraient été restaurés d'une façon meilleure, et il n'y aurait pas tous ces cris des intellectuels contre ses mauvais effets. En tout cas, il est à espérer que de meilleures concertations auront lieu lors des futures réformes, et qu'on fera appel au savoir au lieu d'agir par émotion. Les commentaires des intellectuels à cet égard augurent bien de l'avenir. Il apparaît que les Occidentaux souffrent aujourd'hui des mauvais effets de ces mêmes réformes qui continuent à émerveiller les imitateurs orientaux de l'Occident.

La théorie de Will Durant Dans son livre "Les Plaisirs de la Philosophie", Will Durant a discuté en détail de la question de la famille et du sexe. Nous présentons ci-après brièvement certaines de ses idées aux lecteurs afin qu'ils se familiarisent avec les courants de pensée qui prévalent chez les intellectuels occidentaux, et afin qu'ils ne tirent pas de jugements hâtifs. Dans le chapitre de "L'Amour", il écrit : «Les premiers chants de l'amour viennent avec la puberté. La puberté est un mot latin qui signifie "l'âge des poils", c'e st-à-dire l'âge de l'apparition des poils sur le corps des garçons, spécialement sur leur poitrine -ce qui est un motif de fierté pour eux- et sur le visage, ce qui les oblige à se raser. La qualité et la quantité de poils, ont un rapport paraît-il avec la capacité à la procréation et la fécondité, lorsque les autres facteurs ne sont pas en cause. Les poils se trouvent dans leur meilleure condition au sommet de la virilité. La pousse de poils et la rudesse de la voix, qui font partie des caractéristiques secondaires du sexe, surviennent chez le garçon lors de la puberté. Concernant les filles, au moment de la puberté la nature rend leurs formes et leurs mouvements gracieux et attirants.

Leurs fesses commencent à s'élargir pour faciliter la maternité. Leurs poitrines se développent et se mettent en évidence pour l'allaitement de l'enfant. Personne ne sait quelle est la cause exacte de l'apparition de ces caractéristiques sexuelles secondaires. Toutefois, la théorie du Professeur Starling là-dessus a attiré dernièrement beaucoup de partisans. Selon cette théorie, les cellules génitales, ne produisent pas seulement les spermatozoïdes et les ovules lors de la puberté, mais elles sécrètent aussi une hormone dans le sang, ce qui produit des changements physiques et autres. A cet âge, non seulement le corps atteint une nouvelle vigueur, mais l'esprit et la nature sont affectés d'innombrables manières. Romain Rolland dit que durant la vie de l'être humain il arrive un temps où des changements physiques se produisent, débouchant sur le plein développement du mâle ou de la femelle. Le plus important de ces changements est l'apparition de la force et du courage chez le mâle, de la grâce fascinante et de la délicatesse chez la femelle. Damoseh dit que «Tous les hommes sont des menteurs, rusés, vantards, hypocrites, querelleurs, alors que toutes les femmes sont égoïstes,

ostentatoires, et infidèles. Mais il y a une chose dans le monde qui est noble et sacrée, et c'est l'union de ces deux êtres imparfaits...»

«L'étiquette du mariage chez les adultes consiste en une attaque de la part de l'homme et un recul de la part de la femme -il y a évidemment parfois des exceptions. Parce que l'homme est un combattant et un chasseur par nature, son action est positive et offensive. La femme représente pour lui un corps dont il doit s'emparer et qu'il lui faut posséder. Ainsi la recherche d'un conjoint est une guerre et une lutte, et le mariage est possession et domination. La chasteté chez la femme sert l'intérêt de la procréation, car son abstention d'attaquer les hommes -par pudeur- en vue d'avoir un conjoint l'aidera à choisir le mari convenable. La chasteté rehausse et consolide la position de la femme. L'homme la choisit pour être la mère de ses enfants, après une longue recherche. La femme parle pour l'intérêt collectif, et l'homme pour l'intérêt individuel... La femme est plus habile pour faire la cour, car son désir n'est pas si vif qu'il voile sa raison.»

## Darwin a remarqué que,

chez la plupart des espèces, la femelle est indifférente à l'acte sexuel. D'autres naturalistes aussi sont d'avis que les femmes sont plus soucieuses de paraître attirantes et de recevoir les compliments des hommes que d'avoir un plaisir sexuel. Lemberzo et d'autres disent que «la base naturelle de l'amour de la femme est une caractéristique secondaire dérivée de sa maternité. Tous les sentiments et sensations qui unissent la femme à l'homme ne procèdent pas de ses besoins physiques, mais dérivent de son instinct de soumission (en se plaçant sous la protection de l'homme). Cet instinct a pour raison d'être l'adaptation de sa nature à celle de l'homme».

Dans le chapitre intitulé "Les Hommes et les Femmes", Will Durant écrit : «La principale fonction de la femme est de servir la cause de la survie des espèces, et celle de l'homme est de servir les intérêts de sa femme et de ses enfants. Ils peuvent avoir d'autres fonctions aussi, mais celles-ci sont subordonnées aux deux fonctions principales. Ce sont les deux objectifs humains fondamentaux, mais semi-inconscients, de la réalisation desquels dépend le bonheur de l'humanité. La femme, de par sa nature, cherche le plus souvent à être protégée et évite la confrontation. Il apparaît que dans beaucoup d'espèces elle n'a pas du tout d'instinct belliqueux, et si elle est acculée au combat, c'est pour défendre sa progéniture.

«La femme est plus patiente que l'homme, mais l'homme est plus confiant face aux situations dangereuses et risquées de la vie. La femme a plus d'endurance et peut mieux faire face aux ennuis quotidiens mineurs. Son esprit martial se limite à son appréciation de cet esprit chez les autres. Elle aime les soldats et admire les hommes forts et robustes.

«Sa tendance à apprécier la force et la virilité chez les autres éclipse parfois son sens de l'économie, et parfois elle préfère se marier avec un homme fou mais courageux. Elle se soumet avec bonheur au commandant de la cité. Si les femmes de nos jours ne sont pas aussi obéissantes qu'elles l'étaient jadis, c'est parce que les hommes sont maintenant physiquement et moralement plus faibles. Son attention se concentre essentiellement sur les affaires domestiques, et son milieu est habituellement sa maison. Elle est aussi profonde que la nature, mais aussi limitée que sa maison. Son instinct la rend attachée aux vieilles traditions. Elle n'est préparée, ni mentalement, ni habituellement, à l'épreuve (sauf les femmes vivant dans les grandes villes). Si elle souscrit à la libération sexuelle, ce ne serait pas parce qu'elle chercherait la liberté, mais c'est parce qu'elle n'a pas réussi à trouver l'homme convenable qui accepterait de se marier avec elle. Si, dans sa jeunesse, elle s'intéressait parfois à la politique et étendait son intérêt aux multiples aspects humains, elle y renonce normalement une fois qu'elle trouve un mari, et elle se retire aussitôt avec son mari des affaires publiques. Elle rappelle à son mari que son sens de la loyauté doit se limiter à sa maison. La femme n'a pas besoin de réfléchir beaucoup pour savoir que toute réforme commence à la maison. Ayant la capacité de transformer un homme distrait et déconcerté en un homme disposé à faire des sacrifices et attaché à sa maison et à ses enfants, elle constitue ainsi un facteur de préservation de l'espèce, car, de par sa nature, elle ne s'intéresse pas aux lois et aux gouvernements, mais adore son foyer et ses enfants.

Si elle réussit à les avoir et à les préserver, elle se moque de savoir quel gouvernement accède au pouvoir et quel gouvernement le quitte. La nature ne se soucie pas des lois des gouvernements. Elle tient beaucoup au foyer et aux enfants. Si elle réussit à les préserver, elle se fiche des gouvernements et se moque de ceux qui essaient de changer les lois fondamentales. Si aujourd'hui la nature semble incapable de protéger le foyer et les enfants, c'est parce que la femme a depuis longtemps oublié la nature. Mais l'échec de la nature n'est pas éternel. Elle peut, quand elle le veut, assurer ses intérêts en puisant dans ses réserves. Il y a des nations et des races plus nombreuses que nous, et la nature peut assurer à travers elles sa continuité absolue et infinie.»

C'est une des plus anciennes traditions, dans les relations familiales, que de payer lors du mariage une dot à la femme ou à son père. En outre l'homme doit se charger des dépenses de sa femme et de ses enfants..

## Quelles sont les racines de cette tradition ?

Comment, et pourquoi, a-t-elle commencé ? Pourquoi l'homme doit-il se charger de l'entretien de sa femme ? Quelle est la philosophie de la dot ? La dot et l'entretien resteraient-ils pertinents, même si l'homme et la femme jouissaient de

tous les droits humains et naturels, et que les relations entre eux étaient fondées sur la justice et l'équité ? Ou bien sont-ils seulement des survivances des époques où l'homme possédait la femme ? La justice et l'égalité des droits, notamment au XXe siècle, exigent-elles que ces traditions d'une autre époque soient abolies, que le mariage se fasse sans dot, que la femme se charge elle-même de ses dépenses, et que les enfants soient à la charge conjointe du mari et de la femme ?

Nous nous proposons de répondre à ces interrogations en commençant par la question de la dot. Voyons comment cette tradition a vu le jour, quelle est sa philosophie, et comment les sociologues expliquent son origine ?

Un bref historique de la dot On dit qu'à l'époque préhistorique l'homme menait une vie sauvage qui avait une forme tribale. Pour une raison inconnue, le mariage était interdit entre le mâle et la femelle du même sang. Par conséquent, les jeunes hommes d'une tribu qui voulaient se marier, étaient obligés de choisir leurs épouses dans une autre tribu. Ils rendaient souvent visite à d'autres tribus dans ce but. A cette époque-là, l'homme n'était pas conscient de son rôle dans l'engendrement des enfants. Il croyait que les enfants appartenaient exclusivement à leur mère. Bien qu'il se rendît compte que les enfants lui ressemblaient beaucoup, il ne comprenait pas la cause de cette ressemblance. Evidemment, les enfants aussi croyaient qu'ils appartenaient à leur mère et non à leur père. A l'époque, la généalogie était tracée à travers les mères. Les hommes étaient considérés comme stériles et improductifs. Après le mariage, ils restaient dans la tribu de leurs femmes comme de simples auxiliaires, parce que la femme avait besoin de la compagnie de son mari. Cette période s'appelait l'époque du matriarcat.

Mais l'homme ne tarda pas à découvrir son rôle dans la procréation, et à croire que les enfants lui appartenaient en réalité. Dès lors, il imposa sa domination à la femme et assuma le rôle du chef de la famille. Et là commença la période du patriarcat.

Pendant cette période aussi le mariage entre des gens du même sang fut prohibé, et l'homme devait choisir sa femme dans une autre tribu et l'amener chez la sienne. Et, étant donné qu'il y avait constamment des guerres entre les tribus, le seul moyen qui restait à l'homme pour avoir une femme était de la kidnapper dans quelque autre tribu.

Progressivement la paix prit la place de l'état de guerre, et les tribus purent vivre dans une cxistence pacifique. Pendant cette période, la coutume du kidnapping des filles fut abolie. Pour obtenir la fille qu'il désirait, l'homme se rendait dans sa tribu et travaillait pour le compte de son père pendant un certain temps. En contrepartie des services rendus par le prétendant, le père lui accordait la main de sa fille, et il la ramènait avec lui dans sa tribu.

Lorsque la monnaie est entrée en scène, l'homme découvrit qu'au lieu de servir son futur beau-père pendant des années, il valait mieux lui offrir une somme d'argent convenable et prendre la fille désirée, immédiatement. Telle fut l'origine de la dot.

Ainsi, selon ce récit, au début l'homme vivait comme un auxiliaire de la femme et au service de celle-ci. Pendant cette période la femme régnait sur l'homme. A l'étape suivante, lorsque le pouvoir passa aux mains de l'homme, celui-ci kidnappait sa future femme dans une autre tribu. Au cours de la troisième étape, pour avoir une femme, l'homme se rendait chez le père de celle-ci et le servait pendant des années. Pendant la quatrième étape, l'homme offrait une somme d'argent au père de la fille désirée. Telles sont les quatre étapes de l'institution de la tradition de la dot.

On dit que depuis l'époque où l'homme a aboli le système matriarcal et posé la fondation du patriarcat, la femme fut réduite au statut d'esclave, ou, au mieux, d'employée et de servante chez l'homme. Celui-ci la regardait comme un outil économique, qui pouvait, à l'occasion, satisfaire sa volupté aussi. Il ne lui accordait pas une indépendance sociale ou économique. Le fruit du travail de la femme appartenait soit à son père, soit à son mari. Elle n'avait pas le droit de choisir son mari, ni de mener une activité économique pour son propre compte. L'argent que l'homme payait à titre de dot, et les dépenses qu'il supportait à titre d'entretien [nafaqah], représentait la contrepartie des gains économiques qu'il tirait d'elle tout au long de la période de leurs relations conjugales.

La dot dans le système islamique de droits Il y a aussi une cinquième étape à propos de laquelle les sociologues et les autres commentateurs ont gardé le silence. Pendant cette étape, l'homme offre un cadeau à la femme elle-même, et aucun de ses parents n'a le droit d'en disposer. La femme reçoit le cadeau, tout en préservant son indépendance sociale et économique. Elle choisit son mari librement, et non selon la volonté de son père ou de son frère. En outre, ni son père, ni son mari, n'ont aucun droit de l'asservir ou de l'exploiter. Le produit de son travail et de ses efforts lui appartiennent exclusivement, à elle. En matière financière, elle n'a besoin du contrôle ni du patronage de personne.

# Le mari a un droit seulement

Il peut jouir sexuellement de sa femme. Tant que leurs relations conjugales durent, le mari a l'obligation de pourvoir aux besoins légitimes de sa femme, dans les limites de ses moyens financiers.

C'est l'étape que l'Islam reconnaît, et sur laquelle il a fondé les relations matrimoniales. Dans beaucoup de versets coraniques, l'accent est mis sur le fait que la dot appartient exclusivement à la femme elle-même, que le mari doit en

outre l'entretenir et couvrir ses dépenses, et que tout ce qu'elle gagne elle-même appartient à elle, personnellement, et à personne d'autre, ni même le mari ou le père.

C'est là que la question de la dot et de l'entretien dus à la femme devient un peu intrigante. Tant que la dot était payée au père de la fille, que celle-ci allait à la maison de son mari, comme une esclave, et que le mari pouvait l'exploiter économiquement, la question était facile à comprendre et à expliquer : la dot était payée comme le prix de la fille, et celle-ci devait être entretenue comme n'importe quel autre esclave. Mais dès lors que rien n'est à payer au père de la fille, que le mari n'a pas le droit de l'exploiter, que la femme a une indépendance économique et que, concernant ses droits, elle n'a besoin du contrôle et du patronage de personne, quelle est donc la signification du paiement d'une dot et l'allocation d'une pension ?

Un coup d'oeil sur l'histoire Si l'on veut saisir la philosophie de la dot et de l'entretien de la femme dans la cinquième étape, nous devons faire un examen un peu critique de la théorie des quatre précédentes étapes mentionnées plus haut. En fait, tout ce qui a été dit à propos de ces quatre étapes est hypothétique et fondé sur des présomptions et sur la spéculation. Cela ne constitue ni un fait historique, ni une vérité scientifique. Nous n'avons pas une connaissance précise de la vie préhistorique de l'homme. Tout ce qui est dit sur l'étape ou l'époque matriarcale, la vente des filles par leurs pères, et de l'exploitation économique des femmes par leurs maris, n'est pas très crédible. Il y a deux choses qui frappent l'esprit concernant ces présomptions et spéculations : d'une part, l'homme primitif a été présenté comme étant extraordinairement sauvage, violent, et dépouillé de tout sentiment humain. D'autre part, la formidable planification de la nature en vue de parvenir à ses buts universels a été complètement ignorée.

Une telle interprétation de la nature humaine n'est possible que chez les Occidentaux, et jamais chez les Orientaux, à l'exception de ceux parmi eux qui imitent l'Occident. Pour quelque raison les Européens ne sont pas familiarisés avec les sentiments humains. Ils ne peuvent pas admettre que les sentiments humains jouent un rôle fondamental dans l'histoire. S'ils ont une disposition d'esprit économique, leur attention demeure concentrée autour des problèmes du pain et du beurre. Ils regardent l'histoire comme s'ils étaient une machine qui ne peut tourner sans être alimentée par du fuel. S'ils ont une disposition sexuelle, ils considèrent toute l'humanité et toute l'histoire humaine avec ses manifestations culturelles, artistiques, morales et religieuses comme étant des formes modifiées des jeux sexuels. Et s'ils ont une tendance politique, ils croient alors que toute l'histoire de l'humanité consiste en une série de batailles, d'effusion de sang et d'actes de cruauté.

L'Européen a tellement souffert le martyre par la religion et au nom de la religion

pendant le Moyen Age, où on brûlait souvent les gens vifs, qu'il est devenu allergique au nom de Dieu, au mot de religion, et à tout ce qui a un "relent religieux". C'est pourquoi, malgré toute l'évidence du fait que la nature a un but et que le système de l'univers ne tourne pas au hasard, il n'ose pas admettre l'existence de "la Cause Ultime" ou du principe de causalité.

Nous ne demandons pas aux interprètes occidentaux de l'Histoire d'admettre l'existence des Prophètes qui sont apparus à travers l'histoire de l'humanité pour proclamer le message de justice et d'humanité, et pour combattre la corruption. Nous voulons seulement qu'ils reconnaissent au moins le rôle conscient de la nature.

Il ne fait pas de doute que, dans l'histoire des relations homme/femme, il y eut beaucoup de cas d'extrême cruauté, dont les plus atroces sont cités dans le Coran aussi, mais cela n'autorise guère à dire que toute l'histoire débordait de cruauté et de violence.

La vraie philosophie de la dot (ou le cadeau de mariage) A notre avis, la dot a pour origine une disposition intelligente dans la création visant à consolider et à renforcer la relation entre l'homme et la femme. La dot est venue à l'existence parce que, par nature, les rôles respectifs de l'homme et de la femme sont différents l'un de l'autre. Selon les gnostiques, la loi de l'amour et de "l'attirant et l'attiré" s'applique à tous les êtres et créations. Etant donné que toute chose est faite pour accomplir une fonction déterminée, son rôle est différent de tous ceux des autres choses.

Lorsque nous avons abordé la question des différences entre l'homme et la femme, nous avons expliqué que les sentiments de l'un vis-à-vis de l'autre ne sont pas similaires. La loi de la création a voulu que la femme ait comme traits, la beauté, la vanité et l'indifférence, alors que l'homme a comme caractéristiques la tendance à faire la cour et à pourchasser la femme. De cette manière, la faiblesse de la femme est contrebalancée par la force de l'homme, et il s'ensuit que c'est l'homme qui prend l'initiative d'aller demander la main de la femme. Et, comme nous l'avons déjà dit, selon les sociologues, pendant les époques matriarcale et patriarcale, c'est l'homme qui allait à la recherche de la femme.

## Les scientifiques disent que l'homme est plus lascif que la femme

En fait c'est le contraire qui est vrai, selon certaines traditions islamiques. Seulement la femme peut mieux se contrôler dans ce domaine. Mais, pratiquement, les deux points de vue aboutissent à la même chose. En tout cas, il est certain que l'homme contrôle moins ses désirs sexuels. Ce trait a rendu la

femme capable de ne pas courir derrière l'homme et de ne pas se soumettre à lui facilement, alors que l'instinct de l'homme -ou sa tendance à faire la cour- le contraint à aller vers la femme et à prendre des initiatives en vue de gagner ses faveurs. L'une de ces initiatives, c'est le cadeau qu'il lui offre.

Les membres du sexe masculin se sont toujours disputés pour gagner une femelle. Ils se sont même battus les uns avec les autres dans ce but. Mais les membres du sexe féminin n'ont jamais montré une telle ardeur pour gagner un mâle. Il en est ainsi parce que les rôles respectifs de l'homme et de la femme ne sont pas identiques. Le mâle poursuit toujours une femelle, alors que la femelle affiche une sorte d'indifférence à l'égard du mâle.

La dot est liée étroitement à la pudeur et à la chasteté de la femme. Celle-ci sait, d'instinct, que sa dignité exige d'elle de ne pas se soumettre à l'homme gratuitement.

Voilà comment la femme, malgré sa faiblesse physique, a été capable d'amener les hommes à ses genoux, de les obliger à se disputer pour l'obtenir, et de faire courir les Roméo après les Juliette. Lorsqu'elle accepte d'épouser un homme, elle reçoit de lui un cadeau en signe d'amitié, de cordialité et de bonne volonté.

On dit que, parmi quelques tribus sauvages, lorsqu'une femme avait plus d'un prétendant, elle avait l'habitude de les persuader de se battre en duel. Celui qui sortait vainqueur de ce duel ou qui tuait son rival, était considéré comme digne de se marier avec elle.

Les journaux ont rapporté qu'une fille de Téhéran avait convaincu deux garçons de se battre en duel devant elle. Du point de vue de ceux qui pensent que le pouvoir signifie seulement la force brute, et qui croient que l'histoire des relations homme/femme ne contient rien d'autre que des cas de cruauté et d'exploitation, il est incroyable que le sexe faible et beau soit capable d'inciter deux représentants du sexe fort l'un contre l'autre. Mais pour ceux qui ont un peu de connaissance sur l'étonnant et mystérieux pouvoir que la nature a accordé à la femme, il n'y a rien de bizarre là-dedans.

La femme a eu beaucoup d'influence sur l'homme. Son influence sur l'homme a été plus grande que celle de l'homme sur elle. L'homme est redevable à la femme, à sa chasteté, et à sa pudeur charmeuse, de ses nombreuses réalisations en matière d'art, de bravoure et de courage. La femme compte pour beaucoup dans la construction de sa personnalité et dans le développement de son génie. La femme a construit l'homme, et l'homme a construit la société. Si la femme perd ses qualités de chasteté, de pudeur et de réserve, et qu'elle essaie de jouer le rôle de l'homme, il s'ensuivra tout d'abord qu'elle sera dépréciée, puis que l'homme perdra sa nature humaine, et enfin, que la société sera ruinée.

Cette capacité de la femme -qui lui a permis de préserver sa personnalité à travers l'histoire, qui l'a empêchée de courir derrière les hommes, qui a conduit les hommes à venir frapper à sa porte en tant que solliciteurs, et à se disputer ou à se battre même à mort pour elle, qui a fixé pour elle comme devise la pudeur et la chasteté, qui a fait d'elle une personnalité entourée d'un halo de secret, qui a fait d'elle l'inspiratrice de l'homme, la créatrice de son amour, la source de son art, de son courage et de son génie, qui a rendu l'homme flatteur et dragueur et l'a conduit à la modestie et à l'abnégation devant elle- c'est cette même faculté qui a amené l'homme à offrir à la femme, lors du mariage, un cadeau au nom de dot.

La dot est un article d'une loi naturelle générale, inscrit dans le fondement de la création, et promulgué par la nature.

La dot dans le Coran La forme de la dot décrite ci-dessus dans la cinquième étape n'est pas une invention du Coran. Tout ce que le Coran a fait, c'est de la restaurer dans sa forme naturelle et originelle. Dans son style élégant inimitable, le Coran dit : «Donnez aux femmes leur cadeau de mariage sans contrepartie...» (Sourate al-Nisâ', 4 : 4). Cela veut dire que la dot appartient exclusivement aux femmes, et c'est un cadeau qui doit être offert à elles directement, et il n'a rien à voir avec les frères ou les pères.

Dans cette courte phrase le Coran fait référence à trois points fondamentaux : LES DROITS (1) Dans cette courte phrase le Coran fait référence à trois points fondamentaux :

1 - Tout d'abord, il a employé, pour la dot le terme "Sadoqah" qui signifie véracité et sincérité et non pas le mot "mehr". Ainsi, la dot est un symbole de la cordialité de l'homme qui la paie. Ce point a été mentionné par un nombre de commentateurs du Saint Coran, tel que : al-Zamakh-charî, l'auteur du célèbre commentaire (Tafsîr) : "al-Kach-châf". De même le célèbre philologue al-Râghib al-Içfahânî explique dans son lexique du Coran que la dot a été appelée "sadoqah", parce que ce mot est le symbole de la sincérité de la foi. 2 - Deuxièmement, il est clair, d'après le verset ci-dessus, que la dot doit être payée directement à la femme, et que ses parents n'y ont pas de droit. La dot n'est pas une compensation des efforts qu'ils ont déployés pour l'éducation de leur fille.

3 - Troisièmement, il est clair que la dot n'est rien d'autre qu'un cadeau et un présent.

La qualité des sentiments parmi les animaux La loi de la bi-sexualité n'est pas confinée aux êtres humains. Elle prévaut aussi dans le royaume des animaux. Bien que les deux sexes aient besoin l'un de l'autre, le mâle a plus besoin de la femelle et prend l'initiative de gagner ses faveurs. Voilà pourquoi le mâle n'abuse pas de sa force supérieure, et montre une attitude humble devant la femelle.

Les cadeaux dans les relations illicites Même lorsqu'un homme et une femme veulent établir des relations sexuelles illégales et s'autorisent l'amour libre, c'est l'homme qui offre des cadeaux à la femme. Lorsqu'ils consomment un café, un thé, ou un plat ensemble, c'est l'homme qui considère qu'il est de son devoir de payer la consommation. La femme considère qu'il est humiliant pour elle de dépenser de l'argent pour l'homme. Un garçon a besoin de beaucoup d'argent pour se permettre une vie de débauche, alors que pour une fille, une telle vie lui permet plutôt de recevoir des dons. De telles coutumes, qui sont communes aux relations légales et illégales, ont pour origine la dissemblance des sentiments de l'homme et de la femme l'un envers l'autre.

# L'amour est plus naturel que le mariage chez les Européens En Occident,

où les droits familiaux ont été pervertis au nom de l'égalité des droits de l'homme, et où des tentatives ont été faites pour réserver des fonctions similaires à l'homme et à la femme dans la vie domestique, l'homme continue encore à assumer son rôle naturel dans le domaine de l'amour libre. En amour libre, il continue d'offrir des cadeaux à la femme et de supporter ses dépenses, alors que dans le domaine du mariage européen, non seulement la dot n'existe pas, mais la femme doit de plus supporter une lourde responsabilité concernant les dépenses domestiques. Cela signifie que l'amour, en Europe, est plus naturel que le mariage.

La dot est un exemple qui indique que l'homme et la femme ont été créés avec des génies dissemblables, et que la loi de la création leur a imparti des droits naturels et innés dissemblables.

La dot et la pension (II) Dans le chapitre précédent, nous avons exposé la philosophie et l'origine de la dot. Il ressortait de cet exposé que la loi de la création avait fixé la relation entre les deux sexes, et déterminé pour chacun d'eux un rôle différent dans la vie. Il en ressortait aussi que la tradition de la dot dérivait des sentiments affectueux et aimables de l'homme, et de son sens de la domination et de la rudesse. Le rôle joué par la femme à cet égard a procédé de son sens particulier de la réserve, et non de sa faiblesse ni du fait qu'elle soit désarmée. Le paiement de la dot est un moyen de rehausser la valeur de l'homme, prescrit par la loi de la nature. La dot lui confère une personnalité. Sa valeur morale est plus élevée que sa valeur matérielle.

Les coutumes pré-islamiques abolies par l'Islam Le Saint Coran a aboli beaucoup de coutumes obscurantistes (jahilistes, préislamiques) arabes relatives à la dot, et a rétabli celle-ci selon sa forme naturelle et primitive.

Pendant l'ère préislamique (obscurantiste) les parents pensaient que la dot leur appartenait exclusivement à titre de compensation des peines qu'ils avaient prises pour élever la fille.

Il est écrit dans al-Kach-châf, le célèbre tafsîr (commentaire) du Coran, que lorsque une fille était née et qu'on voulait féliciter son père à cette occasion, on lui disait : «Que ce vase de musc te rapporte beaucoup», ce qui veut dire : «Que ta fortune croisse grâce à elle».

## A l'époque pré-islamique,

les pères et, en leur absence, les frères, agissant en tant que tuteurs naturels de la fille, mariaient celle-ci selon leur propre volonté et non selon son désir à elle. En même temps, ils considéraient la dot comme leur appartenant personnellement. Parfois, ils échangeaient leurs filles respectives. Ainsi, un homme offrait sa fille ou sa sur en mariage à un autre, contre l'acceptation que ce dernier lui offre sa fille ou sa sur en mariage. Dans tel type de mariage, qu'on appelait "mariage de Chighâr", aucune de deux femmes n'obtenait de dot. L'Islam a aboli cette coutume. Le Saint Prophète a dit à ce propos : «Il n'y a pas d'échange de filles ou de surs en Islam».

Selon les traditions islamiques, non seulement le père n'a aucun droit sur la dot de sa fille, mais il est également interdit d'inclure dans l'accord du mariage une clause additionnelle prévoyant une paie quelconque pour lui. En d'autres termes, un père n'est autorisé à tirer aucun gain financier du mariage de sa fille.

L'Islam a aboli aussi la coutume consistant en le fait qu'un homme travaillait pour le compte de son futur beau-père, lorsque l'argent ne servait pas encore d'intermédiaire dans les opérations d'échange. Cette coutume n'avait pas pour origine seulement la volonté des pères de tirer profit de leurs filles, mais il y avait une autre raison aussi, liée parfois aux caractéristiques spécifiques de cette période de civilisation, et ne constituant pas forcément une injustice caractérisée. En tout état de cause, il n'y a pas de doute sur l'existence d'une telle coutume à cette époque reculée de l'histoire.

L'histoire de Moïse et de Chu'ayb, relatée dans le Coran, confirme l'existence de cette coutume. En effet, lorsque Moïse arriva, pendant son voyage vers l'Egypte, au puits de Madyân, il prit pitié pour les filles de Chu'ayb qui restaient debout dans un coin avec leurs moutons, sans que personne ne se préoccupât d'elles, et il puisa de l'eau pour elles. Celles-ci, retournant à la maison, racontèrent ce qui s'était passé à leur père, lequel renvoya l'une d'elles à Moïse pour l'inviter à venir à la maison. Après avoir fait connaissance l'un avec l'autre, Chu'ayb dit un jour à Moïse : «Je voudrais t'offrir l'une de mes filles en mariage, à condition que tu travailles pour moi pendant huit ans. Et, si tu le désires, tu peux travailler deux

ans en plus, en tout dix ans». Moïse accepta l'offre et devint le beau-fils de Chu'ayb. Cette coutume était courante à cette époque-là. La raison en était double. Tout d'abord la monnaie n'existait pas, et le seul service que pouvait rendre le futur époux à son futur beau-père ou à sa future épouse était de travailler pour eux. La seconde raison était l'existence de la coutume de la dot. Selon les sociologues, la coutume consistant en ce que le père de la mariée fournisse l'équipement ou le nécessaire du mariage de la fille est l'une des plus vieilles traditions. Or, pour pouvoir fournir cette dépense, le père demandait au fiancé de sa fille, soit de travailler pour lui, soit de payer de l'argent. Pratiquement, ce qu'il prenait de son beau-fils, était au bénéfice de sa fille.

En tout cas, l'Islam a procédé à l'éradication de cette coutume et, depuis, le père de la mariée n'a aucun droit sur la dot, même s'il veut consacrer cette dot à la dépense qu'il voudrait consentir à sa fille. Seule la mariée elle-même a le droit de la dépenser comme elle l'entend.

Pendant la période pré-islamique, il existait aussi d'autres coutumes, qui privaient pratiquement la femme de sa dot. L'une de ces coutumes était celle d'hériter la femme du défunt. Ainsi, si un homme mourait, son fils ou son frère héritait ses droits conjugaux concernant sa femme, au même titre qu'il héritait sa propriété. Le frère, ou le fils, de la personne décédée avait le droit soit de remarier sa veuve à quelqu'un d'autre et de toucher la dot, soit d'en faire sa propre femme contre une dot déjà payée à elle par le défunt.

Le Saint Coran a aussi supprimé cette coutume, et dit : «O vous qui croyez ! Il ne vous est pas permis de recevoir des femmes en héritage contre leur gré.» (Sourate al-Nisâ', 4 : 19)

Dans un autre verset, le Saint Coran a totalement banni le mariage de quelqu'un avec la femme de son père (la belle-mère), même si elle est consentante : «N'épousez pas les femmes que vos pères ont eues pour épouses.» (Sourate al-Nisâ', 4 : 22)

Le Saint Coran a aboli toute coutume qui privait la femme de sa dot. L'une de ces coutumes était que, lorsqu'un homme ne s'intéressait plus à sa femme, il la harcelait pour qu'elle accepte de divorcer avec lui et de lui restituer une partie ou la totalité de la dot qu'elle avait reçue lors du mariage. Le Saint Coran dit à ce propos : «Ni de leur créer [à vos femmes] de contraintes pour vous emparer d'une partie de ce que vous leur avez donné.» (Sourate al-Nisâ', 4 : 19)

Une autre coutume odieuse consistait en ceci qu'un homme se mariait avec une femme qu'il désirait et lui payait une dot élevée, mais que lorsqu'il se lassait d'elle et qu'il désirait une autre femme, il accusait la première d'adultère et la diffamait en vue de rompre le contrat de mariage et de reprendre la dot qu'il avait payée

pour elle. Là encore, le Coran a aboli cette coutume et l'a interdite.

L'Islam a son propre système de dot L'un des principes incontestables de l'Islam est qu'un homme n'a pas de droit sur les biens de sa femme, et qu'il n'a pas le droit de l'obliger à travailler. Si la femme travaille et gagne de l'argent, le mari ne peut en disposer sans son consentement. Sur ce point, il n'y a pas de différence entre l'homme et la femme. Contrairement à la coutume qui prévalait en Europe chrétienne jusqu'au début du 20e siècle, la femme n'est pas, du point de vue islamique, sous le contrôle de son mari en matière financière. Elle a une indépendance totale dans ses finances. Bien que l'Islam ait accordé une indépendance économique complète à la femme, et qu'il n'ait donné aucun droit au mari sur la propriété de sa femme, il a pourtant retenu le système de la dot. Cela montre que, du point de vue islamique, la dot n'est pas payée à la femme pour que le mari exploite, par la suite, celle-ci économiquement et utilise son énergie physique. L'Islam a son propre système de dot, qui ne doit être confondu avec aucun autre système. Les objections que les autres systèmes de dot suscitent ne sont pas valables lorsqu'il s'agit du système islamique.

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, le Saint Coran a décrit la dot comme "un cadeau sans contrepartie". Selon le Coran, elle est obligatoire. Le Coran a minutieusement pris en considération toutes les caractéristiques de la nature humaine. Et, afin de s'assurer que ni l'homme ni la femme n'oublient les rôles respectifs qui leur ont été fixés par la nature, il souligne la nécessité de la dot. Le rôle de la femme est de répondre à l'amour de l'homme. C'est bien si elle aime un homme, mais son amour devrait être une réaction à l'initiative qu'il prend lui-même. Si elle tombe amoureuse d'un homme qui ne veut pas d'elle, elle essuiera sûrement un échec, et ce sera un choc et un coup dur pour sa personnalité. Mais si son amour est une réponse à l'amour de l'homme, il n'y aura ni échec, ni choc.

Est-il vrai que la femme n'est pas sincère, c'est-à-dire qu'elle n'est pas conséquente en amour, et qu'on ne peut pas compter sur elle ? C'est à la fois vrai et faux. C'est vrai si l'initiative vient d'elle. Si c'est elle qui tombe amoureuse la première, son amour n'est pas digne de confiance. Elle perdra rapidement son intérêt pour l'homme dont elle est tombée amoureuse. Mais c'est faux si son amour est une réponse à l'amour sincère de l'homme. Car, dans un tel cas, il est peu probable que cet amour se dissipe, à moins que l'homme lui-même se désintéresse d'elle. Là, évidemment, son amour se fanera. Tel est l'amour naturel de la femme.

C'est à cause du cas de la première sorte d'amour que la femme est notoirement célèbre pour son infidélité, et c'est à cause de la seconde sorte d'amour qu'elle est exaltée pour sa sincérité. Si la société cherche la stabilité et la solidité du lien conjugal, elle n'a pas d'autre alternative que de suivre la façon dont le Coran a prescrit des rôles distincts pour l'homme et la femme. La loi de la dot est en

conformité avec la nature, parce qu'elle symbolise le fait que l'amour doit être initialement exprimé par l'homme et accepté seulement comme une réponse positive par la femme. L'homme offre un cadeau comme symbole de son amour et de son respect pour la femme. C'est pourquoi, il est inapproprié d'abroger cette loi qui constitue une section de la loi fondamentale promulguée par la nature elle-même.

## Comme nous l'avons remarqué,

le Saint Coran a aboli beaucoup de coutumes et d'usages anté-islamiques relatifs à la dot, bien que les gens de l'époque y fussent très attachés. Ce que le Coran a prescrit à cet égard est différent de l'usage en cours à cette époque-là. Pour cette raison, on ne peut pas dire que le Coran n'attache pas d'importance à l'existence ou l'inexistence de la dot. Il aurait pu abolir totalement la dot, mais il n'a pas estimé bon de le faire.

Des critiques !! Maintenant que nous connaissons les vues de l'Islam concernant la dot, examinons les objections faites par ceux qui critiquent cette loi islamique.

Un critique écrit : «De la même façon que quelqu'un qui a de l'argent peut le dépenser pour acquérir un jardin, une maison, un cheval ou une mule, on peut le dépenser pour obtenir une femme. Et de même que le prix d'une maison, d'un jardin ou d'un cheval dépend de sa taille, de sa beauté et de son utilité, de même le prix d'une femme varie selon sa beauté ou sa laideur, de sa richesse ou sa pauvreté. Telle est la philosophie de la dot. Il ne peut pas y avoir de vie conjugale sans dépenser de l'argent et sans payer le prix de l'acquisition».

S'il s'agissait d'une coutume occidentale, aurait-il été possible d'échaffauder une telle calomnie contre elle ? Si une personne donne de l'argent à une autre, cela signifie-t-il qu'elle veuille l'acquérir ? La coutume consistant à offrir un cadeau ou donner un présent devrait-elle être abolie ? Le Coran dit que la dot n'est autre qu'un cadeau gratuit. Bien plus, l'Islam a formulé ses lois économiques de telle manière qu'elles ne permettent aucune exploitation économique de la femme par l'homme.

Vous pouvez dire que beaucoup de maris en Orient exploitent effectivement leurs femmes économiquement. Nous l'admettons, mais cela n'a rien à voir avec la dot. Ces maris ne disent pas qu'ils exercent un contrôle total sur leurs femmes parce qu'ils leur ont payé une dot. En réalité il y a d'autres raisons qui expliquent pourquoi, dans beaucoup de cas, les hommes dominent leurs femmes. Pourquoi faudrait-il saborder la loi naturelle au lieu de réformer les hommes concernés ? L'idée sous-jacente de tous les arguments de ce genre est qu'on veut que les Orientaux oublient leur propre philosophie de la vie et leurs modèles humains afin d'être facilement dévorés par les Occidentaux.

Le même critique ajoute : «Si l'on établissait une égalité économique parfaite entre l'homme et la femme, il n'y aurait plus de raison que l'homme soit tenu pour responsable de l'entretien matériel de sa femme et de ses besoins en nourriture et vêtements, et obligé de lui payer une dot. Toutes ces précautions et cette double assurance n'ont jamais été considérées nécessaires dans le cas de l'homme.»

Si nous analysons minutieusement cet argument, il signifie tout simplement que pendant l'époque où la femme n'avait pas le droit de détenir une propriété et ne jouissait pas d'une indépendance économique, la dot et l'entretien financier étaient nécessaires dans une certaine mesure, mais que lorsque la femme a obtenu une certaine indépendance économique, comme l'Islam la lui avait déjà accordée, l'entretien financier et la dot ne se justifiaient plus.

Ce critique semble avoir la fausse impression que la dot est payée tout simplement pour compenser la privation, par la femme, de ses droits économiques. Or la vérité est tout autre. Si l'on fait une brève référence au Coran, on peut facilement connaître la philosophie réelle de la dot.

Un autre critique écrit : «Etant donné que l'homme et la femme ont été créés égaux, le paiement d'un prix ou d'une rétribution n'a pas de raison d'être. De même que l'homme a besoin de la femme, de même la femme a besoin de l'homme. A cet égard ils sont tous les deux sur pied d'égalité. C'est pourquoi il serait désagréable d'imposer à l'un de supporter les dépenses de l'autre. Mais puisque l'homme avait le droit de divorce, et que la femme n'avait pas une garantie de pouvoir vivre avec lui continuellement, on lui a donné le droit de lui demander une sorte de sécurité.»

Il ajoute : «Si l'homme n'avait pas un droit absolu de divorce, la coutume de la dot n'aurait plus aucune justification».

Il ressort clairement de ce qui précède que ces arguments sont non fondés. Une dot n'est ni un prix, ni un salaire. Il ne fait pas de doute que l'homme et la femme ont besoin l'un de l'autre, mais leur position n'est pas la même. La nature les a placés en deux positions différentes.

Il est encore plus aberrant de décrire la dot comme étant une sécurité financière contre le droit du divorce dont jouit l'homme. Et, pour comble, prétendre que c'est là la raison pour laquelle l'Islam l'a prescrite, est le sommet de l'absurdité. Nous voudrions demander à ces gens pourquoi, en premier lieu, l'Islam aurait accordé le droit de divorce à l'homme, pour créer chez la femme le besoin d'une garantie financière ? Si ce droit n'avait pas été accordé, la femme n'aurait-elle pas besoin d'aucune garantie de sécurité ? Bien plus, une telle idée signifie que lorsque le Saint Prophète a fixé une dot pour ses propres femmes, a-t-il voulu leur fournir une sécurité contre lui-même ? De même, lorsqu'il a fixé une dot à sa fille Fatimah

al-Zahrâ' au moment de son mariage avec Ali son "frère" et cousin et son plus fidèle compagnon, a-t-il voulu par là assurer la sécurité de sa fille bien-aimée contre son plus fidèle compagnon ?

## Si nous admettions,

à titre de polémique, que la dot soit une forme de sécurité, alors la question se poserait de savoir pourquoi le Saint Prophète a conseillé vivement aux femmes de réoffrir leurs dots à leurs maris en geste de bonne volonté ? Pourquoi a-t-il décrit un tel geste comme un acte très méritoire et hautement récompensé spirituellement [thawâb] ? Pourquoi a-t-il conseillé que le montant de la dot ne soit pas, autant que possible, important ? Tous ces faits ne montrent-ils pas que le Prophète a considéré la dot comme un cadeau, et qu'il a conçu le geste de sa restitution par la femme au mari, comme un facteur de consolidation des liens de l'amour et de l'amitié entre les deux conjoints ? Si l'Islam avait voulu que la dot constituât une garantie financière, pourquoi le Coran dit-il : «Donnez aux femmes leur dot comme un cadeau sans contrepartie» et non pas «Donnez aux femmes leur dot comme une sécurité» ?

En outre, il semble que le critique en question ait l'impression que la dot, telle qu'elle se pratiquait au début de l'ère musulmane, avait la même forme qu'aujourd'hui. De nos jours, l'usage commun veut que le mari s'apprête à payer, au moment du mariage, une certaine somme d'argent, mais que la femme ne demande pas le paiement immédiat et effectif, sauf dans le cas où une dispute sérieuse se développe entre les deux époux. Cette sorte de dot peut constituer une forme de sécurité. Mais pendant la première époque de l'Islam, l'usage courant voulait que le mari paie effectivement et immédiatement une somme d'argent, auquel cas, on ne peut pas dire que la dot est une sorte de sécurité.

L'histoire montre que le Saint Prophète n'a jamais voulu marier une femme sans lui fixer une dot. Relatons à ce propos l'histoire suivante, mentionnée dans les livres aussi bien chiites que sunnites à quelques nuances près :

Une femme vint voir le Prophète et lui dit :

O Messager d'Allah ! Acceptes-tu que je devienne ta femme ?

Le Prophète garda le silence. La femme s'assit sur place. Un Compagnon se leva alors et dit :

O Messager d'Allah ! Si tu ne désires pas l'épouser, moi je le ferai !

Le Prophète lui demanda :

Quelle dot lui fixes-tu ?

Je n'ai rien, répondit le Compagnon.

Ce n'est pas juste. Vas à ta maison, peut-être y trouveras-tu quelque chose comme dot.

Le Compagnon s'exécuta, et à son retour il dit :

Je n'y ai rien trouvé.

Retourne à la maison et recherches-y bien n'importe quoi. Une bague en fer suffira.

L'homme repartit à la maison, et à son retour il dit là encore :

Je n'ai rien trouvé, même pas une bague en fer. Mais je suis prêt à offrir en dot ce vêtement qui me couvre maintenant.

Un autre Compagnon, qui connaissait bien le premier, dit alors :

O Messager d'Allah. Par Allah, cet homme ne possède que ce vêtement qu'il porte. Accepte donc qu'il en offre la moitié en dot à cette femme.

Le Saint Prophète répondit :

Si la moitié de ce vêtement devenait la dot de la femme, lequel des deux le porterait ? Et si n'importe lequel des deux le portait, l'autre resterait sans vêtement. Et cela n'est pas légal.

Le prétendant se rassit, alors que la femme attendait à sa place. Entre-temps, des discussions sur d'autres sujets s'engagèrent et se prolongèrent. Le prétendant se releva pour s'en aller. Le Prophète l'appela et lui dit :

Approche.

Lorsqu'il s'approcha, le Prophète lui demanda :

Est-ce que tu connais un peu de Coran ?

Oui, Saint Prophète, répondit-il. Je connais telle et telle sourates.

Le Saint Prophète lui demanda encore :

Sais-tu les réciter par cur ?.

Oui, répondit-il.

Eh bien, ton problème est résolu : Je t'ai marié à cette femme, dont la dot consiste en ceci que tu lui apprends le Coran.

L'homme repartit main dans la main avec son épousée.

Il y a d'autres points relatifs à la dot, mais nous les laissons de côté pour le moment.

La dot et l'entretien III Nous avons expliqué le point de vue islamique concernant la dot et sa philosophie. Etudions à présent la question de l'entretien financier de la femme.

On doit garder présent à l'esprit que, comme la dot, l'entretien aussi a une forme spécifique dans la loi islamique, et il ne faut pas le confondre avec ce qui se pratique dans le monde non musulman.

Si l'Islam avait permis à l'homme de faire travailler la femme pour lui, et de s'approprier ce qu'elle gagnerait par son travail, la raison pour laquelle le mari doit entretenir sa femme aurait été normale et évidente, car il est clair que si un homme exploite un autre homme (ou même un animal) économiquement, il doit supporter ses dépenses (ou nourriture et soins), pourvoir à ses besoins. Si un cocher ne nourrit pas son cheval, celui-ci ne pourra pas porter de charges pour lui.

Mais l'Islam n'a pas permis à l'homme d'exploiter sa femme. D'autre part, la femme a le droit de posséder une propriété et de gagner de l'argent, et l'homme n'a pas le droit de mettre la main sur ce qui appartient à sa femme. En même temps, il incombe à l'homme de pourvoir aux dépenses de la famille. Il doit entretenir sa femme et ses enfants, et supporter les dépenses d'éventuelles servantes, femmes de ménage, bonnes, etc. qui travaillent pour le confort de la famille. Pour quelle raison ?

Malheureusement, les gens à la mentalité occidentalisée ne sont pas préparés le moins du monde à comprendre ces choses-là, ni à y réfléchir. Ils répètent souvent les mêmes remarques critiques que les Occidentaux formulent -à raison- à l'encontre de leurs systèmes juridiques, et les transposent indûment dans le système juridique islamique.

Il est tout à fait juste de dire que l'entretien d'une femme en Occident était, jusqu'au début du XIXe siècle, un signe d'asservissement de la femme, parce que la femm e était contrainte de faire le travail domestique du mari gratuitement, sans avoir le droit de posséder quelque chose personnellement. Evidemment, dans ce cas, tout ce qu'on lui donnait de nourriture, de vêtements, etc. n'était pas différent de la ration quotidienne d'un prisonnier ou de la portion d'aliment donnée

à une bête de somme. En tout cas, ce qui se pratique en Islam est tout à fait différent. Le système islamique de l'entretien de la femme est un système unique en son genre, et il dispense la femme de la charge des travaux domestiques de l'homme, lui confère une indépendance économique complète et, en même temps, il l'exempte de toute contribution au budget familial. Là nous avons une philosophie tout à fait différente qui mérite, bien entendu, une considération particulière.

La mise en quarantaine de la femme européenne jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle Le Dr Châyegân, l'auteur du "Code civil iranien" dit : «L'indépendance économique de la femme, qui a été reconnue par la jurisprudence chiite dès le début, n'existait ni en Grèce, ni à Rome, ni au Japon, ni dans la plupart des pays jusqu'à une date récente. Considérée comme mineure et changeante, la femme était interdite d'être une partie dans une transaction concernant sa propriété. En Angleterre, où la personnalité de la femme était complètement fondue dans celle de son mari, on a promulgué deux lois, la première en 1870, et la seconde en 1882, portant le nom de "loi de la propriété de la femme mariée", et en vertu desquelles fut levée l'interdiction qui frappait la femme. En Italie, c'est la loi de 1919 qui a sorti la femme du nombre de ceux frappés d'interdiction. C'est seulement en 1900, en Allemagne, et en 1907, en Suisse, que le code civil accorda aux femmes de ces pays des droits similaires à ceux des maris. Mais la femme mariée selon le code civil, au Portugal et en France, reste jusqu'à la rédaction de ce livre frappée de restrictions. C'est seulement dans la loi française de 1938 que la position de la femme a été modifiée, dans une certaine mesure.»

## Comme vous pouvez le constater,

un siècle ne s'est pas encore écoulé depuis la promulgation de la première loi (Angleterre, 1882) accordant à la femme l'indépendance économique vis-à-vis de son mari, ou depuis la levée de l'interdiction qui la frappait en Europe.

Pourquoi l'Europe a-t-elle accordé subitement l'indépendance économique à la femme? Maintenant voyons pourquoi un tel événement important est intervenu il y a un siècle ? Est-ce parce que la conscience des Européens s'est réveillée subitement, et que ceux-ci se sont rendu compte soudain de l'injustice de leur système social ?

Will Durant, dans son livre : "Les Plaisirs de la Philosophie" répond à cette interrogation. Il nous permet de connaître la vérité effarante à cet égard, car il ressort de ses constatations que la femme européenne devrait se sentir redevable, pour son émancipation et pour l'obtention de ses droits à la propriété, à l'invention de la machine et non au réveil de la conscience de l'homme ! Elle devrait s'agenouiller en signe de révérence et de gratitude -pour le vote de la loi de son indépendance économique par le Parlement britannique- devant cette

machine et devant les industriels avides qui voulaient, à travers cette loi, gagner plus d'argent et payer moins de salaires.

Will Durant écrit : «Les changements rapides, dans des us et coutumes plus vieux que l'histoire de la chrétienté, s'expliquent seulement par l'abondance et la diversité des machines. L'émancipation de la femme est un sous-produit de la révolution industrielle.

«Il y a un siècle, il était très difficile pour l'homme de trouver un travail en Angleterre. Les annonces et offres d'emploi incitaient les Anglais à envoyer leurs femmes et leurs enfants aux usines. Les employeurs se préoccupaient seulement de leurs profits et actions, et ne s'embarrassaient point de considérations morales et éthiques. Ce sont ces patriotes industriels du XIXe siècle qui ont conspiré inconsciemment contre l'intégrité de la vie familiale.

«Le premier pas sur la voie de l'émancipation de nos grands-mères fut la loi de 1882. En vertu de cette loi, les femmes de Grande-Bretagne devinrent capables de jouir d'un privilège sans précédent. On leur accorda le droit de garder pour elles l'argent qu'elles gagnaient en travaillant. Cette loi, qui représente les hautes valeurs morales chrétiennes, a été introduite par les patrons des usines dans "La Chambre de Communes" britannique afin qu'ils puissent attirer les femmes anglaises aux usines. Depuis cette date, la femme a été libérée de la corvée des travaux domestiques pour être asservie par la corvée des usines et des entreprises.»

Comme vous pouvez le constater, ce sont les industriels et les patrons des usines d'Angleterre qui ont fait ce pas progressif en direction de la femme, afin d'augmenter leurs profits.

Le Coran et l'indépendance économique de la femme L'Islam a promulgué il y a 1400 ans la loi suivante :

«Les hommes auront une part de ce qu'ils ont acquis, et les femmes auront une part de ce qu'elles ont acquis.» (Sourate al-Nisâ', 4 : 32)

Dans ce verset, le Saint Coran reconnaît à la fois le droit de l'homme et de la femme aux fruits de leur travail.

Dans un autre verset, il dit : «Les hommes ont une part de ce que leurs parents et leurs proches ont laissé, et les femmes ont une part de ce que leurs parents et leurs proches ont laissé.» (Sourate al-Nisâ', 4: 7)

Ce verset confirme le droit de la femme à son héritage, droit qui n'était pas reconnu par les Arabes de l'époque antéislamique.

Comparaison Le Coran a assuré l'indépendance économique à la femme 13 siècles avant l'Europe, à cette différence que :

1 - Les considérations qui ont motivé l'Islam étaient purement humaines, morales et divines. De telles nobles motivations n'ont point animé l'avidité des patrons anglais qui ont voté une loi destinée à faire mieux remplir leurs poches, tout en déclarant, tambour battant, à travers le monde, qu'ils avaient reconnu officiellement les droits de la femme et établi formellement l'égalité entre l'homme et la femme.

2 - L'Islam a accordé à la femme des droits égaux, mais sans faire crouler la base de la vie domestique, ni inciter les femmes et les filles à se révolter contre leurs maris et leurs pères. L'Islam a introduit une grande révolution, mais il l'a fait tranquillement et sans provoquer de dégâts.

3 - Selon Will Durant, tout ce que le monde occidental a fait, c'est de sauver la femme des travaux domestiques pour lui imposer le pénible travail de l'usine et du bureau. En d'autres termes, l'Europe lui a enlevé une chaîne pour lier ses mains et ses pieds avec une autre. L'Islam a délivré la femme de son asservis- sement par l'homme, aussi bien à la maison que dans les champs, et il a enlevé de ses épaules toute obligation de pourvoir aux dépenses de la famille. Du point de vue islamique, la femme a le droit de gagner de l'argent, de le garder intact pour elle, et de se faire ainsi une fortune, mais sans que ce penchant naturel à la propriété la conduise à sacrifier sa beauté et son charme qu'elle doit toujours préserver en tant que femme.

Mais hélas ! Les yeux et les oreilles de certains de nos écrivains et intellectuels sont si hermétiquement fermés qu'ils sont incapables de percevoir les plus évidents faits historiques et vérités philosophiques.

Des critiques et leur réponse Une dame, critiquant dans un livre la loi de l'entretien de la femme, écrit : «Il est exigé d'un mari qu'il fournisse à sa femme des vêtements, un foyer et de la nourriture, de la même façon qu'un propriétaire de cheval doit nourrir et donner un abri à son cheval.»

Nous aimerions demander à cette dame comment elle est parvenue à la conclusion qu'un mari possède sa femme, ou que c'est cette "possession" qui serait à l'origine de son obligation d'entretenir sa femme ? Comment peut-on appeler cela une possession, lorsque le possédant ou le maître n'a même pas le droit de demander au possédé (ou la "servante") de lui apporter un verre d'eau ? Quelle sorte de possession permet à "l'esclave" de garder pour lui tout ce qu'il gagne, et que tout ce gain lui appartient exclusivement et non à son "maître" ? Quel type de possession autorise "l'esclave" à demander un salaire, s'il le désire, à son "maître" pour le moindre service qu'il lui rendrait ? Quelle sorte de possession

que celle dans laquelle le "maître" n'a pas le droit d'obliger sa "servante" même à allaiter son fils à lui, lequel est en l'occurrence son fils à elle aussi ?

Puis, est-il vrai que le fait que les dépenses d'une personne soient supportées par une autre, rend la première esclave de la seconde ? Selon la loi de tous les pays du monde, le père ou les parents sont responsables des dépenses de leurs enfants. Peut-on, dans la même logique, dire que les enfants deviennent de ce fait la propriété de leurs parents ? L'Islam a imposé aux enfants l'obligation de se charger des besoins de leurs parents, si ceux-ci ont besoin d'aide pécuniaire. Cela signifierait-il pour autant que, selon l'Islam, les parents sont la propriété de leurs enfants ?

# Trois sortes d'entretiensL'Islam reconnaît trois sortes d'entretiens

1 - Une personne qui possède des animaux doit les entretenir. La base de cette sorte d'entretien est la possession.

2 - L'homme doit supporter les dépenses de ses enfants s'ils sont mineurs ou pauvres. De même, on a le devoir d'entretenir ses parents s'ils sont pauvres. La base de cette sorte d'entretien n'est pas la possession, mais les droits naturels. Les enfants ont un droit naturel sur leurs parents, parce que ceux-ci les ont mis au monde. De même les parents ont un droit sur leurs enfants à qui ils ont donné naissance. Cette sorte d'entretien est conditionnée par le besoin.

3 - Un mari doit entretenir sa femme. La base de cette sorte d'entretien n'est ni la possession, ni aucun des droits naturels pris dans le sens ci-dessus. Ces droits ne sont pas conditionnés par le besoin, ni par la pauvreté, ni par l'invalidité ou la faiblesse, etc.

Même si la femme était millionnaire et ayant une rente considérable, et que son mari soit relativement pauvre, il devrait pourvoir aux besoins de la famille, y compris les dépenses personnelles de sa femme. Un autre trait distinctif de cette catégorie d'entretien est qu'à la différence des deux premières sortes d'entretien dont la non-exécution constitue seulement un péché et n'entraîne pas une action en justice, elle est juridiquement exécn que la procédure que l'homme doit suivre pour sortir de l'embourbement de son mariage lui soit spécifique, à lui, et que celle que la femme doit suivre lui soit spécifique, à elle. Le divorce est l'un des domaines où les droits de la femme et ceux de l'homme sont dissemblables.

C'est cette théorie qui représente le point de vue islamique, et que les pays musulmans appliquent, imparfaitement (et non complètement).

La femme moderne ne veut-elle pas de dot et d'entretien ? Nous avons déjà dit

que du point de vue islamique, l'homme est responsable des dépenses de toute la famille, y compris les dépenses de sa femme, laquelle n'a pas une responsabilité similaire. Même si la fortune de la femme est plusieurs fois supérieure à celle du mari, elle n'est tenue de faire aucune contribution au budget familial. Si contribution il y a de sa part, elle sera volontaire.

D'autre part, l'homme est tenu de payer les dépenses personnelles de sa femme, mais l'Islam ne l'autorise pas à l'exploiter économiquement ni à l'obliger à travailler dans ce but. A cet égard, l'entretien de la femme est similaire à celui des parents, lequel est obligatoire pour le fils dans certaines circonstances, sans que celui-ci ait le droit, en contrepartie de cette obligation, de faire travailler ses parents.

Sauvegarder les intérêts économiques de la femme L'Islam a sauvegardé les intérêts économiques de la femme d'une façon sans précédent, car, d'une part, il lui a accordé l'indépendance et la totale liberté économiques, il a interdit à l'homme de s'emparer de sa propriété et du fruit de son travail, et il lui a restauré le droit de tutelle -qui était entre les mains de l'homme dans l'ancien monde, et en Europe jusqu'au début du XXe siècle- sur ses propres affaires, et, d'autre part, il l'a déchargée du poids du budget familial, et l'a soulagée du souci de chercher les moyens d'assurer ce budget.

Mais les "occidentalistes", qui veulent critiquer coûte que coûte cette noble loi islamique de l'entretien de la femme, n'ont trouvé d'autre alternative que le recours au mensonge pour justifier leur critique. Ils disent que la philosophie de l'entretien consiste en ceci que l'homme se considère comme étant le maître de la femme, et il l'exploite en la faisant travailler pour lui. De même, prétendent-ils, que le propriétaire d'un animal doit supporter les dépenses d'entretien de celui-ci afin qu'il puisse continuer à le servir, de même, et dans le même but, la loi de l'entretien a rendu obligatoire pour l'homme de fournir au moins le pain et le beurre à sa femme.

En fait, si l'on voulait attaquer cette loi islamique d'une autre façon, en disant qu'elle a trop choyé la femme aux dépens de l'homme, puisqu'elle a fait de celui-ci un serviteur bénévole de celle-là, l'objection aurait été plus recevable que lorsqu'elle est faite au nom de la défense de la cause de la femme.

La vérité est que l'Islam n'a cherché à favoriser ni l'homme ni la femme. Il n'est partial envers aucun d'eux. Il a visé seulement le bien-être de l'un et de l'autre, tout en pensant à leurs enfants communs et à l'humanité tout entière. L'Islam croit que le seul moyen qui permette à l'homme, la femme, leurs enfants, et toute l'humanité, d'atteindre à la prospérité est de ne pas ignorer les lois naturelles et les commandements du Tout-Puissant Créateur.

Comme nous l'avons souligné répétitivement, l'Islam a toujours gardé présent à l'esprit que l'homme est synonyme de besoin, de désir et de recherche de la femme, alors que la femme est synonyme d'indifférence. L'Islam voit l'homme dans le portrait de l'acheteur, et la femme dans celui du propriétaire des biens. Du point de vue islamique, l'homme doit se considérer comme étant le bénéficiaire, dans sa vie commune avec sa femme, et il doit, par conséquent, se charger des dépenses de cette vie conjugale. L'homme et la femme ne doivent pas oublier qu'en matière d'amour, la nature leur a imparti deux rôles différents. Le mariage ne peut être stable et heureux que s'ils jouent convenablement leurs rôles naturels respectifs.

Une autre raison pour laquelle le mari a été rendu responsable de l'entretien de sa femme est que c'est cette dernière qui supporte toutes les souffrances en élevant les enfants. Le rôle naturel de l'homme à cet égard est seulement le plaisir qu'il éprouve dans l'acte sexuel, alors que la femme, elle, doit supporter toutes les peines que provoquent la grossesse, la naissance et l'allaitement des enfants.

Toutes ces fonctions consument son énergie et réduisent sa capacité à travailler. Si la loi avait décidé de ne pas accorder à la femme cette protection normale, et de traiter l'homme et la femme sur pied d'égalité concernant leur contribution au budget familial, la position de la femme aurait été peu enviable. Comme nous le savons, parmi les animaux qui vivent en couple, aussi, c'est le mâle qui protège la femelle et l'aide en lui apportant la nourriture pendant la couvaison.

En outre, sur le plan de la capacité de travail et de l'aptitude à s'acquitter de tâches dures, rudes, productives et économiques, l'homme et la femme ne sont pas égaux. Si les relations entre eux se détériorent, et que l'homme refuse de dépenser quoi que ce soit de son revenu pour sa femme, celle-ci pourrait difficilement résister.

A tout cela s'ajoute le fait que la femme a plus besoin d'argent que l'homme. Les produits de beauté, le maquillage, la tenue vestimentaire, etc. font partie de la vie de la femme et constituent l'un de ses principaux besoins. Ce que la femme dépense dans sa vie quotidienne pour ses produits de beauté est plusieurs fois supérieur à ce que l'homme dépense dans le même domaine. Sa tendance à se faire belle a créé en elle le désir de la diversité et de la variété. Pour un homme, un costume est utilisable tant qu'il n'est pas déchiré, alors que pour une femme, un vêtement n'est portable que s'il a l'air tout neuf. Souvent le vêtement, l'ornement, perd sa valeur dès qu'il aura été porté une seule fois. La capacité de la femme à gagner sa vie est moindre que celle de l'homme, mais ses dépenses sont nettement supérieures.

Le tempérament de la femme, c'est-à-dire sa beauté, sa vivacité et sa vanité, exige qu'elle fasse moins d'efforts et qu'elle ait plus de repos. Si les circonstances

l'obligent à travailler dur et à déployer des efforts constants en vue de gagner de l'argent, sa vanité sera blessée. Les soucis financiers feront apparaître sur son front les rides qu'on observe sur le visage de l'homme normalement. Nous avons souvent entendu dire que les femmes occidentales, qui vivent la misère de la vie de l'usine, des magasins, et des bureaux, envient la vie de la femme orientale. Et il va de soi que la femme qui manque de tranquillité d'esprit, pourra difficilement prendre soin d'elle-même ou devenir une source de joie et de bonheur pour l'homme.

C'est pourquoi, il n'est pas seulement dans l'intérêt de la femme, mais aussi dans l'intérêt de l'homme et du climat familial, que la femme ne soit pas obligée de supporter la tâche harassante de gagner sa vie. L'homme aussi aspire à ce que l'atmosphère de la maison soit telle qu'elle lui permette de se détendre et d'oublier ses soucis. Une telle atmosphère ne peut être suscitée que par la femme, lorsqu'elle n'est, elle-même, ni fatiguée, ni soucieuse. Que c'est pénible une situation dans laquelle un homme fatigué et exténué rentre à la maison, pour trouver devant lui une femme encore plus fatiguée et plus épuisée que lui !

Donc la détente, la vivacité et la satisfaction sont de la plus grande importance pour l'homme aussi.

La raison pour laquelle les hommes sont bien disposés à mettre l'argent gagné difficilement à la disposition de leurs femmes, et à leur permettre de le dépenser librement pour leur propre confort, est le fait qu'ils se rendent compte qu'ils ont besoin de leurs femmes pour avoir la paix de l'esprit. Ils réalisent qu'Allah a fait de la femme la source du confort et de la détente de l'homme. Le Coran dit : «De cet être IL a tiré son épouse, pour qu'il se repose auprès d'elle» (Sourate al- A‘râf, 7 : 189). L'homme se rend compte que tout ce qu'il dépense pour satisfaire sa femme, il le fait indirectement pour sa propre satisfaction et son propre bonheur, ainsi que pour apporter un peu de lumière dans sa vie familiale. Il sait que pour que soit possible que sa femme et lui s'apportent réciproquement le confort, l'un d'eux au moins ne doit pas être vaincu par l'épuisement, et que dans cette division du travail, c'est l'homme qui est le plus à même de lutter pour gagner sa vie, et que c'est la femme qui est la plus apte à jouer le rôle de porteur de confort et de détente.

L'homme et la femme ont été créés de telle sorte que, sur le plan financier et matériel, la femme doive dépendre de l'homme, et, sur le plan moral et spirituel, l'homme doive dépendre de la femme. La femme ne peut satisfaire ses besoins matériels sans l'appui de l'homme, et c'est pourquoi l'Islam a enjoint à son mari légitime (seulement le mari légitime) de pourvoir aux besoins de sa femme.

Si la femme veut vivre d'une façon luxueuse, elle doit avoir l'appui de son mari légitime. Autrement, elle aurait à dépendre d'autres hommes, ce qui se produit

malheureusement de plus en plus.

Pourquoi décrier tant l'entretien de l'épouse ? LES DROITS (1) Pourquoi décrier tant l'entretien de l'épouse ?

Les coureurs des jupons ont compris que si la femme n'obtient pas de son mari la pleine satisfaction de ses besoins financiers, elle peut tomber facilement dans leurs filets. C'est là l'une des raisons pour lesquelles les partisans de la libération des mœurs de la femme dénoncent à cor et à cri l'entretien financier de la femme par le mari. Si l'on médite sur les raisons qui amènent le patronat à payer de très hauts salaires aux femmes dans certaines entreprises, on comprend facilement le point de ce trait de la psychologie féminine.

Il n'y a pas de doute que l'abolition du système de l'entretien conduira beaucoup de femmes à la prostitution. Comment serait-il possible pour une femme qui mène une vie indépendante de l'homme de satisfaire elle-même tous ses besoins ?

L'idée de l'abolition de ce système d'entretien trouve des appuis chez la catégorie d'hommes qui en ont assez des dépenses extravagantes de leurs femmes. Ils veulent se venger des femmes extravagantes à travers les femmes elles-mêmes, et ce au nom de l'égalité et de la liberté.

Will Durant, définissant dans son livre "Les Plaisirs de la Philosophie", le mariage moderne écrit : «C'est un mariage légal, avec une contraception légale, un divorce à consentement mutuel, et sans enfants ni entretien». Et d'ajouter : «Les femmes à la mode de la classe moyenne ne tarderont pas à devenir la cause de la vengeance de l'homme travailleur, de toutes les femmes. Le mariage changera tellement de visage qu'il n'y aura plus de femmes oisives qui n'ont pour souci que de se maquiller et d'alourdir ainsi le budget familial. Les hommes demanderont à leurs épouses de couvrir elles-mêmes leurs dépenses. Le mariage amical (moderne) exigera de la femme qu'elle travaille jusqu'à ce qu'elle tombe enceinte. Et là, il y a un point important qui contribuera à l'achèvement de la libération de la femme, à savoir que la femme sera dorénavant responsable de la couverture de toutes ses dépenses, de a à z. Les conséquences sévères de la révolution industrielle sur la femme commencent à se faire sentir. La femme doit travailler à l'usine à côté de son mari. Et au lieu de rester à la maison toute seule, en obligeant son mari à faire des heures supplémentaires pour compenser son oisiveté, elle doit être son égale dans le travail, le salaire, les droits et les devoirs».

Et Will Durant de conclure avec cette remarque ironique : «Tel est le sens de la liberté de la femme.»

L'Etat remplace le mari Il est indéniable qu'élever les enfants est la fonction

naturelle de la femme, et, de ce fait, elle doit dépendre de l'homme pour ses besoins économiques et financiers.

Certaines gens en Europe moderne sont allés dans leur plaidoyer pour la cause de la libération de la femme jusqu'à défendre la restauration du système matriarcal. Ces gens croient qu'avec l'indépendance totale de la femme, et son égalité avec l'homme dans les affaires, le père sera à l'avenir un membre superflu qu'on devrait exclure définitivement de la famille.

Dans le même temps, ces gens appellent l'Etat à prendre la place du père et à allouer des primes aux femmes -lesquelles ne voulaient point supporter la responsabilité de former une famille toutes seules-, afin qu'elles ne cessent pas de porter des enfants et pour que la race humaine ne s'éteigne pas. En d'autres termes, la femme qui était dépendante de l'homme, ou selon certains, sa bonne, deviendra dans le futur une dépendance, ou une bonne, de l'Etat. Les devoirs et les droits du père seront transférés à l'Etat.

On aurait aimé que ces gens, qui ont porté le marteau pour détruire si aveuglément l'établissement sacré de la famille, fondé sur les lois divines sacrées, aient réfléchi aux conséquences désastreuses à long terme, de leur action à courte vue.

Bertrand Russel, traitant de la question de l'intervention culturelle et hygiénique de l'Etat concernant l'enfant, écrit dans son livre "Le Mariage et la morale" : «Il paraît que le père ne tardera pas à perdre son importance en tant qu'agent biologique. Il y a un autre facteur efficace qui contribue à l'exclusion du père, c'est la tendance des femmes vers l'indépendance économique. Car les femmes quiparticipent souvent au vote sont des demoiselles ; or, les problèmes des femmes mariées sont de nos jours plus nombreux et plus graves que ceux des demoiselles. Bien qu'il y ait des dispositions légales qui les protègent, les femmes mariées ont des difficultés à être embauchées. Et pour préserver leur indépendance économique, elles n'ont que deux alternatives : ou bien elles conservent leurs emplois, auquel cas elles devraient confier leurs enfants aux maternités contre paiement, ce qui conduirait à agrandir et élargir les crèches et les maternités tellement que l'enfant n'aura plus -psychologiquement- ni père ni mère ; ou bien les jeunes femmes mariées devraient bénéficier d'une aide pécuniaire leur permettant de se consacrer à leurs enfants.

## Mais la seconde alternative ne suffit pas à elle seule à résoudre le problème

Elle doit être accompagnée de dispositions légales rendant obligatoire la réembauche de la mère par son employeur après que son enfant aura atteint un

certain âge. Cette solution a l'avantage de permettre à la femme d'élever ses enfants elle-même, sans avoir besoin de dépendre de son partenaire mâle pour cela... Si une telle loi est effectivement promulguée, nous devrions attendre pour voir ses répercussions sur les mœurs familiales. Il est possible que la loi décide qu'un enfant illégitime n'aura pas droit à une subvention, ou qu'au cas où il y aurait des présomptions d'adultère de la part de la mère, la subvention sera donnée au père. Dans ce cas, la police locale pourrait être amenée à surveiller les femmes mariées. Les conséquences d'une telle loi ne seront pas très agréables, et pourraient embarrasser ceux qui se trouvent derrière ce développement des mœurs. Par conséquent, on pourrait s'attendre à ce que l'idée de l'intervention de la police soit écartée, et que la subvention soit étendue aux mères d'enfants illégitimes. Auquel cas, le rôle économique du père disparaîtra totalement des classes laborieuses, et son importance pour les enfants ne dépasserait pas celle d'un chat ou d'un chien de compagnie. La civilisation -ou tout au moins la civilisation actuellement montante- tend à affaiblir les sentiments maternels.

Pour préserver cette civilisation de la dérive, il se peut qu'il soit nécessaire de donner à la femme suffisamment d'argent pour qu'elle trouve la grossesse profitable, et dans ce cas il ne serait pas nécessaire que toutes les femmes, ou la plupart d'entre elles, choisissent la maternité comme travail. Ce serait un travail comme un autre, que les femmes regardent avec intérêt et sérieux. En tout état de cause, tout ce que nous avons dit jusque là consiste en de pures suppositions. Ce que nous voulions expliquer, c'est que le mouvement de libération de la femme conduirait à la disparition du patriarcat, lequel représentait depuis l'époque pré-historique la victoire de l'homme sur la femme. En Occident, on croit que le fait que l'Etat soit en train de prendre la place du père constitue un signe de progrès de la civilisation...»

Comme il ressort clairement des observations ci-dessus, l'abolition de l'entretien de l'épouse par l'époux, ou l'indépendance économique de la femme, comme aiment l'appeler ces messieurs, aura les conséquences suivantes :

Le père sera exclu de la famille, ou au moins il perdra de son importance. Le système matriarcal sera ravivé. Le gouvernement prendra la place du père. Les mères seront prises en charge par l'Etat. Les sentiments familiaux s'affaibliront. La maternité perdra sa forme sentimentale pour prendre celle d'une profession.

Evidemment, le résultat de ces développements sera l'écroulement complet de la famille, ce qui conduira à long terme à la chute de l'humanité. Tout peut être corrigé à l'avenir, mais nous perdrons quelque chose de très important, à savoir le bonheur, la joie et la jouissance des plaisirs spirituels et moraux propres à la vie familiale.

En tout état de cause, les partisans de l'indépendance et de la libération totales de

la femme et de l'exclusion du père du milieu de la famille, estiment également que le devoir naturel de la femme de mettre des enfants au monde exige qu'on lui accorde un droit et une aide, et parfois même un salaire -selon eux-, que l'Etat doit payer, et ce à la différence du cas de l'homme dont le travail naturel ne nécessite pas un droit.

Il est à rappeler que les lois internationales accordent au travailleur un salaire qui tient compte de la femme et des enfants, c'est-à-dire que ces lois reconnaissent à la femme et aux enfants le droit à l'entretien.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a-t-elle humilié la femmeLa Déclaration des Droits de l'Homme (Article 23, alinéa 3) dit : «Toute personne qui travaille, a droit à une rémunération juste et satisfaisante qui lui assure, ainsi qu'à sa famille, une existence digne de l'humanité.»

Et, dans l'Article 25, un alinéa stipule : «Toute personne a droit à un niveau de vie convenable et à une protection et un bien- être pour elle-même et sa famille, incluant la nourriture, le logement, les services médicaux et sociaux nécessaires. Elle a droit à une protection dans les cas de chômage, maladie, incapacité, veuvage, vieillesse ou d'autres circonstances la privant de ses moyens de subsistance et sortant de sa volonté.»

Ces deux articles impliquent que tout homme qui forme une famille doit supporter les dépenses de sa femme et de leurs enfants, et que leurs dépenses sont considérées comme faisant partie de ses propres dépenses.

Bien que la déclaration des Droits de l'Homme affirme spécifiquement que l'homme et la femme ont des droits égaux, elle ne considère pas l'entretien de la femme par l'homme comme étant attentatoire à cette égalité. De là, ceux qui citent toujours cette Déclaration comme une référence qui fait autorité doivent considérer l'entretien de la femme comme étant une question définitivement établie et un fait accompli.

Les "occidentalistes", qui traitent de réactionnaire tout ce qui est islamique, se permettront-ils d'outrager même le caractère "sacré" de cette Déclaration, et de la considérer comme un vestige de la servitude de la femme ?

En outre, lorsque la Déclaration des Droits de l'Homme dit que toute personne a droit à la protection au cas de chômage, de maladie, d'incapacité, de veuvage, de vieillesse, et dans toutes autres circonstances qui la privent de moyens d'existence, elle ne décrit pas le veuvage seulement comme un manque de moyens d'existence, mais elle le mentionne au même titre que la maladie et l'incapacité. Donc elle classe les femmes dans la catégorie des chômeurs, des malades, des invalides et des retraités.. N'est-ce pas une insulte à la femme ? Si

une telle chose avait été mentionnée dans n'importe quel livre ou code civil d'un pays oriental, elle aurait certainement soulevé l'indignation et la protestation véhémente de toute une meute de partisans de la libération de la femme.

Mais les gens suffisamment réalistes et sensés pour ne pas subir l'influence de la fausse propagande, et suffisamment honnêtes pour ne voir les choses qu'objectivement, savent bien que ni la loi de la créa- tion, qui a fait de l'homme un moyen d'existence pour la femme, ni la Déclaration des Droits de l'Homme, qui a placé le veuvage dans la même catégorie que le chômage, ne sont attentatoires à la dignité de la femme. De la même façon, la loi islamique, qui a rendu obligatoire pour l'homme l'entretien de la femme, n'est en aucun cas humiliante pour elle. Il est un fait que la femme a été créée de telle manière qu'elle a besoin de l'homme et qu'elle dépend de lui.

L'homme et la femme ont été créés interdépendants l'un de l'autre, afin que leur union soit plus solide et que leurs relations conjugales -dont dépend le bonheur de l'humanité- soient plus fermes. Si la femme dépend financièrement de l'homme, l'homme aussi dépend d'elle pour la paix de son esprit. Cette interdépendance les rapproche plus et les unit mieux.

# Dans le monde antique,

Pourquoi la femme était-elle privée d'héritage ? La principale raison de la privation de la femme de l'héritage était la prévention du transfert de la fortune d'une famille à une autre. Selon les anciennes croyances, le rôle de la femme dans la procréation était insignifiant. Les mères servaient, d'après ces croyances, uniquement de réceptacle pour le développement de la semence du père. On croyait que les enfants du fils d'un homme étaient les propres enfants de ce dernier, alors que les enfants de la fille d'un homme ne faisaient pas partie de la famille, car ils appartenaient à la famille de leur grand-père paternel. Donc, si une fille recevait un héritage, cela signifiait le transfert de la propriété à ses enfants, lesquels appartenaient à une famille sans lien avec celle du défunt.

Feu le Dr Mûsâ ‘Amîd dit que jadis c'était la religion, et non les liens de parenté naturels, qui constituait la base de la formation de la famille. Le grand-père était non seulement le chef social de ses enfants et de ses petits-enfants, mais aussi et surtout leur chef religieux. L'exécution des cérémonies et des rites religieux était transmise de génération à génération par les descendants mâles seulement. Les anciens considéraient les hommes seulement comme le moyen de la préservation de la progéniture. Pour eux, le père de famille ne donnait pas seulement vie à son fils, mais il lui passait également les croyances et les rites religieux. Selon les hindous, les grecs et les romains, le pouvoir de la procréation était confié aux hommes seulement, et par conséquent les religions familiales étaient le monopole des hommes, alors que les femmes n'avaient pas le droit de toucher aux affaires

religieuses, sauf à travers leurs pères et maris. Et comme elles ne pouvaient pas prendre part à l'exécution des cérémonies religieuses, elles étaient naturellement privées de tous les privilèges familiaux. De là, lorsque le système de l'héritage vit le jour, elles en furent exclues.

L'exclusion de la femme de l'héritage avait d'autres raisons aussi. L'une d'elles était le fait que la femme ne pouvait pas devenir un bon soldat.

Dans une société où l'on attachait une grande valeur aux actes héroïques et à la force combattante, et où un guerrier était considéré comme étant supérieur à cent mille non-combattants, on priva la femme du droit à l'héritage, parce qu'il lui manquait la capacité de combattre.

C'est pour cette raison d'ailleurs que les Arabes de l'époque pré-islamique s'opposaient à l'héritage de la femme, laquelle ne pouvait hériter tant qu'il existait un mâle -si lointain fût-il- dans la famille. Et c'est pourquoi ils furent grandement surpris lorsque, à l'avènement de l'Islam, le Coran dit : «Les hommes ont une part de ce que leurs parents et leurs proches ont laissé, et les femmes ont une part de ce que leurs parents et leurs proches ont laissé. Que cela représente peu ou beaucoup : c'est une part déterminée.» (Sourate al-Nisâ', 4 : 7)

Il est arrivé qu'à cette époque-là, le célèbre poète arabe, Hassân Ibn Thâbit, mourut en laissant derrière lui une femme et quelques f illes. Ses cousins s'emparèrent alors de toute sa fortune, ne laissant rien à sa femme et à ses filles. Sa veuve s'en plaignit auprès du Prophète (P). Le Messager d'Allah les convoqua. Pour se justifier, les cousins dirent :«la femme ne porte pas d'arme ni ne combat. C'est nous qui brandissons les épées pour nous défendre et défendre cette femme. C'est pourquoi, la propriété doit appartenir aux hommes». Le Prophète leur communiqua alors le jugement d'Allah ci-dessus.

L'Héritage du fils adoptif

Les Arabes du pré-Islam adoptaient parfois un fils. Le fils adoptif, était considéré comme héritier, au même titre qu'un fils réel. La coutume de l'adoption existait également chez d'autres nations, dont les anciens Romains et les Perses. Le fils adoptif, étant considéré comme un fils réel, jouissait de privilèges auxquels les filles en ligne directe n'avaient pas droit. Ces privilèges incluaient le droit à l'héritage. Similairement, le mariage avec la femme d'un fils adoptif était prohibé. Le Saint Coran a aboli ces coutumes.

L'Héritage d'un allié Une autre coutume, qui prévalait parmi les Arabes pré-islamiques et que l'Islam a abolie, était celle de l'alliance. Deux personnes sans liens familiaux entraient en alliance l'une avec l'autre, se promettant réciproquement par serment : «Ton sang est le mien ; toute agression contre toi

sera une agression contre moi ; tu hériteras de moi et moi de toi». En vertu de cette alliance, toutes les deux personnes se défendaient mutuellement durant toute leur vie, et celle qui mourait la première laissait à l'autre sa propriété.

La femme, une partie de l'héritage Parfois, les Arabes pré-islamiques comptaient une veuve comme faisant partie de la propriété laissée par son mari défunt, et se l'appropriaient par conséquent. Si le défunt avait un fils d'une autre femme, celui-ci pouvait jeter un morceau de tissu sur la veuve en signe de son acquisition. Par la suite, il pouvait disposer d'elle comme il voulait et désirait. Il avait le choix entre se marier avec elle ou l'offrir en mariage à quelqu'un d'autre pour empocher sa dot. Cette coutume, qui n'était pas particulière aux Arabes, fut abolie par le Coran. Il y a dans les anciennes lois de l'Inde, du Japon, de Rome, de la Grèce et de la Perse beaucoup d'aspects inacceptables, relatifs à l'héritage. La continuité de notre exposé ne nous permet pas de nous y attarder.

# L'héritage de la femme en Iran,

à l'époque sassanide Le défunt Sa‘îd Nafîcî écrit dans son livre "L'Histoire sociale de l'Iran, de l'époque Sassanide à la fin de l'époque Omayyade" : «Un autre trait intéressant de la culture sassanide était que lorsqu'un garçon atteignait l'âge de la puberté, son père le mariait à l'une de ses nombreuses femmes. Pendant cette période, la femme n'avait pas de personnalité juridique. Le père et le mari avaient un large pouvoir sur sa propriété. Il était du devoir du père ou du chef de la famille de marier la fille lorsqu'elle atteignait l'âge de 15 ans. Mais l'âge du mariage des garçons était de 20 ans. Après son mariage, la fille n'avait pas le droit d'hériter de son père ni de son protecteur. Elle n'avait pas le droit de choisir son mari elle-même, mais elle pouvait contracter un mariage illégal, si son père ne réussissait pas à la marier lorsqu'elle arrivait à l'âge de la puberté, auquel cas elle n'héritait pas de son père.

Le nombre des femmes avec lesquelles un homme pouvait se marier était illimité. Les sources grecques mentionnent des cas où un homme avait plusieurs centaines de femmes dans sa maison. Les livres religieux zoroastriens montrent que les règles du mariage à l'époque sassanide étaient complexes et confuses.»

L'Héritage de la femme en Islam La loi musulmane de l'héritage est dépouillée de tous les défauts et manques du passé. La seule chose à laquelle pourraient y objecter les tenants de l'égalité entre l'homme et la femme est que la part de celle-ci est la moitié de la part de l'homme. En vertu de la loi islamique, en effet, un fils reçoit le double de la part d'une fille, un frère reçoit deux fois plus qu'une sœur, et un mari deux fois la part de la femme. Le cas du père et de la mère seulement fait exception à cette règle.

Si un défunt laisse des enfants, et que ses parents sont vivants, chacun de ces

derniers aura un-sixième de sa propriété laissée en héritage. C'est parce que la femme a une position spéciale relative à la dot, à l'entretien, au service militaire et à certaines dispositions de la loi criminelle, que sa part a été fixée à la moitié de celle de l'homme.

Pour des raisons que nous avons mentionnées plus haut, l'Islam considère la dot et l'entretien comme des facteurs essentiels et efficaces pour la consolidation d'un mariage. Ils assurent l'harmonie et la cohérence du foyer conjugal. Leur abolition pourrait probablement ébranler la structure familiale et pousser la femme à la prostitution. La dot et l'entretien étant obligatoires, les engagements financiers de la femme sont naturellement réduits, et la charge de l'homme augmentée proportionnellement. Pour compenser la charge supplémentaire de l'homme, sa part dans l'héritage a été fixée au double de celle de la femme. Ce sont la dot et l'entretien qui ont justifié la réduction de la part de la femme dans l'héritage.

L'objection des "occidentalisants" Certains "occidentalisants", lorsqu'ils parlent de justice et invoquent la question de la diminution de la part de la femme dans l'héritage pour critiquer l'Islam, posent le problème de la dot et de l'entretien et disent : «Pourquoi diminuer la part de la femme dans l'héritage, pour pallier ensuite cette diminution par la dot et l'entretien ? Pourquoi emprunter ce chemin tortueux au lieu de résoudre le problème directement ? Pourquoi ne pas donner à la femme dès le départ une part égale à celle de l'homme, pour éviter d'être obligé par la suite de la compenser en lui allouant une dot et une pension ?»

Ces messieurs, qui se montrent parfois plus royalistes que le roi, ont pris la cause pour l'effet et l'effet pour la cause. Ils pensent que la dot et l'entretien sont les effets de la position particulière concernant l'héritage, alors que c'est le contraire qui est vrai. De plus, ils semblent avoir l'impression que l'aspect financier est la seule considération. Si cet aspect était vraiment la seule considération, il n'y aurait évidemment pas besoin de dot et d'entretien, ni de disparité entre les parts de l'homme et de la femme. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'Islam a pris en considération plusieurs aspects, dont les uns sont naturels et d'autres psychologiques. Il a considéré les besoins spécifiques de la femme comme étant suscités par sa fonction procréative. L'homme n'a pas naturellement de tels besoins. En outre, d'une part la capacité de la femme à gagner sa vie est moindre que celle de l'homme, et d'autre part sa consommation et ses dépenses sont supérieures. De plus, il faut tenir compte de la différence dans la psychologie de l'homme et de la femme, le premier devant représenter pour la femme le rôle de celui qui paie. Il y a d'autres facteurs psychologiques et sociaux nécessaires au renforcement des relations familiales qui ont été pris en considération. C'est en tenant compte de l'ensemble de ces facteurs que l'Islam a rendu obligatoire la dot et l'entretien. Donc, il ne s'agit pas d'une simple question financière, pour qu'on puisse dire qu'il n'est pas nécessaire de réduire la part de la femme ici et de compenser cette réduction là.

L'objection des hérétiques à la loi de l'héritage pendant les premiers temps de l'Islam Nous avons dit que la dot et l'entretien de la femme sont la cause, et la position particulière de la femme relative à l'héritage est l'effet. Ce point n'a pas été découvert aujourd'hui. Il se posait même pendant les premiers temps de l'Islam.

En effet, Ibn Abi al-‘Awjâ', qui a vécu au second siècle de l'Hégire, ne croyait ni en Dieu ni à la religion. Profitant de la liberté religieuse de cette époque-là, il exprimait ouvertement ses idées athées. Parfois il se rendait même au Masjid al-Harâm (à La Mecque) ou au Masjid al-Nabî (à Médine) pour débattre des principes de l'Islam avec les ulémas de son époque. L'une des objections qu'il soulevait à l'Islam concernait l'héritage.

Il disait à ce sujet : «Quelle faute la pauvre femme a-t-elle commise, pour qu'elle obtienne seulement une part dans l'héritage, alors que l'homme en obtient deux ?» Selon lui, c'était là une injustice faite à la femme. Répondant à cette objection l'Imam al-Sâdiq dit : «La raison en est que l'Islam a dispensé la femme de participer à la guerre sainte, et qu'Allah lui a accordé le droit d'exiger de l'homme une dot, et que dans le cas de certains crimes involontaires où les proches du criminel doivent payer une indemnité de sang, la femme en est exonérée.» Ainsi, l'Imam al-Sâdiq a justifié franchement la position spécifique de la femme relative à l'héritage, à la dot, à la pension d'entretien, et à son exemption du service militaire et du paiement de l'indemnité du crime. Les autres Imams ont répondu de la même façon, lorsque cette question leur a été posée.

Aucune époque ne s'est préoccupée autant que l'a fait la nôtre, du danger de l'écroulement de la structure de la famille et de ses conséquences, et aucune autre époque n'a souffert sur le plan pratique autant que notre époque de ce danger et de ses conséquences négatives.

L'augmentation du nombre des divorces dans la vie moderne Jadis on ne prêtait pas beaucoup d'attention au problème du divorce, à ses causes et à ses mauvaises conséquences, ni on ne prenait de mesures en vue de le prévenir. Toutefois les cas de divorce étaient de très loin moins nombreux que ceux d'aujourd'hui. Il ne fait pas de doute que la différence entre le passé et le présent est due au fait que maintenant les causes du divorce ont augmenté. la vie sociale a pris une telle tournure qu'aujourd'hui il y a beaucoup plus de motifs de séparation et de dislocation des liens familiaux, et c'est ce qui a rendu vains les efforts des sociologues et des spécialistes de ce domaine, en vue d'endiguer ce fléau. Malheureusement, il y a fort à parier que l'avenir sera pire que le présent sur ce plan.

Le magazine américain "Newsweek" écrit dans un article intéressant intitulé "Le Divorce en Amérique" qu'il est plus facile de divorcer que de prendre un taxi aux

Etats-Unis. "Newsweek" ajoute que deux proverbes relatifs au divorce sont répandus, parmi les Américains, plus que tout autre proverbe. L'un dit : «Même la pire des réconciliations entre un homme et sa femme vaut mieux que le divorce». Il vit depuis 400 ans. L'autre, qui traduit une vue diamétralement opposée et qui a gagné du terrain au cours de la seconde moitié du 20e siècle, dit : «Le second amour est plus plaisant que le premier».

L'article montre que «le second proverbe a trouvé plus d'illustration aux Etats-Unis, où le mirage du divorce attire non seulement les nouveaux-mariés, mais aussi leurs mères et les vieux couples. Et c'est à tel point que la moyenne annuelle de divorces n'est jamais descendue au-dessous de 400000, dont 40 % concernent des couples mariés depuis plus de 10 ans, et 13 % depuis plus de 20 ans. L'âge moyen des 2 millions de femmes divorcées aux Etats-Unis est de 45 ans. 62 % d'entre elles étaient mères d'enfants âgés de moins de 18 ans. Ces femmes forment en fait une génération spéciale.

«Bien que la femme américaine se sente tout à fait libre après le divorce, il n'empêche que la femme divorcée, qu'elle soit jeune ou d'âge moyen, est loin de retrouver une vie heureuse. Il est facile de se rendre compte que ces femmes divorcées restent malheureuses, car on constate qu'un nombre croissant d'entre elles fréquentent les cabinets des psychiatres ou sombrent dans l'alcoolisme. Une femme divorcée sur quatre est alcoolique. Le taux moyen de suicide parmi elles est trois fois supérieur à celui de femmes qui conservent leurs maris. Bref, dès qu'une femme sort victorieuse de son procès de divorce, elle ne tarde pas à réaliser que sa vie après le divorce est loin d'être rose. Le monde peu t difficilement avoir unebonne opinion de la femme qui dissout son mariage, lequel est la forme la plus solide des relations humaines. La société peut respecter une telle femme et même l'envier, mais personne ne songerait à en faire la partenaire en qui il pourrait chercher le bonheur.»

Dans cet article de Newsweek, la question qui a été soulevée est de savoir si la croissance des cas de divorce est due plutôt à l'incompatibilité de tempéraments entre le mari et la femme, ou bien à d'autres facteurs.

L'auteur de l'article dit que «même si l'incompatibilité de tempérament est admise comme étant la cause de séparation entre les couples nouvellement mariés, comment peut-on expliquer le cas de ceux qui ont été mariés depuis bien longtemps ? Si l'on tient compte des avantages que les lois américaines procurent à la femme divorcée, la réponse à cette interrogation est que la cause du divorce dans les mariages de vieux de dix ans et vingt ans n'est pas l'incompatibilité de caractère entre les deux époux, mais le refus de supporter les anciens désaccords et le désir d'avoir plus de plaisirs et de nouvelles jouissances.

la femme n'héritait rien, et même lorsqu'elle héritait, elle était traitée en mineure.

Elle n'avait pas une personnalité légale indépendante. Selon certains codes anciens, la fille recevait un héritage, mais pas ses enfants, tandis qu'un fils non seulement recevait un héritage lui-même, mais ses enfants aussi héritaient de leur grand-père. D'autres systèmes juridiques permettaient qu'une femme hérite, mais pas sous forme d'une part prescrite par la loi, ou selon l'expression coranique "une part prédéterminée", mais seulement si le défunt voulait bien faire un geste en sa faveur dans son testament.

Les historiens et les chercheurs ont fait des comptes rendus détaillés sur les différentes lois d'héritage en vigueur dans l'ancien monde, mais il serait superflu de les exposer ici. Aussi nous contentons-nous du sommaire que nous venons de faire ci-dessus.